

**L'art de la résistance:
L'expérience de l'opposition au régime canadien des certificats de sécurité**

Zaynab Fellahi

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de maîtrise en criminologie
(M.A)

Département de criminologie
Faculté des Sciences Sociales
Université d'Ottawa

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier Eduardo González Castillo et Jean-François Cauchie, professeurs au département de criminologie, d'avoir accepté de participer à mon jury, et contribué à améliorer cette thèse grâce à leurs commentaires.

Ensuite, je tiens, particulièrement, à remercier du fond du cœur mon directeur de thèse, professeur David Moffette. Ce fut un vrai bonheur que de vous avoir eu comme professeur, du baccalauréat jusqu'au dépôt de cette thèse de maîtrise. Vous m'avez constamment mis au défi de penser de manière critique. Vos connaissances et votre expertise m'ont guidé tout au long de ce voyage. Votre patience, votre motivation et vos encouragements furent vraiment appréciés. À plusieurs moments, j'ai quitté votre bureau prête à abandonner, mais vous avez cru en ma capacité à réussir, parfois plus que moi. Plus important encore, votre patience sans faille pour le niveau d'attention que j'ai requis tout au long de ce processus fut grandement appréciée et je vous en remercie sincèrement. Je suis honoré de vous avoir eu comme superviseur. Merci pour tout!

Un grand merci aux participant(e)s sans qui ce projet de recherche n'aurait jamais abouti. Merci d'avoir donné de votre temps pour partager avec moi des petits bouts de votre vie qui, pour beaucoup, ont été très difficiles. Je vous en serai toujours reconnaissante.

Une pensée particulière à ma famille, mon père Abdelmalek, ma mère Malika. Vous avez sacrifié plus que je ne pourrais jamais comprendre pour me donner les opportunités que j'ai aujourd'hui. Vous n'avez jamais jugé la voie que j'ai choisie et vous êtes resté(e)s solidaires dans les moments où j'ai eu besoin de votre patience. Une pensée à mes frères, Amine et Adam : vous m'avez constamment encouragée durant cette tâche exigeante.

Merci également à mes ami(e)s, Abir, Wafaa et Khaled, ainsi que tous les autres dans mon cœur. Vos encouragements et votre propre ambition m'ont toujours poussée à vouloir me surpasser, je vous aime.

Enfin, une pensée aux hommes ayant vécu avec un certificat de sécurité. Je vous souhaite du courage, de la force. Votre résilience, votre force et votre positivité m'inspirent au-delà des mots. J'ai commencé ce projet de recherche avec le désir de comprendre et de partager vos histoires, mais je le termine avec une richesse d'appréciation, de perspicacité et de motivation pour véritablement évoquer le changement.

RÉSUMÉ

Peu nombreuses, voire inexistantes, sont les recherches en criminologie en lien avec l'engagement militant et les certificats de sécurité. Cette étude exploratoire, basée sur des entrevues auprès de personnes engagées contre la mesure des certificats de sécurité, vise à combler cette lacune et à participer au développement du savoir. En analysant les expériences des participant(e)s, ce travail se propose de décrire leur parcours et leurs actions façonnés à partir d'un engagement militant. La thèse décrit notamment les enjeux que pose l'engagement militant, ainsi que les différentes grammaires de l'action qui en découlent et qui sont déployées par les personnes s'opposant aux certificats de sécurité. L'étude des implications de la résistance face à des mesures juridiques extraordinaires permet de faire ressortir le rôle des compétences acquises, du capital militant, et des stratégies mobilisées. Bien qu'il existe plusieurs recherches sur la dimension racisée de la construction d'« autres dangereux » dans l'histoire du Canada, ainsi que de nombreux travaux sur les conséquences des certificats de sécurité, il y a une lacune dans la compréhension des expériences des personnes militant contre cette mesure. Cette recherche vient combler cette lacune.

Mots clés: Certificats de sécurité, sociologie pragmatique, grammaire des actions, engagement militant, résistance, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

ABSTRACT

There is little, if any, research in criminology related to activist engagement and security certificates. This exploratory study, based on interviews with people active against security certificates, aims to fill this gap and participate in the development of knowledge. By analyzing the experiences of the participants, this work aims to describe their journey and their actions shaped from a militant commitment. The thesis describes in particular the challenges posed by their activist engagement, as well as the different grammars of action that result from it and that are deployed by people opposing security certificates. Studying the implications of resistance to extraordinary legal measures reveals the role of skills, activist capital, and strategies mobilized in activist work. These activist practices are characterized by the organization, positioning and perceptions, as well as the actions recommended in disputes. While there is extensive research on the racialized dimension of the construction of “dangerous others” in Canadian history, as well as on the impact of security certificates, there is a gap in understanding experiences of people opposing security certificates. This research fills this gap.

Keywords: Security certificate, pragmatic sociology, activist engagement, resistance, Immigration and Refugee Protection Act

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : REVUE DE LA LITTÉRATURE	7
1.1 CONTEXTE	7
1.1.1 QUI EST TOUCHÉ ?.....	10
1.1.2 MOBILISATION CONTRE LES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ	14
1.2 REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR LES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ	16
1.2.1 LES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ COMME UN ÉTAT D'EXCEPTION	16
1.2.2 LES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ COMME PROCESSUS DISCRIMINATOIRE	22
1.3 REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR LA RÉSISTANCE	24
1.3.1 RÉSISTANCE ET RÉPRESSION.....	26
1.3.2 RÉSISTANCE ET MÉDIAS	27
1.3.3 RÉSISTANCE ET IDENTITÉ.....	30
1.3.4 RÉSISTANCE À L'AUTORITÉ	31
CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE.....	34
2.1 LA SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE.....	34
2.1.1 HISTORIQUE	35
2.1.2 PERTINENCE DE LA SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE	36
2.2 CONCEPTS.....	37
2.2.1 LA COMPÉTENCE.....	37
2.2.2 GRAMMAIRE DE L'ACCORD	39
2.2.3 L'ENGAGEMENT MILITANT	41
2.2.4 LA CONSTRUCTION DES ENGAGEMENTS PAR LES ORGANISATIONS MILITANTES.....	45
CHAPITRE III : MÉTHODOLOGIE	48
3.1 QUESTION ET BUT DE LA RECHERCHE.....	48
3.2 RECHERCHE INDUCTIVE QUALITATIVE.....	49
3.3 L'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF.....	51
3.4 COLLECTE DE DONNÉES	53
3.4.1 LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES PARTICIPANT(E)S.....	53
3.4.2 LES CRITÈRES D'ÉCHANTILLONNAGE.....	54
3.4.3 CONSENTEMENT À L'ENTREVUE.....	56
3.5 LA STRATÉGIE D'ANALYSE	57
3.6 UNE RECHERCHE NEUTRE EST-ELLE POSSIBLE ?	60

CHAPITRE IV : ANALYSE ET RÉSULTATS	62
4.1 MODALITÉS ET MOTIFS DE L'ENGAGEMENT	63
4.1.1 COMMENT SE SONT-ILS/ELLES IMPLIQUÉ(E)S ?	64
4.1.2 POURQUOI SE SONT-ILS/ELLES IMPLIQUÉ(E)S ?	69
4.2 STRATÉGIES ET DIFFICULTÉS DE L'ENGAGEMENT	72
4.2.1 STRATÉGIES	72
4.2.2 RÉUSSITES ET ÉCHECS	89
4.2.3 DIFFICULTÉS	93
4.3 POINTS DE VUE ENGAGÉS SUR LES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ	100
4.3.1 L'ASPECT SECRET	101
4.3.2 L'ASPECT EXCEPTIONNEL	108
4.3.3 L'ASPECT DISCRIMINATOIRE	111
CONCLUSION	118
BIBLIOGRAPHIE	121

Introduction

Les événements du 11 septembre 2001 ont certainement constitué un tournant considérable dans la mise en place d'une restructuration de l'appareil de sécurité de l'État (Coosemans, 2002) donnant par conséquent place à un resserrement de l'immigration et de son contrôle. Il faut savoir que le contrôle de l'immigration est intrinsèquement lié aux discours de sécurité qui génèrent une image de l'autre perçu, en dehors de l'identité nationale canadienne, comme une menace intrinsèque à l'État-nation. La constitution de l'État canadien et, par extension, de l'identité nationale canadienne, ne sont ni naturelles ni spontanées, mais plutôt imaginées. Elles fondent pourtant le refus catégorique de la présence de toutes les personnes jugées comme représentant une menace à la sécurité. Dès lors, la construction de l'autre est souvent racialisée dans un objectif de contrôle de l'immigration qui aboutit concrètement à une dynamique focalisée sur la notion de risque et qui met, par conséquent, en place plusieurs dispositifs de sécurité. Le certificat de sécurité en constitue un exemple parmi d'autres.

Prenant place au sein de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR, L.C. 2001, ch. 27), le certificat de sécurité est une mesure qui permet au gouvernement canadien d'expulser ou d'emprisonner un non-citoyen, s'il juge que celui-ci représente une menace pour la sécurité nationale, la sécurité d'autrui ou la sécurité internationale. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, car non seulement il s'agit d'un acte d'expulsion, mais les éléments de preuve retenus sont également gardés secrets. Par ailleurs, puisque ce processus d'expulsion ne prend pas place au sein du droit pénal, le fardeau de la preuve n'est pas le même. En fait, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

n'est pas liée par les mêmes règles légales ou techniques en termes de présentation de la preuve qu'on voit au sein du droit pénal (Velloso, 2013). Elle peut fonctionner avec la preuve telle que présentée. Dès lors, on se retrouve avec un barème du « motif raisonnable de croire » (beaucoup plus faible que le « hors de tout doute raisonnable » appliqué en droit pénal). Les certificats de sécurité se situent dans une procédure du droit de l'immigration; c'est par conséquent une mesure qui dérive du droit administratif. La question du contrôle de l'immigration, dans une perspective canadienne, renvoie à des actions administratives.

Par ailleurs, les instruments utilisés dans le droit de l'immigration peuvent être considérés comme des mesures de police (Velloso 2013). En effet « [l]e contrôle des étrangers est historiquement l'une des tâches constitutives de la police » (Brodeur et Nadeau, 2011, p.106). On n'est pas dans une logique de réponses à une infraction, mais bien de sanctions qui visent à maintenir l'ordre. Afin de garantir la paix et l'ordre public, on met de l'avant une justification de nature sécuritaire. Dès lors, comme le souligne parfaitement Velloso (2013, p.69), « [l]es motifs sécuritaires et sanitaires justifiant une interdiction de territoire sont très explicites ». Bien que les recherches sur les constructions racialisées des autres, ainsi que sur les problématiques juridiques découlant des certificats de sécurité et plus largement du contrôle de l'immigration sont significatives, il y a un manque considérable de travaux relatifs à la compréhension des expériences vécues par les personnes qui s'opposent à ce type de mesures de sécurité. Cette thèse constitue une tentative de combler cette lacune en analysant comment s'articule l'expérience des personnes qui s'opposent aux certificats de sécurité à travers leur parcours et leurs actions façonnées à partir d'un engagement militant.

C'est dans cette perspective que ce travail de recherche est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre offre une revue de la littérature. Il met en évidence les différents enjeux que posent les certificats de sécurité au Canada. Il s'agit de présenter les différentes études menées sur les certificats de sécurité au Canada et axées sur le droit à l'égalité, la question de la discrimination et celle des procédures équitables. Ce sont des études qui dénoncent la différence entre les droits des citoyen(ne)s et des non-citoyen(ne)s au Canada (Bell, 2006), particulièrement la double peine qui peut s'appliquer à certaines personnes. En effet, en plus de l'incarcération, ces personnes peuvent se voir appliquer une procédure d'expulsion. Ainsi la déportation est perçue comme une peine supplémentaire (Gaudreau, 2008). D'autres auteur(e)s, dont Agamben (2003), vont décrire la mesure des certificats de sécurité comme le résultat normalisé de l'état d'exception. Selon Agamben, dans l'état d'exception, le droit est suspendu, mais l'État continue à exister et un tel régime comporte des risques pour les droits humains et porte atteinte à la démocratie. Par ailleurs, le régime des certificats de sécurité reposerait sur une logique préventive, selon laquelle les personnes peuvent être détenues indéfiniment, car les allégations d'affiliations, de réseaux, et de croyances passées sont suffisantes pour indiquer qu'elles correspondent au profil des terroristes potentiels (Razack, 2008; Bell, 2006; Larsen, 2008). Les écrits recensés sur les certificats de sécurité ont majoritairement exploré les éléments discursifs de la sécurisation, le droit et l'expérience des personnes ciblées ainsi que des membres de leurs familles. Pour ce qui est de ma recherche, elle s'intéresse à l'analyse des expériences vécues par les personnes qui s'opposent à la mesure. Elle porte sur l'étude de leur engagement militant et sur les implications de la résistance face à des mesures juridiques extraordinaires.

Le deuxième chapitre, quant à lui, traite du cadre théorique en présentant les concepts de base qui se rapportent à l'engagement militant. Dans ce cadre est présentée la sociologie pragmatique, telle que développée par plusieurs textes évoquant l'influence des écrits de Boltanski et Thévenot. Je soutiens qu'au sein de la sociologie pragmatique, on tente d'expliquer les actions des participant(e)s à partir des justifications derrière celles-ci. Le concept de compétence est important pour ma recherche, car il renvoie à la manière dont les participant(e)s mettent à l'épreuve les compétences acquises à travers leur expérience. De plus, le concept de grammaire permet de comprendre les attitudes des participant(e)s. En examinant les différentes grammaires pour les différents acteurs, on se rend compte que les règles qui en découlent distinguent chaque groupe. Ainsi, pour ma recherche, ce cadre théorique s'avère essentiel, car il permet de cerner le processus motivant les individus à s'engager.

Le troisième chapitre porte quant à lui sur la démarche méthodologique. J'y traite des considérations éthiques et déontologiques et je procède à une description du profil sociodémographique des participant(e)s en présentant les outils mobilisés pour la collecte des données et les informations pertinentes de la recherche. S'inscrivant au sein de l'approche de la sociologie pragmatique, ma recherche favorise l'étude du langage dans son contexte social, justifiant l'entretien semi-directif comme méthode de collecte de données. Je propose une analyse thématique, qui permet de dégager les thèmes en lien avec mes objectifs. La division thématique permet entre autres de retirer l'essentiel du propos abordé lors des entretiens (Paillé et Mucchielli, 2008). Par la suite, je propose une analyse à partir de la stratégie de l'analyse de contenu. En regroupant en catégories ou en thèmes tous les énoncés qui se rejoignent par le sens, cette analyse permet entre autres de traiter

de manière méthodique les données recueillies présentant un certain degré de profondeur et de complexité (Samson, 2004).

Le quatrième chapitre présente mon analyse des données et mes résultats. J'y décris d'abord l'expérience des participant(e)s à partir de leur modalité d'engagement (section 4.1), puis je présente les difficultés qu'ils/elles ont rencontrées ainsi que leurs stratégies (section 4.2), pour enfin explorer la façon dont s'articulent leurs divers points de vue engagés sur les certificats de sécurité (section 4.3). J'analyse l'expérience des participant(e)s à partir du concept d'engagement militant. Cet engagement prend forme à partir des compétences que les participant(e)s ont acquises au cours de leur parcours, qui est notamment dirigé à partir d'une certaine grammaire de l'action propre aux personnes mobilisées contre les certificats de sécurité. Par ailleurs, je soutiens que le fondement rationnel de la décision des participant(e)s de procéder à la dénonciation de la mesure repose sur trois logiques. La première est liée au caractère secret de la mesure : les participant(e)s s'y opposent en ce que ce caractère secret freine leur engagement. La deuxième logique concerne l'aspect exceptionnel qui renvoie au droit de l'immigration et aux procédures exceptionnelles qu'il permet à l'égard des personnes visées par les certificats de sécurité. L'aspect exceptionnel pose problème parce qu'il trace une ligne de démarcation entre citoyen(ne)s et non-citoyen(ne)s. Davantage liée aux droits humains, la troisième logique se rapporte au déroulement du processus durant lequel les personnes ciblées par un certificat de sécurité voient leurs droits fondamentaux brimés. Mon analyse contribue à la littérature, car elle permet de mieux saisir l'expérience des participant(e)s à partir de l'engagement militant, la compétence et la mise en place de grammaire de l'action.

Dans la conclusion, je discute des réponses apportées à la question de recherche et je suggère des voies pour des recherches futures relatives à la problématique des certificats de sécurité, aux enjeux auxquels elle renvoie surtout en matière de droits et de libertés et au vu de l'actualité et de la préoccupation des risques sécuritaires. Je développe ces réflexions à partir de mon analyse de la situation et des actions des personnes qui militent contre la logique des certificats de sécurité et résistent à son application.

Chapitre I : Revue de la littérature

Dans ce chapitre, j'offre un survol de la littérature scientifique et juridique sur le régime canadien des certificats de sécurité. En puisant dans cette littérature, j'offre d'abord un survol contextuel du fonctionnement de cette mesure, des personnes qui sont visées ainsi que des groupes qui s'opposent à ce régime. Je propose ensuite une recension de l'état des connaissances plus classique qui s'intéresse à la façon dont la littérature savante a analysé les certificats de sécurité (comme mesure d'exception et comme pratique discriminatoire) ainsi qu'aux recherches pertinentes sur la mobilisation politique et les pratiques de résistance.

1.1 Contexte

Établi pour la première fois en 1978, le système des certificats de sécurité prend actuellement place au sein de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), adoptée en 2002. Dans le cadre de la mise en place d'un certificat de sécurité, le dépôt se fait initialement par le Service canadien des renseignements de sécurité (SCRS). Engagé dans les enquêtes concernant les personnes soupçonnées de compromettre la sécurité du Canada, le SCRS se charge de rassembler les informations au sein d'un document, qui par la suite est envoyé à la Cour fédérale. L'article 77 de la LIPR prévoit que, suivant les conseils du SCRS, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile¹ ont le pouvoir de délivrer un certificat demandant la détention et le renvoi de non-citoyen(ne)s du Canada (Aitken, 2008;

¹ Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, sont les titres actuels pour des ministères dont les noms changent régulièrement. Par soucis de consistance, j'utiliserai les noms actuels des ministères.

Bell, 2006). À la signature du ministre, le certificat est examiné par un juge fédéral, qui ne l'évalue pas pour sa légitimité, mais simplement pour déterminer s'il a été raisonnablement délivré (Bell, 2006). Les ministres signent si le certificat de sécurité est considéré comme justifiable. Puis, le document est envoyé à un juge de la Cour fédérale afin que celui-ci examine les preuves qui ne sont pas divulguées, car soumises au principe du secret. Le seuil requis dans les affaires de certificat est inférieur à la norme de preuve hors de tout doute raisonnable requise dans les procédures pénales. Le juge se voit proposer deux options: il décide d'annuler le certificat ou de considérer qu'il existe des preuves suffisantes que la personne représente un danger pour la sécurité du Canada (Aitken, 2008). Jusqu'ici, le processus prend place à huis clos, et la personne visée n'est pas tenue au courant, elle n'est avertie qu'à la fin du processus.

Le résultat visé par les certificats de sécurité est la déportation. Toutefois, le Canada n'est pas censé déporter une personne si celle-ci fait face à un risque substantiel de torture (LIPR, 2001). En effet, comme le souligne Becklumb (2007, p.4), « [t]oute personne visée par un certificat de sécurité et qui est détenue peut obtenir sa mise en liberté en tout temps en choisissant de quitter le Canada ». Cependant, cette solution n'est pas toujours envisageable, car certain(e)s détenu(e)s risquent d'être soumis à la torture s'ils/elles sont renvoyé(e)s, ce qui est notamment le cas pour les personnes actuellement visées par les certificats de sécurité. Par ailleurs, les certificats sont organisés à travers un processus qui découle de la LIPR. Par conséquent, puisque le processus ne prend pas place au sein du droit pénal, le fardeau de la preuve n'est pas le même que dans la procédure pénale. Autrement dit, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) n'est pas liée par les mêmes règles légales ou techniques de présentation de la preuve (Velloso, 2013;

Aitken, 2008; Ralph, 2003). Non seulement elle peut presque tout recevoir, mais elle fonctionne aussi avec la preuve telle qu'elle est présentée, sans exiger plus de certitude. On se retrouve donc avec un barème de motifs raisonnables de croire (par opposition au barème « hors de tout doute raisonnable » qui est d'usage en droit pénal). Puisqu'on se situe dans une procédure prenant place au sein du droit de l'immigration, il s'agit là d'une mesure qui dérive du droit administratif. Comme l'indique Doyon (2012, p.274), « [l]e certificat de sécurité n'est pas une procédure pénale, car il ne traite nullement du cas de personnes accusées au Canada. Il s'agit plutôt d'un mécanisme qui est relatif au droit de l'immigration ».

En 2007, un projet de loi est mis en place pour modifier le régime des certificats de sécurité, suite à un arrêt rendu par la Cour suprême, *Charkaoui c. Canada* (2007). Cet arrêt traite notamment des auditions tenues à huis clos afin d'examiner la demande du certificat, donc sans la présence de la personne concernée ni de son avocat. Cette dimension de la procédure est jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême. Par conséquent, sont remis en question les éléments de la loi qui seraient en contradiction avec les garanties de la Charte canadienne des droits et libertés. Il s'agit par exemple de l'article qui garantit une protection contre la détention arbitraire et de celui qui garantit le droit de contester promptement la légalité d'une détention.

Ainsi, dans l'Affaire *Charkaoui*, la « procédure a été déclarée inconstitutionnelle »; on conclut par conséquent que « la procédure d'examen du caractère raisonnable d'un certificat établi par la LIPR n'est pas conforme aux principes de justice fondamentale visés à l'art.7 de la Charte » (Becklumb, 2007, p.5). Pour répondre à cet arrêt, des avocats spéciaux ont été ajoutés au régime. Ces avocats sont choisis par le ministre de la Justice, et

ont comme rôle principal de défendre les intérêts de la personne visée par le certificat de sécurité lors des audiences à huis clos. Le ministre a donc la responsabilité de fixer une liste de personnes pouvant agir à titre d'avocats spéciaux. Cette liste compte actuellement 20 noms et peut être consultée en ligne. L'avocat spécial peut contester la fiabilité des renseignements, présenter ses observations et contre-interroger des témoins. Toutefois, l'avocat spécial est écarté de toute responsabilité personnelle quant aux faits, aux actes ou aux omissions ayant lieu lors de l'exercice de ses fonctions (Becklumb, 2007).

L'implication de l'avocat spécial suscite plusieurs critiques. D'abord, tel que l'indique Becklumb (2007), l'avocat spécial parle à la personne visée par le certificat, mais ce seulement avant d'avoir vu les preuves portées contre elle. Une fois que l'avocat spécial a accès aux preuves, celui-ci ne peut retourner voir la personne. Ensuite, même si l'avocat spécial agit dans les intérêts de la personne visée par le certificat de sécurité « [...] l'avocat spécial n'est pas parti à l'instance et les rapports entre lui et la personne nommée au certificat ne sont pas ceux qui existent entre un avocat et son client » (p.16).

1.1.1 Qui est touché ?

La première version de la LIPR est adoptée en 2002 et remplace la Loi sur l'immigration de 1978. Depuis son adoption en 2002, on compte cinq hommes qui ont été ou sont toujours visés par ce type de mesure et qui ont notamment marqué la sphère publique, car leur détention est une des conséquences immédiates d'une sécurisation des musulmans lors de la période post-11 septembre (Aitken, 2008; Razack, 2008; Bell, 2006).

Ainsi, Adil Charkaoui, un homme d'origine marocaine est arrêté en 2003, il est détenu 21 mois sans accusation, et passe plus de quatre ans assigné à résidence. En 2009, Charkaoui conteste la validité du certificat de sécurité et demande que les preuves tenues

contre lui soient données; c'est en réponse à l'obligation de révéler ses sources que le gouvernement retire le certificat de sécurité. De même, Hassan Almrei, un réfugié syrien arrivé au Canada en 1999, est arrêté peu de temps après le 11 septembre 2001 et passe sept ans en prison sans accusation, ainsi que trois ans assigné à résidence. Almrei se voit aussi retirer le certificat de sécurité en 2009 et poursuit le gouvernement pour négligence et détention arbitraire (Wala et Bingham, 2014). Mahmoud Jaballah est lui aussi arrêté en 1999 pendant qu'il occupait la fonction de directeur d'école à Scarborough. Il est le seul à avoir été visé par trois certificats de sécurité. Il passe plus de six ans en détention et voit la validité du certificat de sécurité rejetée à la Cour fédérale en 2016.

Si ces trois certificats ont été annulés ou levés, deux hommes font encore l'objet d'un certificat aujourd'hui. C'est le cas de Mohamed Harkat qui est arrêté en 2002 et passe 43 mois en détention avant d'être libéré sous des conditions strictes. Il habite actuellement à Ottawa avec sa conjointe, Sophie Harkat. Il n'a pas été renvoyé, en partie en raison de témoignages indiquant que son renvoi en Algérie l'exposerait immédiatement à la torture et à d'autres pratiques inhumaines (Aitken, 2008). Harkat demeure actuellement sous la mesure et cherche à obtenir la résidence permanente. Enfin, il y a Mohammad Zeki Mahjoub qui passe sept ans en prison, avant d'être assigné à résidence en 2007. En 2009, il demande à être remis en détention, car il affirme que les conditions d'assignation à résidence étaient beaucoup trop préjudiciables pour sa famille. Il est aujourd'hui de retour en assignation à résidence.

Comme l'explique Becklumb (2007, p.4), « [t]oute personne visée par un certificat de sécurité et qui est détenue peut obtenir sa mise en liberté en tout temps en choisissant de quitter le Canada ». Cependant, cette solution n'est pas toujours possible puisque

certaines détenus risquent d'être soumis à la torture, ce qui est notamment le cas pour les hommes cités. En effet, cet enjeu est primordial dans la compréhension de la situation des cinq hommes concernés. En fait, tous présentaient et présentent encore un risque potentiel de torture en cas de renvoi dans leur pays d'origine.

Étant donné que la mesure a été établie pour la première fois en 1978, les certificats de sécurité étaient particulièrement utilisés dans une stratégie de lutte contre les crimes de guerre, l'espionnage, la grande criminalité ou la criminalité organisée. Les choses ont changé par la suite. En 2002, ces mesures étaient destinées à se protéger contre le terrorisme. Depuis 1991, il y a eu un total de 28 certificats de sécurité appliqués (Sécurité publique Canada, 2015). Toutefois, la documentation disponible est très restreinte concernant les détails des personnes visées par un certificat, autres que les cinq cas déjà mentionnés. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure qui permet à la fois d'expulser et de détenir des non-citoyens (en d'autres termes, les étrangers et les résidents permanents), certaines personnes ne se rendent pas à la détention et sont directement expulsées. Ainsi les certificats de sécurité administrés antérieurement ont, pour la majorité, eu recours à la déportation. Certain(e)s sont déporté(e)s suite à des informations obtenues sous la torture dans leur pays d'origine, d'autres sont expulsé(e)s, car ils/elles sont considéré(e)s comme étant à la tête d'organisations politiques internationales et reconnus comme des menaces par le gouvernement de leur pays d'origine (Justice for Harkat, 2003). Depuis 2001, mis à part les cinq cas présentés ci-dessus, deux autres cas méritent aussi une certaine attention.

Le premier, Manickavasagam Suresh, arrêté en 1995, était soupçonné d'être membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Au départ, on tenta de l'expulser en vertu d'un certificat de sécurité, qui a été confirmé par la Cour fédérale (Suresh c. Canada,

2002). Suresh a porté l'affaire devant la Cour suprême qui a jugé qu'il pourrait être torturé s'il était renvoyé dans son pays d'origine. Malgré les risques de torture, celui-ci fut déporté. En vertu de la Convention de Genève contre la torture, le Canada ne peut déporter une personne s'il y a des risques sérieux de croire qu'elle sera soumise à la torture, toutefois, comme l'avait affirmé l'arrêt *Barnett c. Canada*, (1996) « [...] l'actuelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et l'ancienne Loi sur l'immigration permettent l'expulsion comportant un risque de torture si la personne est inadmissible pour une raison précise et constitue un danger pour la sécurité du Canada » (*Suresh c. Canada*, 2002). Cet arrêt est important pour les cas à l'étude dans cette thèse puisqu'il permet de comprendre que dans certains cas, le Canada peut expulser une personne malgré le risque de torture, étant donné qu'au sein même de la loi il y a une possibilité d'expulsion. Dès lors, pour les hommes qui ont toujours un certificat de sécurité, il y a un enjeu supplémentaire s'ajoutant à leur cas, changeant la dynamique de leur situation.

Le second qui doit être mentionné est celui d'Ernst Zündel. Il a été arrêté par la police locale américaine et déporté au Canada où il a été détenu pendant deux ans. Sur la base d'un certificat de sécurité, et en sa qualité d'étranger considéré comme une menace pour la sécurité nationale, il dut attendre une décision de justice sur la validité du certificat. Une fois le certificat confirmé, il fut déporté en Allemagne et jugé par le tribunal de Mannheim pour incitation à la négation de la Shoah depuis le début des années 1990 (*Zundel c. Canada*, 1992). Il importe de mentionner ce cas ici puisque tout comme les cinq hommes, Zündel à un groupe de personnes mobilisées à son égard et qui à un moment souhaite s'allier aux participant(e)s de la recherche, un élément qui sera détaillé dans mon analyse au chapitre 4.

D'autres pays connaissent des mesures analogues aux certificats de sécurité canadiens. La Nouvelle-Zélande applique une procédure similaire à travers le certificat de risque de sécurité qui fait partie d'un processus juridique néo-zélandais par lequel un(e) non-citoyen(ne) soupçonné(e) d'être un risque pour la sécurité peut être incarcéré(e) avant d'être expulsé(e) du pays. Le Royaume-Uni a aussi eu un modèle similaire puisqu'une Commission spéciale d'appel sur l'immigration avait auparavant le pouvoir de certifier une personne en tant que terroriste international en vertu de la partie 4 de la loi de 2001 sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité et la sécurité, jusqu'à son abrogation par la loi de 2005 sur la prévention du terrorisme (Special Immigration Appeal Commission Act, 1997, C 68). Cette mesure a généré des controverses au sein de la population et, tout comme au Canada, un projet de loi a mis en place des avocats spéciaux approuvés par les services de sécurité. Ils représentaient les intérêts des personnes relativement aux documents qui les concernent, mais dont elles ne peuvent avoir connaissance parce qu'ils sont tenus secrets. Ces avocats assistent aux procédures tenues à huis clos. En 2004, suite à un arrêt rendu par la Chambre des lords, la détention arbitraire sans procès de huit hommes sur la base de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, la criminalité et la sécurité est dite illégale à cause de son incompatibilité avec les droits humains (*A and others v Secretary of State for the Home Department*, 2004).

1.1.2 Mobilisation contre les certificats de sécurité

Parmi les nombreuses associations opposées aux certificats de sécurité, on retrouve Amnistie internationale, Solidarité sans frontières, Justice for Mahjoub, Justice for Harkat, The Campaign to Stop Secret Trials in Canada (2002-2007), CSIS Watch, Justice for Mahmoud Jaballah, The National Council of Canadian Muslims, International Civil

Liberties Monitoring Group, the Law Union of Ontario, et le Réseau de la Commission populaire. Certes ils ont des manières de procéder différentes et des intentions multiples; toutefois, ils agissent en apportant des réponses à l'imposition d'un certificat de sécurité. Leurs actions se rejoignent parce qu'au-delà de leur diversité, elles renvoient à des formes de résistance. Plusieurs stratégies sont mobilisées par ces groupes afin de montrer leur soutien aux personnes visées et à leurs proches, telles que des campagnes médiatiques, des manifestations, des documentaires de sensibilisation et des conférences de presse. Certains ont aussi leurs sites web, tels que le Réseau de la Commission populaire qui animait un site web pour Mohammed Mahjoub. Ce site dénonçait notamment les conditions qui l'ont mené à entamer une grève de la faim durant six mois en 2009 pour protester contre les conditions de détention à Kingston où il était le seul détenu à l'époque. D'autres associations tenteront de faire pression sur le gouvernement afin qu'il révise de manière substantielle le régime des certificats de sécurité, le processus de délivrance de ces certificats étant perçu comme injuste et ne respectant pas les normes internationales concernant, entre autres, le droit à un procès juste et équitable (Amnistie internationale, 2013). Ainsi, on peut identifier la résistance à travers la manifestation de ces préoccupations et de ces demandes de réformes. Toutes ces associations tentent soit d'abolir les certificats de sécurité, soit d'en changer le fonctionnement afin qu'ils remplissent leurs obligations internationales. Étant donné la complexité de la situation mettant de l'avant le lien étroit entre le droit et la résistance, on caractérise une catégorie de résistance à travers le droit parce qu'on ne peut faire abstraction de l'impératif légal (Israël, 2009). Ainsi, beaucoup d'organisations s'appuient sur cet impératif pour dénoncer l'aspect discriminatoire des certificats de sécurité. Enfin, cette mobilisation a souvent comme but la sensibilisation; on tente dès lors de permettre au

grand public de se familiariser avec les questions fondamentales concernant l'avenir de la société. On souhaite aussi que la mobilisation populaire incite le gouvernement du Canada à revoir son utilisation des certificats de sécurité et à adopter des méthodes de lutte contre le terrorisme qui respectent ses obligations internationales en matière de droits humains (Amnistie internationale, 2013). Toutefois, malgré la complexité de la situation, il y a un mouvement de mobilisation qui demande que tous les acteurs ayant participé aux diverses injustices dans ce processus contre ces hommes soient tenus responsables.

1.2 Revue de la littérature sur les certificats de sécurité

Les études menées sur les certificats de sécurité au Canada sont nombreuses. Néanmoins, elles sont surtout axées sur le droit à l'égalité, à la non-discrimination et à des procédures équitables. Il sera ainsi question dans les sous-sections qui suivent d'une discussion de la littérature portant, d'une part, sur l'aspect exceptionnel et, d'autre part, sur l'aspect discriminatoire des certificats de sécurité.

1.2.1 Les certificats de sécurité comme un état d'exception

Un premier ensemble de travaux mobilise le concept d'exceptionnalité, tel que développé par Agamben (2003), pour analyser le régime des certificats de sécurité. Pour rappel, un certificat de sécurité peut être émis si on a des motifs raisonnables de croire qu'un résident permanent ou un « étranger » constitue un risque à la sécurité nationale, à la sécurité d'autrui ou à la sécurité internationale. Ce mécanisme relatif au droit de l'immigration peut ainsi être analysé comme étant une forme de pouvoir exceptionnel. L'état d'exception constitue « [...] un point de déséquilibre entre le droit public et le fait politique » (p.16). Il désigne de manière générale des situations où le droit est suspendu. L'état d'exception peut

être généralisé et s'appliquer à tous, ou être localisé et s'appliquer à un groupe spécifique. Dans l'état d'exception, le droit est suspendu, mais l'État continue à exister.

Selon les auteur(e)s qui mobilisent ce cadre théorique, un tel régime menace les droits humains et les démocraties. En effet, lorsqu'on parle d'état exception au sein des sociétés démocratiques, on justifie son exercice au nom de la guerre contre le terrorisme. Certains débats contemporains sur l'état d'exception sont influencés en partie par les événements du 11 septembre 2001. Plusieurs chercheur(e)s évoquent la notion d'état d'exception, décrite par Agamben, comme étant un « moment d'exception du pouvoir souverain et légitime » (Bell, 2006, p.83). Askofaré (2004) mobilise le concept d'État d'exception comme étant « le paradigme normal de gouvernement des sociétés contemporaines, avec comme conséquences l'effacement tendanciel entre démocratie et absolutisme et la substitution des démocraties gouvernementales aux démocraties parlementaires » (p.196). Ainsi, plusieurs s'entendent pour dire que les certificats de sécurité sont le produit normalisé d'un état d'exception. L'« étranger » est aliéné, et suspecté de mettre en péril la sécurité du pays, on tente « [...] d'annuler radicalement tout statut juridique de l'individu, en créant ainsi un être juridiquement innommable et inclassable » (Agamben, 2003, p.13).

Plusieurs chercheur(e)s soutiennent qu'au cœur des états contemporains, il y a une mise en place volontaire d'un état d'exception devenu permanent. Il n'y a donc pas de nécessité à ce que l'état d'exception soit déclaré, au sens technique du mot, puisque ce sont souvent par des lois que les chartes de droits sont contredites. En plus de l'effacement radical du statut juridique de l'individu, cette situation permettrait aussi la mise de l'avant de certains groupes que le droit peut difficilement classer. On peut donner l'exemple des talibans capturés en Afghanistan par l'armée américaine. En effet, Agamben soutient que :

Non seulement les talibans capturés en Afghanistan ne peuvent pas jouir du statut des prisonniers de guerre défini par la Convention de Genève, mais encore ils ne correspondent à aucun cas d'imputation fixé par les lois américaines : ni prisonniers ni accusés, mais simple detainees ils se trouvent soumis à une pure souveraineté de fait, à une détention qui n'est pas seulement indéfinie en un sens temporel, mais bel et bien par sa nature puisqu'elle échappe complètement à la loi et à toute forme de contrôle judiciaire. (Agamben, 2004, p.3)

Les talibans sont donc soumis à une certaine forme de souveraineté par laquelle non seulement ils sont détenus indéfiniment, mais ils échappent aussi à toute forme de droit qui est généralement applicable. D'ailleurs en 2001, aux États-Unis, le « military order » permet de soumettre des non-citoyens que l'on suspecte d'actes terroristes à des juridictions spéciales et à la détention indéterminée. Cette mesure n'est pas sans rappeler les certificats de sécurité qui permettent la détention indéterminée d'individus qu'on soupçonne de présenter un risque à sécurité nationale, internationale ou d'autrui.

Parmi les auteur(e)s qui mobilisent cette approche, Aitken (2008) soutient que la mesure des certificats de sécurité se manifeste en tant que pratique de sécurité mettant explicitement les personnes et les conditions de leur détention en dehors de l'ordre judiciaire normal; par conséquent les certificats de sécurité constituent une exception autorisée par le pouvoir souverain (et exécutif) au nom de la sécurité. Cet état d'exception est d'autant plus simple à justifier, car en invoquant la sécurité nationale, on permet au gouvernement de faire appel à des pouvoirs d'urgence en établissant un état d'exception dans lequel des pratiques comme la détention, l'expulsion et la torture, qui en temps normal ne relèvent pas des modes de gouvernement, deviennent autorisées. Ainsi, comme le note Bell, « simply calling the imperative of national security, the opportunity for actions that are outside of the realm of routine governance strategies is made available » (2006, p.77). Dès lors, l'exception rend possible la suspension des règles normales et délimite le moment

où les règles peuvent être retirées, soit l'état d'exception. Par ailleurs, c'est l'exception, et non la règle, qui confirme le tout. Autrement dit, l'exception souveraine est la condition qui rend possible un moment d'exception, dans lequel le pouvoir souverain est affirmé (Aitken, 2008; Bell, 2006; Schmitt, 1985).

Pour plusieurs auteur(e)s (Aitken, 2008; Bell, 2006; Moeckli, 2006), lorsqu'on parle de contrôle de l'immigration par le biais des certificats de sécurité, on peut parler d'état d'exception. Ces auteur(e)s évoquent l'inscription des certificats de sécurité au sein d'un état d'exception, car des frontières sont établies, étant donné que ces mesures sont applicables uniquement aux non-citoyen(ne)s. Ainsi, on dénonce les nombreuses mesures mobilisées contre le terrorisme et qui ciblent les non-citoyen(ne)s comme s'inscrivant dans un traitement exceptionnel. Dès lors, le contrôle de l'immigration met en place certaines pratiques exceptionnelles renforçant les frontières du *nous* contre *eux* (Aitken, 2008; Moeckli, 2006).

D'autres auteur(e)s, dont Velloso (2013), parleront plutôt de vides juridiques, ou de trous noirs juridiques. Selon cette perspective, le caractère exceptionnel du contrôle de l'immigration reposerait sur le fait d'avoir un système qui s'applique aux non-citoyen(ne)s uniquement, ne garantissant pas les mêmes droits qu'au sein du droit criminel. Toutefois, selon Velloso, il n'est pas convenable de mobiliser l'idée schmitienne (et donc aussi agambenienne) de l'état d'exception pour analyser le contrôle de l'immigration. En effet, le non-respect des libertés et des droits civiques dans le contexte du contrôle de l'immigration ne peut être considéré comme une suspension relevant de l'exception puisque, par définition, selon Schmitt, les étrangers ne jouissent pas des mêmes droits ni des mêmes libertés civiles garanties aux citoyen(ne)s. En fait, la vision schmitienne rejette

l'idée d'exception pour les personnes qui ne sont pas citoyennes, dès lors les certificats de sécurité ne sont pas conçus comme relevant d'un état d'exception si on retient le concept tel que défini par Schmitt (Schmitt, 1988). Le concept de *vide juridique* serait plus approprié selon Velloso, car il permet de concevoir le contrôle de l'immigration comme une zone grise. Les zones grises constituent ainsi « la façade ou la forme de l'État de droit et sont bien loin d'offrir aux individus des protections substantielles » (Vermeule, 2009, p.1096). L'utilité de ce concept plutôt que celui de l'état d'exception est pour Velloso la nuance nécessaire afin de comprendre le droit de l'immigration. Ce concept, tel que mis de l'avant par Velloso, permet de comprendre qu'en raison de son fondement sur des principes du droit administratif, le système de justice spécialisé en immigration n'incorpore pas forcément les théories ou les modes d'action de la justice criminelle. Ainsi les personnes touchées par les certificats de sécurité se retrouvent dans un espace intermédiaire. Elles sont soumises au pouvoir de l'État, mais ne bénéficient pas pour autant des garanties juridiques, ou judiciaires. Au sein de ma recherche je priorise le concept de *vide juridique*, car il permet de mieux saisir la complexité du contrôle de l'immigration. Il est vrai qu'au sein des certificats de sécurité il y a un certain pouvoir qui est octroyé aux ministres qui se chargent de le signer. En fait, comme l'explique Askaforé (2004), l'état d'exception se définit également par un plus grand pouvoir de l'exécutif aux dépens du législatif. Toutefois, la notion de *vide juridique* demeure la plus adéquate à ma recherche.

Ce choix conceptuel ne discrédite pas pour autant les travaux mobilisant le concept d'exception. En effet, pour les personnes visées, les conséquences sont les mêmes. Comme l'expliquent Larsen et Piché (2009, p.209), « Under the state of exception, individuals are subject to the law, but not subjects in the law and thus can be detained under a legal regime

yet not afforded the rights contained therein ». Sous l'impératif de la sécurité, et au nom de la guerre contre le terrorisme, on fonctionne avec des moments d'exception légale ou des vides juridiques. On compromet ainsi la primauté du droit en refusant aux personnes ciblées la protection juridique. Il existe une certaine rationalité politique de l'exception qui permet de mettre en place un tel processus impliquant des preuves tenues secrètes, la détention indéfinie sans inculpations, ou l'expulsion. On a recours à des procédures exceptionnelles justifiées par l'insécurité, et la notion de risque (Aitken 2008; Moeckli, 2006). D'abord, selon LIPR, les raisons pour lesquelles un(e) non-citoyen(e) peut être défini(e) comme une menace à la sécurité nationale et se voir refuser l'admission ou faire l'objet d'un renvoi reposent essentiellement sur le pouvoir discrétionnaire des ministres qui déposent et signent le certificat de sécurité, soit le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. La détention purement préventive est dite conforme à la Charte. Toutefois, puisqu'on se retrouve au cœur d'une procédure d'immigration, il existe des conditions dans lesquelles la détention devient non conforme à l'article 7 de la Charte, selon Bell (2006). Le processus des certificats de sécurité serait donc forgé par les exceptions. En outre, la Commission de l'immigration et du statut du réfugié (CISR) n'est pas liée par les règles légales ou techniques de présentation de la preuve qui prévalent en droit criminel. En effet, « [l]a CISR fonctionne avec la preuve telle qu'elle est présentée en matière civile et non comme en droit pénal, où elle exige plus de certitude (hors de tout doute raisonnable) » (Velloso, 2013, p.65).

Le certificat de sécurité est considéré comme un cas exceptionnel, dans lequel les règles juridiques normales de réparation pénale peuvent être mises de côté. Dès lors, les

dispositions du certificat de sécurité sont considérées comme un espace exceptionnel « vide de droit » (Bell, 2006). En effet, Cumin (2009) adopte une position similaire à Bell, puisqu'il affirme que certes, un moment d'exception n'exige pas que l'autorité exécutive suspende la constitution dans son ensemble, mais qu'il existe tout de même des lois et des statuts spécifiques qui peuvent facilement déroger à des droits pour des groupes particuliers. La dérogation sur la base de critères arbitraires tels que le statut de citoyenneté, dans des conditions de sécurité nationale ou comme nécessité urgente est illustrée par les certificats de sécurité. On ne se retrouve pas dans une suspension de la constitution complète, mais on fait face à plusieurs mesures d'exception.

D'ailleurs, plusieurs auteur(e)s dénoncent les mesures de surveillance imposées au nom de la sécurité et ciblant principalement les non-citoyen(e)s. Au Canada, à travers l'histoire, on remarque que les discours de sécurité vont établir une communauté nationale à partir du principe de citoyenneté. Dès lors, les minorités se voient non seulement présentées comme étant hors de la communauté nationale, mais aussi comme une menace à la sécurité (Dua, Razack, Warner, 2005; Razack 2008). Autrement dit, à partir des discours basés sur une logique de sécurisation contre un groupe spécifique, des mesures hors du commun sont appliquées.

1.2.2 Les certificats de sécurité comme processus discriminatoire

Le caractère exceptionnel des certificats de sécurité n'est pas le seul objet de recherche. En effet, plusieurs études portent sur le droit à l'égalité, la discrimination et sur la demande de procédures équitables (Bell, 2006; Oriola, 2009; Larsen, Harkat et Harkat, 2008). D'autres critiques touchant à la question de la discrimination, dont celle de Razack (2008), vont mettre de l'avant le fait que ces mesures s'appliquent toujours à des hommes musulmans,

d'origine arabe, et que cela n'est pas dû au hasard. Razack (2008) y voit en effet le résultat d'un processus discriminatoire et islamophobe qui serait ancré dans des récits et pratiques historiques de construction orientaliste de l'altérité. De plus, certains auteur(e)s traitent de l'aspect de la double peine (Gaudreau, 2008). C'est le cas notamment de Gaudreau (2008) qui explique qu'en plus d'avoir une mesure d'interdiction du territoire, ces hommes se retrouvent en détention, sans que des accusations criminelles n'aient été posées contre eux. Puisqu'il s'agit de non-citoyens, la déportation est perçue comme une peine supplémentaire.

Larsen et Piché (2009), ainsi que Bell (2006), ont fait des liens de similitudes entre le Centre de surveillance de l'Immigration de Kingston (CSIK) et Guantanamo Bay. En particulier, le fait que les deux sont des centres de détention conçus explicitement pour détenir des non-citoyen(e)s, sans accusation ni procès (Larsen et Piché, 2009). Pour sa part, Bell (2006) insiste sur l'aspect secret qui peut rendre très difficile la compréhension de la situation, tant pour les détenus que pour leurs avocats. Elle souligne : « They and their lawyers are denied the right to be tried under normal procedures of Canadian criminal law » (Bell, 2006, p.64). En effet, dans le cadre du processus des certificats de sécurité, l'article 86 de la Loi de l'immigration et de la protection des réfugiés permet au ministre de « demander l'interdiction de la divulgation de renseignements et autres éléments de preuve » (LIPR, art. 86). De plus, il est important de noter que la norme pour informer raisonnablement les non-citoyen(e)s qui font l'objet d'un certificat de sécurité est faible. Autrement dit, la défense n'est pas tenue au courant des procédures adoptées par le juge lors d'un examen du certificat de sécurité. En outre, généralement, lors de l'examen, il n'y a pas de témoins, pas de contre-interrogatoire, ni de transcription disponible. Sous

l'impératif de la sécurité nationale, on refuse de divulguer les preuves. Or, cet aspect du processus est critiqué par plusieurs auteur(e)s (Gaudreau, 2008; Willis et Wilke, 2008; Oriola, 2009). Ce traitement discriminatoire et contraire à la Charte est notamment la raison principale derrière la mise en place des avocats spéciaux lors de la réforme de 2007-2008. Gaudreau (2008) indique en effet que :

Dans des motifs unanimes rédigés par la juge en chef, la Cour suprême a conclu que l'utilisation d'éléments de preuve qui ne sont jamais communiqués aux personnes désignées, sans autrement pallier le préjudice qui s'ensuit inévitablement, est contraire aux principes de justice fondamentale garantis par l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés relatif au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. (Gaudreau, 2008, p.208)

Toutefois, Willis et Wilke (2008) et Oriola (2009) sont d'avis que les droits de la personne demeurent restreints malgré la mise de l'avant des avocats spéciaux puisque les avocats spéciaux sont dans l'impossibilité de communiquer avec la personne visée par le certificat ou leur avocat (voir aussi Code et Roach, 2006).

En présentant les protections procédurales dont bénéficie une personne accusée au sein du droit criminel, Doyon (2012) soutient que tandis qu'un verdict de culpabilité criminelle se fonde sur une preuve hors de tout doute raisonnable, dans la cadre des certificats de sécurité, on fonde la preuve sur un motif raisonnable de croire. Dès lors, on fait face à des barèmes de la preuve beaucoup moins exigeants (Doyon, 2012). Par conséquent, l'audience ne se charge pas d'établir une preuve, mais porte son attention sur la probabilité que l'individu représente un danger ou pas pour la sécurité nationale.

1.3 Revue de la littérature sur la résistance

Un troisième champ de littérature central à ce projet de recherche englobe les travaux qui, de diverses façons, traitent de la résistance. Le mot résistance a souvent changé de

définition à travers le temps et la résistance peut se manifester de différentes manières. La notion de résistance est étroitement liée à la notion de souveraineté. Mobilisant le concept de souveraineté, Enriquez (2009) évoque la pensée de Jean Bodin (1576) et déclare qu'il faut penser pouvoir et résistance dans un rapport étroit, et non en contradiction. La pensée de Bodin renvoie à l'idée que la souveraineté peut être donnée au souverain, mais aussi à la multitude. Ainsi, Enriquez mobilise cette pensée en affirmant que la résistance est un acte de souveraineté. L'auteur soutient que « [...] c'est l'impératif moral qui gît dans la souveraineté et qui fait de chaque homme [...] un individu susceptible d'accéder, dans certaines circonstances, à cet état » (Enriquez, 2009, p.191), par le biais de la résistance. Pour certains auteur(e)s, tels que Grelet, Zaoui et Chantraine (2006), se mobiliser et résister signifie participer à la vie politique. En effet, ils sont convaincus qu'on ne peut dissocier résistance et vie politique. Autrement dit, en résistant contre une mesure adoptée par le pouvoir, ou contre le pouvoir afin de le changer, on s'inscrit dans un mouvement politique, de par l'intérêt de changer la sphère politico-sociale, ou politico-juridique. Israël (2009) adopte une position similaire puisque, selon lui, résister est une réaction à un régime, à une occupation ou à des valeurs jugées inacceptables. S'inscrivant dans la même mouvance, Martin (2007) explique que l'activisme qui découle notamment de la résistance est généralement pratiqué par ceux et celles qui ont moins de pouvoir; de ce fait la résistance peut s'inscrire au sein d'une quête de pouvoir. D'autres chercheur(e)s, tels que Jean-Pierre Vernant (2004), vont définir le fait de résister « plutôt [...] comme un choix personnel, moral, presque incompréhensible » (Israël, 2009, p.151). Dans cette perspective, lorsqu'on tente de savoir qui résiste, on se rend facilement compte que tous peuvent être considérés comme résistant. Il est à noter qu'une conception de la résistance universelle s'avèrerait

limitante, et qu'un concept trop large n'évoque pas davantage la spécificité. Il y a une très grande variété de groupes qui peuvent « résister » au statu quo, et cela est illustré notamment à travers les comités qui supportent les cinq hommes sous certificats de sécurité et sur lesquels porte ma recherche. Dans cet objectif de résistance, plusieurs organisations et organismes se sont mobilisés afin de mettre fin au processus des certificats de sécurité.

Dans les sous-sections qui suivent, je présente les questions principales qui émergent de la littérature sur la résistance et que j'ai classées selon les thèmes suivants : résistance et répression (1.3.1), résistance et médias (1.3.2), résistance et identité (1.3.3) et résistance et autorité (1.3.4).

1.3.1 Résistance et répression

Dans la littérature qui traite de la résistance comme une réponse à la répression, la répression est vue comme l'ensemble des obstacles que l'État (ou ses agents) impose aux actions individuelles et collectives (Davenport, Johnston, et Mueller, 2005). Davenport, Johnston et Mueller (2005) divisent la répression en deux catégories distinctes. D'une part, la mise en place de *lock-out* préventifs, avant que les manifestations aient lieu. Il peut s'agir d'effectuer des descentes puis de fermer les locaux des organisateurs de manifestations, de confisquer diverses ressources d'organisation, ou d'arrêter et d'incarcérer des organisateurs. D'autre part, il y a le fait que la répression peut prendre la forme de surveillance policière de l'extérieur ou d'infiltration policière dans les rangs contestataires, ce qui s'étend parfois à l'utilisation d'agents provocateurs. Selon Davenport, Johnston, et Mueller (2005), de telles mesures sont prises afin de dissuader les individus de manifester.

Si on remonte l'histoire, en prenant l'exemple des États-Unis, lors de certaines manifestations, par exemple les manifestations contre la guerre, certains protestataires y

perdaient la vie. Ainsi, plusieurs tactiques d'intimidations peuvent être déployées afin de dissuader les individus de se mobiliser pour certaines causes. La résistance peut entraîner des mesures coercitives. En effet, il s'agit d'un risque, comme l'indique McAdam (1989) à partir des résultats de sa recherche qui tente d'aborder les conséquences de l'activisme. Pour sa recherche, McAdam questionne les participant(e)s sur les conséquences qu'a eues l'activisme lors de leur expérience de résistance. Il soutient que les conséquences ne s'articulent pas exclusivement sur les activités d'oppositions ultérieures des requérant(e)s, elles vont jusqu'à s'étaler sur leur vie personnelle (McAdam, 1989). Mobilisant la recherche de McAdam, Helander (2016) retrace des conséquences politiques et individuelles en fonction du niveau d'activisme individuel (par exemple certains participant(e)s ont vécu certaines discriminations de la part d'autorités), du succès du mouvement dans la réalisation des objectifs politiques, de l'équité perçue du processus de décision politique et du développement de l'efficacité politique ainsi que des croyances des participant(e)s.

1.3.2 Résistance et médias

Une autre partie de la littérature porte sur le rôle des médias et des réseaux sociaux dans la mobilisation collective (Davenport, Johnston, et Mueller, 2005; Syvertsen, 2017). En effet, les réseaux sociaux sont un médium par lequel plusieurs personnes apprennent où, quand et parfois pourquoi elles devraient converger vers un endroit particulier, et ce qu'elles devraient s'attendre à trouver ou ce qu'elles devraient faire à leur arrivée. Autrement dit, les actions entreprises au quotidien sont structurées socialement, même lorsqu'on se retrouve au cœur de mouvements sociaux. Auparavant, on a eu tendance à accorder un crédit limité au rôle des médias dans la mobilisation des personnes pour la participation.

Les médias ont été perçus comme tangentiels dans la mobilisation (Davenport, Johnston, et Mueller, 2005). Or, aujourd'hui, les médias sont vus comme endossant plusieurs rôles, que ce soit dans la sphère politique, économique, ou sociale. Les médias sont perçus comme des vecteurs d'informations qui sont forcément politisées. Dès lors, la question se pose à savoir si les groupes et les organisations peuvent relier les citoyen(e)s à la politique, avoir une incidence sur le processus décisionnel gouvernemental, affirmer leurs préférences politiques et influencer sur la manière dont la politique est confrontée, construite et mise en œuvre, par l'entremise d'internet. Certains auteur(e)s, dont Rivett (2015), suggèrent que les nouvelles technologies de communication pourraient renforcer les modèles actuels de démocratie représentative, enrichissant ainsi le processus démocratique.

D'un autre côté, certains iront jusqu'à résister aux médias, car ceux-ci présenteraient souvent une image négative de leur cause (Powell, 2018). Cette lecture semble pouvoir s'appliquer aux cas des hommes touchés par les certificats de sécurité. En effet, en plus d'avoir reçu une couverture médiatique significative, certains des hommes se sont vus décrits comme des terroristes, menaçant la sécurité du Canada. On se retrouve avec une panoplie d'amalgames qui, dans certains cas, ne font qu'aggraver la situation puisque la représentation médiatique assume souvent des identités qui peuvent s'avérer problématiques. En effet, comme l'illustre Powell (2018), le rôle des médias dans la définition des actes de violence comme du terrorisme et l'attribution différente des motifs aux musulmans par rapport aux non-musulmans contribue à la création d'un climat d'islamophobie. Les médias sont attirés par l'opportunité de couvrir des actes terroristes, et les terroristes savent qu'ils peuvent créer une focalisation médiatique sur un acte

choquant et sensationnel (Tuman, 2010). Le résultat est une couverture continue après un événement qui crée un climat de peur. Ainsi Powell (2018) dénonce notamment comment le pouvoir des médias s'organise et présente l'information renforçant certaines idéologies.

Dès lors, comme le soutiennent certains auteur(e)s (Powell, 2018; Goffman 1974; Ryan 1991; Shook 2000), les médias mettent de l'avant une certaine organisation de l'information dans des reportages préparés pour un public, ce qui permet à ce public d'interpréter des événements, des peuples, des religions, etc. à travers un objectif ou un cadre particulier. Les journalistes et les agences de presse choisissent les informations à inclure dans la couverture. Dans cette mesure, ils contrôlent ce que le public sait et le cadre à travers lequel il visualise des informations similaires. Quand un cadre est établi, il devient, comme l'explique Reese (2001), un des principes d'organisation socialement partagés et persistants dans le temps, qui fonctionnent symboliquement pour structurer de manière significative le monde social. Lorsque ces éléments deviennent dominants, un cadre est créé pouvant avoir un impact sur d'autres journalistes qui encadrent la situation de manière identique, élargissant ainsi le cadre et le rendant dominant (Powell, 2018). En conséquence, une idéologie hégémonique émerge (Powell, 2018), résultant en l'identification des problèmes et des jugements moraux vus à travers le cadre médiatique. Par exemple, si l'on se penche sur l'étude menée par Powell en 2011, le cadre médiatique trouvé dans l'étude dépeignait les musulmans comme des terroristes menaçant les États-Unis, donc le public était plus susceptible de conclure que les musulmans sont des terroristes.

Cette analyse semble pertinente pour le cas des cinq hommes que défendent les comités étudiés dans ma recherche. En effet, si l'on se penche sur certains articles de

journaux, les hommes sont dépeints comme des terroristes. Dans le cas de la résistance aux certificats de sécurité, il semble donc que si, d'une part, la perspective selon laquelle les médias peuvent être utilisés pour servir la cause est pertinente (Davenport, Johnston, et Mueller, 2005; Rivett, 2015), d'autre part, il semble que l'analyse des chercheur(e)s qui soulignent le risque de représentations négatives est aussi pertinente (Powell, 2018; Gitlin, 1980). Les médias sont ainsi un outil à double tranchant qui peut servir tant à dépeindre ces hommes comme des terroristes, qu'à critiquer le gouvernement en dénonçant la mesure comme discriminatoire et extrême.

1.3.3 Résistance et identité

Un troisième sous-champ de la littérature touche à la question de l'identité. En effet, comme le soutient Barralis (2004), les individus se mobilisent rarement seuls, ils ont plutôt tendance à se mobiliser en groupe. Par ailleurs, la résistance peut résulter en la formation d'une identité collective. Autrement dit, les personnes qui militent vont ainsi percevoir l'activisme comme un trait de leur personnalité, faisant donc partie de leur identité. Par ailleurs, dans certains cas, soit celui des certificats de sécurité, on a souvent tendance à résister à une identité imposée. Par exemple, les cinq hommes, qui vont souvent être décrits par les médias comme des terroristes, vont refuser cette identité. La résistance s'inscrit dès lors dans l'opposition à cette identité, que ce soit l'identité culturelle, politique, ou sociale que les hommes ciblés par les certificats de sécurité se sont vu imposer et qui ne leur correspondait pas.

Étudiant des cas similaires, Zarader (2009) décrit ce qu'il caractérise comme des tentatives de modération. L'auteur explique qu'afin de montrer qu'elles ne cadrent pas avec la figure du terroriste extrémiste dangereux, certaines personnes entreprennent des actions

afin de projeter une image considérée comme plus « modernisée », telles que raser sa barbe, s'habiller différemment, agir différemment, s'aligner avec les normes de la majorité. Une partie de l'identité peut donc aussi se construire dans la résistance (Zarader, 2009). Certains auteur(e)s, dont Lamizet (2002, p.331), décrivent la résistance comme étant créatrice d'héros : « [l]a résistance produit des héros parce que les engagements y sont le fait de choix individuels et de combats singuliers ».

La résistance s'inscrit à la fois dans le réel et le symbolique. Comme l'explique Lamizet (2002, p.331), « [d]ans le réel, il s'agit d'un ensemble d'actes singuliers qui participent à une stratégie collective destinée à mettre fin au pouvoir illégitime ». Dans cette situation, la résistance prend la forme d'actes qui représentent les institutions et les organisations politiques dans l'espace et forge l'identité des individus. Par ailleurs, selon cette grille d'analyse, la racialisation des hommes visés par les certificats de sécurité ne fait qu'accroître la répression qu'ils vivent. La mobilisation de la résistance devient dès lors une question d'identité.

1.3.4 Résistance à l'autorité

Finalement, le dernier thème important de la littérature concerne la question de l'autorité. En effet, la résistance est souvent dirigée contre un groupe dominant. Les chercheur(e)s qui s'inscrivent dans cette tendance soulignent comment des activistes peuvent tenter d'affronter toute situation qui paraît illégitime. Ils perçoivent ainsi la résistance comme un droit qui désigne la possibilité de ne pas se soumettre. Une partie des débats dans ce champ concerne la définition de l'autorité. Pour Vandroy-Fraigneau (2004), cette définition est complexe : « Elle doit être distinguée de la notion de pouvoir avec laquelle elle est souvent confondue. Loin d'être son synonyme, "pouvoir" est à l'origine un verbe substantif qui

renvoie toujours plus ou moins à la sphère de l'action » (p.204). Les chercheur(e)s s'entendent cependant pour affirmer que, sans pour autant être des synonymes, les notions d'autorité et de pouvoir sont intimement liées. L'autorité, qu'elle soit acceptée ou non, reste légitime. Vandroy-Fraigneau (2004, p.208) décrit la résistance comme répondant à deux principes : « le refus de la défaite et de ses conséquences et la défense de la liberté qui se traduit par une contestation de l'autorité en place ». Ici, la domination est vue comme une forme de pouvoir provenant de l'autorité politique. Souvent, lorsqu'on parle de répression provenant de l'autorité, on pense involontaire à la brutalité policière, alors que la répression provenant de l'autorité est présente sous formes diverses. La question qui se pose est de savoir si résister s'inscrit dans une volonté politique, et comment résister envers l'autorité si cette autorité est légitime.

Les modèles de gouvernance montrent qu'une répression cohérente réduit la violence, cependant cette répression plaide en faveur d'une activité révolutionnaire (Davenport, Johnston et Mueller, 2005). Dans une dynamique d'autorité, la répression est définie comme l'ensemble des restrictions sur les droits des citoyen(e)s à critiquer le gouvernement, ou, comme cela est courant dans une dictature totalitaire, l'interdiction pure et simple de groupes, d'associations ou de partis politiques opposés au gouvernement (Davenport, Johnston et Mueller, 2005). Enfin, la résistance à l'autorité se fait à partir de l'opposition aux mesures prises par le gouvernement en place, et à ses actions. La résistance remet en question sa capacité d'exercer la souveraineté sur le territoire. Diverses stratégies sont adoptées afin de faire pression sur le gouvernement, mais elles revendiquent toutes le changement. La résistance est également fondée sur des valeurs véhiculées par le biais de mouvements contestataires, des valeurs qui peuvent être politisées.

Pour conclure, notons que les chercheur(e)s traitent majoritairement de l'engagement et des actions contestataires dans un cadre sociologique; toutefois, on ne cherche pas nécessairement à savoir pourquoi les individus se mobilisent, mais plutôt comment cette mobilisation se forme. On s'intéresse donc au fonctionnement de l'engagement. De plus, il y a aussi une partie de la littérature qui traite plus particulièrement du droit à la résistance, plus que de la résistance en elle-même (par exemple, Desmons, 2015; Gros, 2005). Je ne jugeais donc pas pertinent de l'inclure dans le cadre de ma recherche. La littérature qui porte sur la notion de résistance est très limitée en criminologie. Parmi les travaux limités, on retrouve les liens entre la résistance et le politique (Grelet, Zaoui et Chantraine, 2006; Martin, 2007; Scott, 2008; Enriquez, 2009; Israël 2009), la résistance et la répression (McAdam, 1989; Davenport, Johnston, et Mueller, 2005; Helander, 2016), la place qu'ont les médias au sein des travaux de résistance (Tuman, 2010; Rivett, 2015; Syvertsen, 2017; Powell, 2018), ainsi que les questions touchant à l'identité et à l'autorité (Lamizet, 2002; Barralis, 2004; Vandroy-Fraigneau, 2004; Zarader, 2009). Ma recherche traite de la résistance au sens large, et tente d'expliquer les motifs et les expériences de la résistance à travers la question des certificats de sécurité, en passant par la répression, l'autorité, les médias et l'identité. Il ne s'agit pas de voir si les actions des participant(e)s mènent à des victoires ou des échecs, mais plutôt d'en savoir davantage sur la dynamique entourant l'engagement militant.

Chapitre II : Cadre théorique

Dans le cadre de ma recherche, j'ai considéré le potentiel interprétatif de plusieurs théories mobilisées par d'autres chercheur(e)s travaillant sur les certificats de sécurité ou la résistance. Toutefois, la sociologie pragmatique me semblait celle qui convenait le mieux à mes préoccupations sur la pratique de l'engagement militant. Ayant comme exigence première « [...] de prendre au sérieux les actions et justifications des personnes ordinaires et, ce faisant, d'éviter de confisquer leur parole au nom d'une prétendue objectivité scientifique », la sociologie pragmatique tente d'être à proximité « [...] de leurs préoccupations et expériences immédiates » (Nachi, 2006, p.212). On retrouve plusieurs travaux en sociologie pragmatique. Ainsi, comme l'explique Nachi (2006, p.211), « [L]es travaux se réclamant de ce courant sont en effet hétérogènes et portent sur des domaines divers et variés (l'économie, le travail, le journalisme, l'écologie, la religion, l'entreprise, l'art...) ». On retrouve les origines de la sociologie pragmatique française dans les écrits de Luc Boltanski et Laurent Thévenot durant les années 1980. Ces derniers publient un ouvrage en collaboration intitulé *De la justification : Les économies de la grandeur* (1989). Il résulte notamment de l'ouvrage la construction d'« [...] une approche qui tient compte de la capacité des acteurs à s'ajuster à différentes situations de la vie sociale » (Nachi, 2018, p.12). Ce chapitre porte donc sur la sociologie pragmatique, telle que développée par plusieurs textes évoquant l'influence des écrits de Boltanski et Thévenot, et contient une explication détaillée des concepts retenus pour ma recherche.

2.1 La sociologie pragmatique

Pouvant être rapprochée de l'ethnométhodologie, la sociologie pragmatique développée en France sous l'influence de Boltanski et Thévenot représente l'ensemble des courants

sociologiques mettant de l'avant une contribution qui a pour but d'établir les bases d'une sociologie morale ancrée dans les pratiques des acteurs (Nachi, 2006). Celle-ci prend forme sous l'influence de divers courants sociologiques. Ainsi, elle déploie un cadre d'analyse original privilégiant l'étude de l'espace et du mouvement du sens critique tout en analysant les opérations de la critique, des justifications et des régimes en action (Nachi, 2006). La théorie prend la forme d'un processus qui tente de situer les actions et les relations qu'elles ont à différents éléments, tel que des objets, des institutions, des valeurs et des normes (Nachi, 2006). On compte à la sociologie pragmatique cinq principes essentiels: la symétrie des savoirs, le pluralisme des approches de la justice, le système actanciel, la compétence, et la grammaire de l'accord. Pour ma recherche, j'ai adopté l'orientation générale de la sociologie pragmatique, mais j'ai surtout mobilisé les concepts de compétence et de grammaire parce qu'ils me paraissent primordiaux pour mon analyse. Ces concepts, ainsi que celui d'engagement militant et de sa structuration par les organisations militantes, sont traités plus loin dans ce chapitre.

2.1.1 Historique

La sociologie pragmatique a initialement pris sa forme suite aux travaux de Boltanski et Thévenot (1989) qui, dans leur tentative de s'éloigner de la sociologie critique structurale telle qu'on la retrouve dans la tradition de Bourdieu, se penchent sur la notion d'engagement et de régimes d'action. Elle s'est également construite à partir des travaux de sociologie des sciences et techniques de Madeleine Akrich, Bruno Latour et Michel Callon (2006) (Goepfert, 2010). Tandis que Latour et Callon s'intéressent aux actions à partir desquelles la science et les techniques sont construites, et par conséquent font exister les institutions (Goepfert, 2010), Boltanski et Thévenot vont plutôt adopter l'hypothèse qui

veut que les personnes aient en commun des références et des ressources circonstancielles, leur donnant la capacité de se construire et se déconstruire à partir de leurs pratiques et de leurs discours. Par ailleurs, malgré le fait qu'il s'agit de sociologues ayant une formation différente et des objets de recherches divers, ils se rejoignent sur un principe qui tente entre autres de centrer la recherche essentiellement autour de l'action dans une tentative d'étudier ce que font les personnes elles-mêmes.

2.1.2 Pertinence de la sociologie pragmatique dans le cadre de la recherche

Dès lors, une question se pose, à savoir pourquoi j'ai choisi de privilégier cette théorie plutôt qu'une autre. En fait, la sociologie pragmatique place les actions des individus au cœur même de ses pôles théoriques (Goepfert, 2010). Or, c'est à travers cette notion que je tente de diriger ma recherche. Autrement dit, tout comme certains sociologues pragmatiques, je considère les actions des acteurs(-trices) comme un élément primordial de mon objet de recherche. Par la suite, au sein de la sociologie pragmatique, parmi les éléments intéressants on retrouve le fait qu'on refuse d'expliquer *a priori* les actions des acteurs(-trices) par leur position sociale, une structure de classe, ou toute forme de hiérarchie (Nachi, 2006). Cet élément est significatif, car dans le cadre de ma recherche, je ne tente pas d'expliquer les décisions et actions des participant(e)s à partir de leur position dans une hiérarchie sociale.

De plus, l'importance qu'accorde la sociologie pragmatique à la justice est aussi l'une des raisons de mon choix pour cette théorie. En effet, la justice est un élément qu'on retrouve au sein des discours des participant(e)s, d'où son importance pour cette recherche. On retrouve au sein de la sociologie pragmatique les motifs moraux et les valeurs investies justifiant les actions (Goepfert, 2010). Cette théorie est privilégiée, car comme le

soutiennent Barthe et al. (2013, p.180), elle s'inscrit dans la mouvance qui « [...] s'attache à saisir les phénomènes dans leur observabilité concrète. C'est pourquoi la situation – le présent de l'action dans son déroulement – constitue le matériau de base de ses enquêtes ». De plus, la sociologie pragmatique ne tente pas d'expliquer les actions à travers l'intérêt des participant(e)s, mais voit plutôt cet intérêt comme le produit direct de leurs actions :

Ce qui les distingue sur ce point, c'est que les intérêts n'y sont pas envisagés comme un facteur explicatif de l'action ou du discours, mais comme un produit de ceux-ci. Plutôt que de constituer une ressource commode, et inépuisable, permettant au sociologue d'expliquer le comportement des acteurs, l'intérêt devient un objet de recherche à part entière dont il convient de comprendre la définition, la stabilisation et la transformation au cours des controverses, polémiques et autres épreuves que le chercheur se donne pour tâche d'étudier. (Barthe et al., 2013, p.184)

Dès lors, on prend au sérieux les actions ainsi que les justifications des individus. Ainsi je m'attacherai à examiner comment les participant(e)s agissent.

Puisque ma recherche se situe dans une perspective pragmatique, il s'agira pour moi de déceler les points de vue engagés et le fondement des pratiques des participant(e)s. Autrement dit, mon analyse se résume à traiter les propos des participant(e)s en considérant qu'il y a une raison stratégique pour laquelle ils disent ce qu'ils disent, en estimant qu'il y a des raisons derrière leurs discours.

2.2 Concepts

2.2.1 La compétence

Au sein de la sociologie pragmatique, la notion de compétence « [...] se réfère tour à tour à l'*aptitude*, à la *maîtrise*, au *savoir-faire*, au *pouvoir-agir*, aux *capacités cognitives*, sans se confondre avec l'une ou l'autre de ces acceptions » (Nachi, 2006, p.39; l'auteur souligne). Sans trop entrer dans le débat déterminisme versus libre arbitre, en sociologie

pragmatique les auteur(e)s tendent plutôt vers un modèle ayant comme hypothèse que « [...] les personnes sont dotées de compétences pragmatiques qui leur permettent d’agir dans un monde commun » (p.40). On présume ainsi l’existence de compétences communes qui dirigent et justifient d’une certaine manière les actions des personnes. Il y aurait ainsi une compétence morale partagée par les acteurs(-trices) . Ainsi, les personnes mobilisées contre les certificats de sécurité ont certaines compétences morales qui guident leurs actions; ces compétences pouvant être acquises, ou innées. En vérité, la sociologie pragmatique ne se demande pas si ces compétences sont acquises (ou si elles sont innées), elle s’intéresse plutôt à la justice. Autrement dit, dans un cadre théorique pragmatique, l’attention est plutôt dirigée vers les actions entreprises par les personnes ainsi que le processus décisionnel derrière ces actions : « Parce qu’elle se préoccupe de ce dont les gens sont capables, la sociologie pragmatique tient compte de ce qu’ils savent, de leurs conduites et de ce qu’ils peuvent faire valoir pour justifier leurs actes » (p.45). Toutefois, le principe de justice ne peut être compris que dans la situation précise où il est exercé.

Le concept de compétence est important au sein de ma recherche, car il renvoie à la manière dont les participant(e)s mettent à l’épreuve les compétences acquises à travers leur parcours. En effet, à partir de l’expérience des participant(e)s, je compte illustrer leurs actions à partir de leurs justifications, en tenant compte de ce qu’il/elles savent, de leur conduite et de leur compétence. Ce concept me guide ainsi afin d’explorer la manière dont les participant(e)s mettent au défi leurs compétences en fonction des situations auxquelles ils/elles font face.

2.2.2 Grammaire de l'accord

En sociologie pragmatique, on présuppose l'existence d'une grammaire de l'action. Cette grammaire serait en quelque sorte l'ensemble de règles qui orientent l'action des acteurs. En linguistique, le concept de grammaire met de l'avant l'idée d'« [...] un système de règles et de principes déterminant les propriétés formelles et sémantiques des phrases. On utilise la grammaire en interaction avec d'autres mécanismes mentaux, pour parler et comprendre une langue » (Nachi, 2006, p.43). De même, les règles grammaticales de l'action « [...] interfèrent donc avec les compétences des acteurs pour coordonner leurs activités, déterminer l'action qui convient à leur définition de la situation » (p.47). Le concept de grammaire est utilisé par plusieurs théologiens et philosophes (ex : Husserl, 1950; Bourdieu, 1979; Boltanski et Thévenot, 1989; Nachi, 2006; Peirera, 2010; Ghiloni, 2010; Hourlier 2009). On compte donc plusieurs formes de grammaires, que ce soit des grammaires au sein d'un contexte politique, social, ou culturel. Par exemple, Irène Pereira (2010) tente d'analyser au sein des contestations les différentes grammaires de la gauche radicale actuelle. Elle distingue différentes grammaires, qui dans sa recherche incluent la grammaire léniniste, la grammaire syndicaliste d'action directe et la grammaire nietzschéenne. Dans sa recherche, l'auteure s'inspire directement de la sociologie pragmatique, telle que mise en place par Boltanski et Thévenot (1989). Ainsi Pereira (2010) analyse entre autres « [...] la cohérence des discours et les pratiques des acteurs » (Ghiloni, 2010, p.1). Son travail s'avère intéressant pour ma recherche parce que, tout comme Peirera (2010), je tente d'étudier les actions et les raisons qui motivent ces actions. Cependant, mon travail diffère de celui de Peirera (2010) pour ce qui est de l'objectif d'une telle analyse. La recherche de Peirera, « [...] s'attache à exposer les auteurs et évènements

auxquels se réfèrent les militants des différentes grammaires » (Ghiloni, 2010, p.1), tandis que ma recherche tente plutôt de dégager les différentes grammaires qu'on retrouve chez les militant(e)s qui s'opposent aux certificats de sécurité.

Dans le cadre de ma recherche, la définition du concept de grammaire est mobilisée à partir de la définition qu'on retrouve dans l'ouvrage de Cyril Lemieux, *Le devoir et la grâce* (2009). La grammaire se définit donc par l'ensemble de règles dans une société donnée, guidant les individus (Hourlier, 2009). Ainsi la grammaire « [...] possède, en chacun de nos jugements et en chacune de nos actions, une dimension transcendante objective » (Lemieux, 2009, p.20). L'analyse de grammaire ne signifie pas de prévenir, ou d'anticiper les phrases possibles ou impossibles. On ne tente donc pas de prévoir les actions des individus : « La grammaire ne dit pas comment le langage doit être construit pour remplir sa fonction et agir de telle ou telle façon sur les [individus]. Elle ne fait que décrire l'usage des signes sans l'expliquer d'aucune manière » (Wittgenstein, 2005, p.496). Toutefois, dans cet extrait, Wittgenstein explique que la grammaire est construite inductivement par les grammairiens afin de comprendre comment les locuteurs parlent lorsqu'ils mobilisent des ressources grammaticales en pratique. La grammaire de l'action de la sociologie pragmatique puisée en effet chez Wittgenstein ne fait pas référence à un système de jeux de langage.

Les grammaires sont multiples et regroupent toutes des règles différentes. Les grammaires ne sont pas à l'extérieur des groupes au sein desquels on les retrouve : « [...] une grammaire est toujours un ensemble (de règles) et non pas quelque chose qui se trouvent en dehors d'un ensemble et qui ferait quelque chose à cet ensemble (comme par exemple le regrouper ou le causer).» (Lemieux, 2009, p.78) C'est donc à partir de certaines

grammaires que sont générés des concepts, tels qu'« engagement militant » ou « droits humains », tout dépendamment de l'objet de recherche. Ces concepts servent en quelque sorte d'outils théoriques afin d'éclairer inductivement la compréhension de certaines actions lorsqu'on se penche sur les discours de participant(e)s. Autrement dit, les grammaires dans le cadre de cette recherche permettent d'interpréter les attitudes des participant(e)s. Lorsqu'on examine les différentes grammaires pour les différents acteurs(-trices), on se rend facilement compte que les règles qui en dérivent distinguent chaque communauté.

2.2.3 L'engagement militant

On caractérise souvent l'engagement militant comme le passage de la frustration à la protestation (Vendramin, 2013). Dans le cadre de cette recherche, la définition retenue de l'engagement est celle qu'on retrouve dans l'ouvrage *L'engagement militant* de Patricia Vendramin (2013). L'engagement militant, « [...] c'est sortir de l'apathie pour se poser en tant qu'individu acteur et agir en vertu des motifs idéologiques supérieurs » (Vendramin, 2013, p.10). L'engagement demeure un sujet ayant été mobilisé par plusieurs chercheur(e)s; au cœur des travaux, on retrouve notamment le lien entre l'individu et le collectif (Vendramin, 2013). Certains auteur(e)s, tels que Boltanski et Chiapello (1999), vont distinguer sur cette base les entités militantes traditionnelles des nouvelles formes de militantisme. Les premières fonctionnent à partir d'une critique sociale par plan, tandis que les secondes s'articulent plutôt autour d'une critique sociale par projet. Autrement dit, les entités traditionnelles fonctionnent à partir de grandes organisations hiérarchiques, réduisant les individus au collectif. Les nouvelles formes de militantisme sont plutôt caractérisées par la mise en œuvre de projets spontanés, de mobilisations marquantes, mais

fugaces, et d'une absence de règles formelles. Au sein de l'engagement militant, on retrouve principalement trois pôles structurants : la cause, l'individu et l'organisation. Dès lors, s'engager dans le militantisme « [...] est, en effet, le résultat de la rencontre entre les dispositions d'une personne, son intérêt pour une cause et les interrelations qui se mettent en place entre des individus et un collectif organisé » (Vendramin, 2013, p.9). On distingue au sein de l'engagement, l'engagement collectif et l'individu engagé. Ainsi l'individu engagé est initialement attaché à une cause spécifique pour laquelle il tente de se mobiliser, cette mobilisation est perçue comme une démarche désintéressée, puisqu'il ne se lie pas nécessairement à un collectif (Vendramin, 2013).

L'engagement militant entretient une relation étroite avec les compétences. En effet, l'engagement prend son sens dans les maintes logiques d'apprentissage (Willemez, 2013). En s'engageant, les individus acquièrent des compétences que Willemez (2013) caractérise comme « capital militant ». Autrement dit, à partir de leurs expériences, les individus engagés utilisent ce lot de compétences (leur capital militant) dans d'autres espaces sociaux. Ainsi « [t]ravailler sur les savoirs acquis par les individus engagés à l'occasion de leur activité militante conduit à interroger en quoi ces apprentissages les socialisent et transforment, d'une manière ou d'une autre, leur trajectoire » (p.53). L'analyse des trajectoires militantes a permis, dans plusieurs recherches, de « [...] renouveler les manières de penser les ressorts et les conséquences de l'engagement par l'individu » (p.53). Dès lors, les recherches analysant les trajectoires militantes tentent entre autres de situer les différents acteurs(-trices) qui militent au sein de structures cadrant leurs activités (Willemez, 2013; Vendramin, 2013), ce qui justifie ainsi l'utilité du concept d'engagement

militant adopté dans cette recherche. En effet, cette recherche a comme but principal de situer les acteurs(-trices) dans leur expérience de militantisme.

La notion de capital militant est directement prise du concept de capital tel que mis en place par Pierre Bourdieu (1979). Bourdieu développe la notion de capital dans ses écrits sociologiques. En effet, son analyse renvoie à différentes formes de capitaux, soit le capital social, économique, culturel, symbolique « [...] à partir desquels des individus pris dans un espace social particulier (ici celui du militantisme) pensent et agissent en mobilisant et en actualisant des caractéristiques propres à cet espace » (Willemez, 2013, p.53). La notion de capital militant fait donc référence aux compétences acquises lors des mobilisations des individus. Ainsi la notion « [...] renvoie sans doute plus à l'analyse des formes de capital spécifique propre à un champ ou à un espace social particulier qu'à une analyse en termes de capital social » (p.54).

Bien que la sociologie pragmatique française se soit développée en grande partie comme une alternative à l'approche sociologique bourdieusienne, certains auteur(e)s réinterprètent les concepts de capital militant dans une perspective pragmatique. Ainsi, on considère que les individus engagés, que ce soit dans des organisations politiques, syndicales, environnementales ou associatives, bénéficient de ressources spécifiques qui viennent enrichir leur capital militant. Par conséquent l'engagement militant nécessite un certain savoir, mais en plus d'acquérir un certain savoir, les individus mobilisés et les formes d'engagement participent directement à une forme de socialisation continue. Comme l'explique Willemez :

[...] les savoirs et les savoir-faire acquis renvoient d'abord à des formes de socialisation, c'est-à-dire, concrètement à une socialisation secondaire : de faire, de savoirs experts, de façons de voir le monde, qui s'inscrivent dans la

trajectoire des individus – et finalement dans leur identité sociale – et la transforment : c'est ce qui permet de saisir dans quelles conditions peuvent être acquises de ressources ou des manières de faire qui s'opposent à d'autres formes de socialisation, qui sont susceptibles d'entrer en contradiction avec des savoir-faire acquis dans d'autres espaces ou encore dans la petite enfance. (Willemez, 2013, p.55)

La production de savoirs militants peut donc être considérée comme un travail institutionnel. Ainsi, les apprentissages acquis influencent fortement les expériences des individus. Toutefois, ces apprentissages et ses savoirs acquis dérivent directement des organisations militantes en tant que telles. Ces savoirs se retrouvent donc au cœur des activités institutionnelles des structures du militantisme. Comme toute autre formation, par exemple la formation professionnelle, la formation militante « [...] est marquée par l'hésitation entre d'une part l'inculcation de savoirs et de pratiques directement utiles pour l'action et d'autre part la diffusion de savoirs intellectuels et culturels non directement utilisables » (Vendramin, 2013, p.59).

Dès lors qu'on parle de formations institutionnalisées, cela renvoie à la question du contenu transmis, et plus particulièrement de la neutralité des savoirs qui y sont diffusés. Ainsi, tout comme n'importe quelles formes d'organisation, les organisations militantes sont aussi « [...] des instances de diffusion des orientations et de sélection des militants et des cadres disposés à les relayer et à les mettre en œuvre » (Ethuïn et Yon, 2011, p.19). Ces instances de diffusion prennent ainsi la forme de moments de formations qui deviennent des moments de « [...] façonnage organisationnel du militantisme » (Sawicki et Siméant, 2009, p.61). La formation joue trois grands rôles dans les organisations, au sein du militantisme. Tout d'abord, elle permet une forme d'homogénéisation, en donnant une certaine identité collective en l'objectivant. Ensuite, elle permet aussi « [...] d'assurer aux militants la maîtrise d'un ensemble de savoir-faire techniques et experts » (Vendramin,

2013, p.62). Et enfin, la formation au sein des organisations permet entre autres de fournir un outil efficace quant à l'engagement.

2.2.4 La construction des engagements par les organisations militantes

Souvent, l'analyse des engagements va se faire à partir d'une échelle individuelle. Or, la sociologie pragmatique propose une approche différente. Bien qu'elle adopte une démarche d'analyse valorisant « [...] les trajectoires individuelles de socialisation » (Nicourd, 2013, p.131), elle va aussi tenir compte « [...] des formes d'organisation qui encouragent, forment et parfois excluent des militants ou des bénévoles qui souhaitent s'engager » (p.131). Ainsi, il est primordial de comprendre les mécanismes s'organisant au sein des différents collectifs (qu'ils soient associatifs, syndicaux, religieux ou encore politiques) expliquant ainsi les différents engagements des individus à partir de leurs dispositions biographiques diverses. Toutefois, il faut aussi considérer « [...] les conditions sociales et organisationnelles qui fabriquent les pratiques militantes et qui permettent de les maintenir dans le temps » (p.131). Dès lors, l'engagement peut être perçu comme un travail organisé, hiérarchisé, et donc régulé. Ainsi, en s'engageant, l'acteur(-trice) contribue aux règles et aux pratiques de l'organisation. De ce fait, la mobilisation des acteurs(-trices) se fait à un double niveau : au niveau individuel, mais aussi au sein du collectif. S'engager au sein d'associations, d'organisations ou de collectifs peut s'avérer contraignant de par les règles de ces structures. Cela veut dire que lorsqu'on s'engage, on se retrouve souvent limité par le fonctionnement des associations, des organisations ou des collectifs.

Parmi les auteurs mobilisant une approche pragmatique à la sociologie de l'action, on retrouve notamment Cefaï (2009). Cefaï décrit les organisations de mouvements sociaux

comme des milieux de sociabilité où « [...] émergent des occasions de rencontre qui façonnent des formes de coexistence. » (p.250) Ainsi au sein des organisations des mouvements sociaux, on peut déceler des habitudes de coopération et de conflit transmettant une panoplie de repère d'expérience cognitive et formative (Céfaï, 2009). Céfaï mobilise également la notion de capital, en expliquant comment les organisations deviennent les vecteurs de capital matériel et humain. Les organisations sont ainsi définies comme des regroupements fluides se réunissant autour de certaines situations que l'on juge problématiques, et par défaut qu'on souhaite résoudre, mettant ainsi en jeu une expérience créatrice. De ce fait, une approche pragmatique nous rend sensibles à la multiplicité de ce qui fait notamment intérêt au sein d'une action collective, autrement dit, ce qui tient les gens ensemble, ce à quoi ils tiennent et ce qui les fait tenir (Céfaï, 2009). Dès lors, comme l'explique l'auteur, les organisations présentent une certaine dimension émotionnelle. En effet, Céfaï explique comment :

Toute mobilisation collective est scandée par des épreuves d'indignation et de révolte, de solidarité ou de débandade, de joie et de déception— l'apathie elle-même ne va pas sans pathos. Les émotions, qu'elles restent encloses dans un cercle privé ou qu'elles se mettent à avoir une portée collective et une résonance publique, sont ce qu'il y a de plus difficile à décrire: la fierté bafouée, la soif de revanche, le souci de vérité, le désir de liberté, l'orgueil national, la haine raciale... et plus simplement, les manifestations expressives dans des situations données, avec tout ce qu'elles peuvent avoir d'insaisissable. (Céfaï, 2009, p.259)

La dimension émotionnelle est une dimension intéressante à ma thèse. En effet, les participant(e)s à ma recherche sont exposé(e)s à des événements qui les bouleversent et les déroutent, tout en remaniant les différents critères de compréhension en redéployant leurs horizons d'intelligibilité (Céfaï, 2009).

En conclusion, une des particularités de la sociologie pragmatique est qu'elle est inachevée et encore « en train de se faire ». Elle revient constamment aux acteurs(-trices)

et à leurs discours et pratiques afin d'en faire une analyse. Ainsi, pour ma recherche, ce cadre théorique s'avère intéressant, car il permet de comprendre le processus poussant les individus à agir. Ainsi, comme le soutient Lemieux (2009), il s'agit de saisir les détails pratiques au sein des actions des participant(e)s afin de ne pas réduire l'expérience des participant(e)s à mon explication. Comme il l'explique :

Certains manuels de sciences sociales recommandent de ne pas prendre trop au sérieux les raisons des individus qu'on étudie. Ils soutiennent que la réalité sociale n'étant pas transparente aux acteurs, l'important, pour décrire leur action, est de saisir les causes qui les font agir. Toutefois, une attitude descriptive de ce genre pose problème : elle revient beaucoup plus à essayer d'expliquer l'action qu'à tenter véritablement de la décrire. Le chercheur concentre son attention sur des causes qu'il situe derrière l'action étudiée sans même avoir pris le temps de restituer les *détails pratiques* de cette action. (Lemieux, 2009, p.95)

Par ailleurs, cette théorie peut me permettre de mieux comprendre et mieux situer les actions des participant(e)s, sans pour autant sur-analyser ces actions.

Chapitre III : Méthodologie

Dans le choix méthodologique, j'ai structuré ma recherche dans une démarche qualitative. Puisque ma recherche s'inscrit au sein de l'approche de la sociologie pragmatique, l'étude du langage et des pratiques dans leur contexte social y est grandement favorisée, justifiant ainsi une approche qualitative. Tandis que la recherche quantitative porte principalement sur la vérification d'hypothèses, et tente souvent de produire des statistiques, la recherche qualitative est plus portée à mettre l'accent sur la compréhension de la nature du problème de recherche plutôt que sur la quantité des caractéristiques des données observées (Strauss et Corbin, 1994; Baškarada, 2014). Dans ce chapitre, je traite d'abord de la question et du but de ma recherche, puis j'offre une présentation détaillée de la démarche méthodologique adoptée.

3.1 Question et but de la recherche

En entamant la maîtrise, mon projet initial consistait à travailler sur les impacts des certificats de sécurité sur les personnes visées et leurs proches. Mais j'ai rapidement emprunté un autre chemin, car j'ai appréhendé le fait qu'il y avait des recherches similaires qui se faisaient en même temps et, en toute honnêteté, il y a aussi le fait que ces personnes sont peut-être à bout de souffle, chose que je comprends parfaitement. J'ai choisi de me réorienter vers les pratiques d'engagement des membres des comités de soutien. Je peux aujourd'hui affirmer que je suis heureuse du chemin suivi.

Mon projet de recherche avait pour but d'explorer la dynamique entourant l'expérience des personnes mobilisées contre les certificats de sécurité. Le bénéfice premier de cette recherche est d'offrir une voix à un groupe de personnes qui milite pour diverses raisons. Très peu d'études ont été menées sur l'expérience des personnes qui

résistent aux certificats de sécurité; donc, ce travail veut faire avancer ainsi les connaissances. L'objectif de la recherche était de mieux comprendre comment s'articule l'expérience des participant(e)s and que les dynamiques entourant leur engagement militant. Les résultats mettent l'accent sur les modalités et stratégies mobilisées, les difficultés auxquelles les participant(e)s ont fait face et leur point de vue engagé en lien avec la mesure des certificats de sécurité.

Ma question de recherche était: « Comment s'articule l'expérience de l'opposition au régime canadien des certificats de sécurité ? » La raison pour laquelle je m'intéresse à l'expérience définie de manière très vaste, c'est que cela me permet d'englober plusieurs éléments à la fois, sans contraindre les participant(e)s dans leur récit. C'est sur cette base que je peux justifier le choix des entretiens semi-directifs, qui me permettent de raffiner davantage les descriptions données par les participant(e)s et de susciter ainsi l'émergence de nouvelles données. J'ai tout de même organisé la recherche autour de trois objectifs qui me permettent de circonscrire cette expérience : Objectif 1 - Comprendre les motifs qui poussent les participant(e)s à s'engager dans cette lutte et explorer les modalités de cet engagement; Objectif 2 - Décrire les difficultés rencontrées en pratique par les participants ainsi que les stratégies utilisées pour répondre à ces défis; et Objectif 3 - Décrire comment les participant(e)s voient les certificats de sécurité et comprendre comment ces « points de vue engagés » sont informés par l'expérience militante. Mon chapitre analytique reprend un à un chacun de mes objectifs afin de répondre à ma question de recherche.

3.2 Recherche inductive qualitative

J'ai favorisé une approche de recherche qualitative de type inductif, au regard des spécificités de mon objet d'étude. Dans la mesure où il n'existe aucune étude, du moins à

ma connaissance, sur les certificats de sécurité et l'expérience des personnes qui s'y opposent, ma recherche comporte de nombreux aspects descriptifs. C'est pour cette raison que, dès le départ, j'ai favorisé une question de recherche assez vaste. Je n'ai pas voulu limiter les participant(e)s dans leurs récits, toutefois je les guidais avec certains thèmes, organisés selon mes objectifs spécifiques, afin d'éviter d'avoir un corpus trop éclectique. Mon choix d'adopter une méthode qualitative inductive se justifie par le fait qu'elle facilite l'émergence de thèmes fréquents, dominants ou significatifs inhérents aux données brutes, sans les contraintes imposées par des méthodologies plus structurées (Blais et Martineau 2006; Thomas, 2006). Par ailleurs, les thèmes émanent au fur et à mesure que la recherche est menée. En effet, plusieurs aspects émergent au cours d'une étude qualitative. La question de recherche peut changer et être affinée au fur et à mesure que le/la chercheur(e) apprend quoi demander et à qui. Le processus de collecte de données peut changer lorsque les portes s'ouvrent et se ferment; ainsi, il est facile de recentrer la méthode afin de mieux viser l'intérêt de la recherche. L'objectif de ma recherche était de mobiliser des concepts tirés de la sociologie pragmatique et de présenter une description détaillée de l'objet à l'étude. En somme, la logique inductive est très intéressante, même si cette dernière s'avère assez exigeante en matière de temps. En effet, selon Nguyen :

La mise en place d'une logique inductive s'avère très coûteuse en temps, mais elle nous permet de plonger dans la découverte. Dans la recherche qualitative en général et l'approche inductive en particulier, les données empiriques jouent un rôle capital. La collection des données dure donc très longtemps, et est effectuée à plusieurs reprises, afin d'obtenir puis de compléter les informations nécessaires à l'élaboration d'un cadre d'analyse. Il est inévitable que les informations collectées ne soient pas toutes utilisées pour les analyses finales. En exploitant les données par une comparaison continuée entre les différents discours, le chercheur peut dégager l'orientation théorique de la recherche. (Nguyen, 2009, p.39)

Hormis le temps qu'il faut y consacrer, la logique inductive permet de faire émerger des catégories d'analyse.

3.3 L'entretien semi-directif

L'entrevue semi-directive qualitative se définit comme une « interaction verbale entre des personnes qui s'engagent volontairement dans pareille relation afin de partager un savoir d'expertise, et ce, pour mieux dégager conjointement une compréhension d'un phénomène d'intérêt pour les personnes en présence » (Savoie-Zajc, 2009, p.295). L'entretien semi-directif favorise l'approche qualitative et interprétative, que l'on situe au sein des paradigmes constructivistes (Imbert, 2010). De ce fait, l'entrevue semi-directive est une technique de collecte de données se définissant comme étant une narration, un récit où la perspective de la personne interviewée a du sens par la prise en compte de la réalité sociale (Savoie-Zajc 2009, p.341). Dès lors, on accède à la dynamique interactionnelle du monde social des participant(e)s afin de décrire les éléments sur lesquels ils/elles s'appuient pour expliquer ou rendre intelligible la justification de leur action. La pensée constructiviste

visé une compréhension riche d'un phénomène, ancré dans le point de vue et le sens que les acteurs sociaux donnent à leur réalité. Une dynamique de co-construction de sens s'établit donc entre les interlocuteurs : chercheur et participants, les uns apprenant des autres et stimule l'émergence d'un nouveau discours et d'une nouvelle compréhension, à propos du phénomène étudié. (Savoie-Zajc, 2009, p.337)

L'entretien semi-directif permet de rendre clair l'univers des participant(e)s avec le contact direct qu'ils ont avec le/la chercheur(e). Autrement dit, le/la chercheur(e) a une marge de manœuvre lors de l'entrevue afin de diriger les participant(e)s. Par exemple, si le/la participant(e) suscite un intérêt chez la chercheuse, suite à une réponse, il est possible pour la chercheuse de relancer le/la participant(e) sur cet élément, si elle juge que cela peut s'avérer fructueux pour la recherche. De plus, la méthode d'entretien construit un savoir à

partir de l'interaction qui a lieu entre le/la participant(e) et la chercheuse. Elle engendre, par le fait même, la clarification, la compréhension ainsi qu'une certaine prise de conscience de la part des participant(e)s et le de le/la chercheur(e).

Par ailleurs, l'entretien semi-directif permet d'obtenir une information orientée vers le but poursuivi, sans pour autant contraindre les participant(e)s dans leur récit. Ainsi, les quelques questions que j'ai préparées servaient de points de repère lors de l'entretien. Toutefois, pendant l'entretien, j'ajustais constamment mes questions afin de suivre le rythme des participant(e)s. En outre, une entrevue totalement non structurée aurait risqué non seulement de ne pas révéler les thèmes spécifiques étroitement liés aux objectifs de recherche envisagés, mais aurait également été plus exigeante en ce qui concerne le codage et l'analyse des données (Pourtois et Desmet, 2007). Les questions posées aux participant(e)s portaient donc sur des sujets tels que leur mobilisation, les avocats spéciaux, les structures des comités, les démarches entreprises pour se mobiliser, etc. J'ai donc favorisé cette méthode parce qu'elle permet une exploration des données basée sur les expériences personnelles des personnes interrogées, tout en restant étroitement liées aux objectifs de recherche.

Le résultat a été fructueux. Si les questions préalablement préparées m'ont permis d'avoir une meilleure idée de ce que pensent, en général, les participant(e)s de leur mobilisation, des avocats spéciaux, des structures des comités, des démarches entreprises pour se mobiliser, etc., les questions émergentes m'ont, entre autres, permis de colliger des histoires personnelles dans lesquelles les participant(e)s discutaient des éléments qui leur semblaient pertinents tout en abordant les thèmes de ma recherche. De ce fait, les entretiens semi-directifs m'ont permis d'aborder tout(e)s les participant(e)s de la même manière et

avec les mêmes thèmes, mais en leur permettent également de les traiter d'une manière qui prenne en compte leurs expériences et leurs significations propres. Ainsi, cela impliquait parfois de passer beaucoup de temps sur un sujet plutôt que sur un autre, en fonction de ce que la personne interrogée jugeait important de discuter. De cette manière, la nature flexible des entretiens semi-directifs a été bénéfique pour mon étude, car elle a permis la cohérence, tout en rendant possibles une grande diversité et une richesse considérable au fil des conversations. Plus précisément, la nature ouverte de ce style d'entrevue a encouragé les participant(e)s à discuter ouvertement de leurs expériences, laissant l'organisation de thèmes et de questions supplémentaires à déterminer en fonction de leurs réponses, et permettant aussi l'émergence de nouveaux sujets liés à la thématique. Par ailleurs, comme cette thèse s'inscrit au sein de l'approche de la sociologie pragmatique qui favorise l'étude du langage et des pratiques dans leur contexte social, l'orientation théorique a aussi contribué à justifier le choix de l'entretien semi-directif comme méthode de collecte de données à privilégier dans le cadre de cette recherche.

3.4 Collecte de données

3.4.1 La procédure de recrutement des participant(e)s

Le recrutement des participant(e)s s'est fait à travers les comités de soutien. J'ai donc soumis des lettres d'invitation à participer à la recherche aux membres ayant fait partie d'au moins un comité de soutien. Dans la lettre, j'invitais les membres à communiquer directement avec moi s'ils/elles étaient intéressé(e)s. La participation s'est donc faite à titre individuel. De suite, certains participant(e)s me recommandaient d'autres personnes pouvant être intéressantes pour ma recherche. Je leur envoyais donc un courriel joignant la lettre d'invitation à participer et les invitant à communiquer avec moi directement si elles

étaient intéressées. Ce message contenait les informations de base de l'étude, les informations pour me contacter ainsi qu'une description des participant(e)s recherché(e)s. Les personnes intéressées par le projet de recherche m'ont contactée directement, par courriel ou par téléphone selon leurs préférences. Toujours selon la préférence des participant(e)s en ce qui a trait au moyen de communication, ils/elles ont reçu de plus amples détails sur la recherche (l'objet de la recherche, son but, l'information sur le consentement, l'anonymat et la confidentialité des participant(e)s). À cet effet, les personnes qui désiraient toujours participer à l'étude ont pris rendez-vous pour un entretien. L'endroit, la date et l'heure ont été déterminés par les participant(e)s. La force de cette méthode de recrutement tient au fait qu'elle s'inspire directement des concepts de consentement et de volonté à participer à l'étude, considérés comme éthiquement valides. Ainsi, on a l'assurance que toutes les personnes qui ont souhaité participer au projet de recherche l'ont fait de manière volontaire et délibérée.

3.4.2 Les critères d'échantillonnage

Dans le cadre de la recherche, je m'intéresse à l'expérience des membres des comités de soutien aux cinq hommes cités précédemment et qui ont fait l'objet de certificats de sécurité depuis 2002. J'ai donc entrepris des entrevues auprès de personnes qui se sont impliquées dans un comité de soutien, qui s'opposent aux certificats de sécurité et qui ont 18 ans ou plus. Les participant(e)s devaient être en mesure de s'exprimer aisément en français, en anglais, ou en arabe. Ils/elles demeurent tou(te)s dans les villes d'Ottawa, de Montréal, de Toronto, ou à proximité de celles-ci. Toutefois, pour ma recherche, je n'ai ciblé que les personnes ayant eu une expérience de longue durée, et pas seulement des personnes qui sont présentes de manière informelle. Donc, j'ai favorisé celles qui ont une expérience

ayant duré au minimum 6 mois. Je me suis donc intéressée aux personnes qui font ou ont fait partie des comités depuis un certain temps, aux membres de la famille qui sont présents depuis le début, aux avocats qui se sont impliqués dès le commencement du processus, voire même aux personnes directement touchées par la mesure; bref, des personnes qui suivent les cas depuis un certain temps. Une telle restriction fait en sorte que l'expérience des participant(e)s due à leur parcours sera beaucoup plus riche et permettra entre autres de distinguer les actions s'inscrivant au sein du militantisme (telles que la signature d'une pétition, la présence à une manifestation, la présence en cour, etc.) du militantisme en soi. Interviewer des personnes qui sont mobilisées depuis un certain temps laisse entrevoir leur engagement. Elles ont un engagement concret, car elles considèrent la situation comme inacceptable, déclenchant ainsi un sentiment d'injustice profond, menant à l'organisation d'une résistance, qu'elle soit menée en groupe ou de manière individuelle.

Dans le cadre de la recherche, je n'ai effectué que quatre entrevues bien que j'aurais aimé en faire plus; le recrutement des participant(e)s figure ainsi parmi les limites de cette recherche. En effet, le recrutement de participant(e)s fut ardu. Les personnes qui s'opposent aux certificats de sécurité, en plus d'être investies dans cet engagement militant depuis un nombre d'années significatif, ont d'autres responsabilités personnelles, familiales, professionnelles, et sociales, ce qui a complexifié le recrutement. Par ailleurs, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt à participer à la recherche, mais une fois que je les contactais afin de définir une date et un lieu pour compléter l'entrevue, je n'avais plus de réponse de leur part.

Parmi les personnes intéressées, quatre ont accepté de participer à un entretien. Ces entretiens ont été échantillonnés parmi la population susmentionnée et certains membres

de la famille des personnes visées par un certificat de sécurité. Pour être précis, mon échantillon comprenait Sophie Harkat, qui est l'épouse d'une personne sous certificat de sécurité; Matthew Behrens, qui est le fondateur de la campagne Stop Secret Trials et un militant pour la justice sociale qui coordonne notamment le réseau Homes not Bombs; Murray Lumley, qui est le superviseur assigné par la cour à une personne sous certificat de sécurité; et Karen Cocq, qui fut impliquée dans plusieurs comités, lors de la période durant laquelle les hommes ont été transférés au Centre de détention à Kingston. Afin d'éviter la surreprésentation des expériences de participant(e)s d'un des comités, mon échantillon relève de deux participant(e)s qui avaient été impliqués dans plusieurs cas en même temps, et deux participant(e)s qui étaient plus familiers avec celui où ils/elles étaient impliqué(e)s. Toutefois, même si Sophie était plus impliquée dans le cas de son époux, elle était en liaison avec tous les autres comités, l'analyse de son expérience est donc particulièrement fructueuse.

3.4.3 Consentement à l'entrevue

Les entrevues ont été tenues dans de lieux sûrs, choisis par les participant(e)s et où l'anonymat et la confidentialité pouvaient être respectés. Avant l'entretien, les participant(e)s ont été informé(e)s des objectifs de la recherche et des conditions de l'entrevue. Ces dernières sont que les participant(e)s n'ont aucune obligation de participer à l'étude, qu'ils/elles peuvent prendre une pause lors de l'entrevue s'ils/elles le désirent, qu'ils/elles peuvent ne pas répondre à une question s'ils/elles sont inconfortables, qu'ils/elles peuvent interrompre l'entretien au moment où ils/elles le souhaitent et que cet entretien respecte des règles strictes quant à l'anonymat des participant(e)s qui le demandent et la confidentialité des histoires qu'ils/elles racontent. Ainsi, on s'assure de

respecter le droit à la vie privée des participant(e)s (Crête, 2008). Avant le début de l'entrevue, les participant(e)s ont signé deux copies du formulaire de consentement : une copie pour le/la participant(e) et l'autre pour la chercheuse. Dans le document de consentement, les participant(e)s ont eu le choix de garder leur anonymat, ou de divulguer leur identité. Tout(e)s les participant(e)s ont finalement choisi de ne pas garder l'anonymat. De plus, une feuille de ressources disponibles leur a été fournie. Les participant(e)s ont été mis au courant du fait que l'entrevue était enregistrée, pour être retranscrite par la suite et qu'elle leur serait envoyée afin qu'ils/elles la révisent et qu'ils/elles apportent des modifications s'ils/elles le souhaitent.

3.5 La stratégie d'analyse

Les entrevues ont d'abord été retranscrites mot à mot. Ensuite, à l'aide des verbatims et des notes de terrain, j'ai procédé à une analyse thématique qui m'a permis de dégager les thèmes en lien avec mes questionnements de recherche (compréhension des raisons qui poussent les gens à agir, leurs stratégies, leurs collaborations, les défis rencontrés, etc.).

D'après Paillé et Mucchielli (2008), la thématization en continu est « une démarche interrompue d'attribution de thèmes et simultanément, de construction de l'arbre thématique [lequel], se construit progressivement, tout au long de la recherche et n'est véritablement parachevé qu'à la toute fin de l'analyse du corpus » (p.166). La division thématique est en fait un schéma qui contient un regroupement de thèmes dominants, d'extraits des verbatims et des notes de le/la chercheur(e). Cette division permet entre autres de retirer l'essentiel du propos abordé lors des entretiens. Les données recueillies ont été analysées à partir de la stratégie de l'analyse thématique. Cette stratégie d'analyse consiste à regrouper en catégories ou en thèmes tous les énoncés qui se rejoignent par le

sens, et permet entre autres de traiter de manière méthodique les données recueillies présentant un certain degré de profondeur et de complexité (Samson, 2004). Ainsi, en utilisant une grille d'aide, j'ai mis en relation les éléments codifiés et la problématique soulevée par ma recherche.

La littérature présente divers types d'analyse de contenu (Ghiglione et al. 1998; Mucchielli, 2006; Vanoutrive, Derobertmeasure, et Friant, 2012). L'analyse de contenu thématique est un type d'analyse de contenu. Elle se situe « [...] dans le cadre des analyses logico-sémantiques » (Vanoutrive, Derobertmeasure, et Friant, 2012, p.101). On y privilégie notamment une méthode tentant d'effectuer « un classement logique des contenus après l'explicitation des valeurs sémantiques de ces contenus » (Mucchielli, 2006, p.36). Dans le cadre de ma recherche, j'ai donc choisi de mobiliser l'analyse thématique telle qu'énoncée par Paillé et Mucchielli (2012) et qui permet de consolider les données. En effet, on retrouve au sein de cette analyse, une méthode qui tente de « [...] résumer et traiter son corpus, à des dénominations que l'on appelle les "thèmes" (ou, expression synonyme, les "thématisations"; on parle aussi parfois de "sous-thèmes" pour se référer à la décomposition de certains thèmes) » (p.231). Dès lors, à partir des thèmes ressortant des entrevues, une grille thématique est composée pour être en mesure de répondre à la question de recherche. On peut à la fois utiliser l'analyse thématique seule ou la combiner à d'autres modalités analytiques comme stratégie d'analyse. Dans le cadre de ma recherche, j'ai jugé suffisante l'utilisation exclusive de la stratégie d'analyse thématique. J'ai donc procédé à une lecture détaillée du corpus, tout en travaillant à synthétiser les propos.

La thématisation est donc au cœur de l'analyse. Cette analyse consiste donc « [...] à procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus » (p.232), dans ce cas-ci le corpus des retranscriptions d'entretiens. On peut distinguer deux étapes primordiales au sein de l'analyse thématique. D'abord, il faut faire un travail important quant au repérage de thèmes au sein du corpus. La tâche consiste donc à « [...] relever tous les thèmes pertinents, en lien avec les objectifs de la recherche, à l'intérieur du matériau à l'étude » (p.232). Ensuite, la deuxième étape tente d'aller un peu plus loin (Paillé et Mucchielli, 2012); il s'agit d'être en mesure de faire ressortir les liens de similarité, de repérer et documenter les points de divergence au sein des thèmes. Comme l'affirment Paillé et Mucchielli (2012, p.232) : « Il s'agit en somme de construire un panorama au sein duquel les grandes tendances du phénomène à l'étude vont se matérialiser dans un schéma (l'arbre thématique). »

Cette approche montre bien l'utilité des entrevues semi-directives puisque les entrevues étaient dirigées par des thèmes, tout en laissant une liberté aux participant(e)s quant à leurs réponses. Il a été intéressant d'analyser les éléments des ressemblances ou de différences, et de voir ainsi comment les expériences des participant(e)s « [...] se recourent, rejoignent, contredisent, complètent » (p.232). De ce fait, dans le cadre de ma recherche, des thèmes ont émergé inductivement au fur et à mesure du codage, mais aussi déductivement, soit les thèmes puisés dans la littérature, et qui sont ceux qui ont orienté mes questions d'entrevue. De plus, puisque l'analyse thématique ne vise aucunement à en arriver à une vue d'ensemble exhaustive, un corpus trop lourd aurait fait en sorte qu'une telle analyse seraient devenu impraticable, dans la mesure où il est assez

difficile de regrouper des thèmes dans tous les cas (Paillé et Mucchielli, 2012). Enfin, le travail d'analyse consiste entre autres à « [...] “faire parler ” les thèmes et à les mettre en lien avec des extraits de témoignage, à savoir l'examen discursif des thèmes » (p.233).

3.6 Une recherche neutre est-elle possible ?

Au sein des recherches scientifiques, on se pose souvent la question de savoir si le/la chercheur(e) peuvent être neutres, et le demeurer tout au long de la recherche. Il faut admettre qu'il est naïf de penser atteindre une neutralité absolue. Au sein des sciences sociales, les chercheur(e)s rencontrent plusieurs difficultés quant à la question de la neutralité. En fait, les sciences sociales se caractérisent par « [...] l'impossibilité, pour le chercheur, d'adopter la position froide et de surplomb de l'observateur extérieur pour à l'inverse suspendre ses propres représentations du monde pour tenter de reconstruire celles qui caractérisent le groupe qu'il observe » (Mathieu, 2015, p.2). Selon Mathieu (2015), les chercheurs qui ont comme objet de recherche l'engagement « [...] éprouve[nt] a priori une forme de sympathie à l'égard du groupe qu'il[s] étudie[nt] » (p.2). Mathieu considère que ces chercheur(e)s se perçoivent eux-mêmes comme des militants au sein des mouvements qu'ils ont choisi d'étudier.

Par ailleurs, il est vrai que tous les chercheur(e)s ont tendance à avoir une certaine représentation initiale de leur objet de recherche. Il n'en reste pas moins que les chercheur(e)s seront forcément confronté(e)s par les enquêtes, les résultats des données, qui les pousseront donc à prendre une certaine position sur le sujet étudié. Par conséquent, il n'est pas anodin que les chercheur(e)s se retrouvent engagé(e)s dans l'action collective qu'ils/elles étudient. Toutefois, cet élément ne devrait pas pour autant les empêcher de rédiger une thèse qui est en somme rigoureuse, car on ne peut atteindre une neutralité

absolue. Il faut donc adopter une certaine distance par rapport à son objet d'étude, ce qui n'est pas forcément une mauvaise chose.

Chapitre IV : Analyse et résultats

Dans ce chapitre, j'analyse la manière dont l'expérience des personnes engagées s'articule par opposition à la mesure des certificats de sécurité. Pour cela, je dresse d'abord un portrait des personnes impliquées contre les certificats (Section 4.1 « Modalités et motifs de l'engagement »). Je m'attarde également sur les stratégies utilisées pour faire face aux difficultés rencontrées afin de montrer que la résistance aux certificats de sécurité en tant que pratique militante touche à divers aspects de la vie quotidienne (Section 4.2 « Stratégies et défis de l'engagement »). À cet égard, il m'est possible, à la lumière de la sociologie pragmatique, d'analyser les récits offerts par les participant(e)s et qui varient en fonction des situations de mobilisation dans lesquelles ils/elles se trouvent. Je mets l'accent sur le rôle des participant(e)s lors des événements les plus marquants de leur carrière militante. Cela me permet de mettre en exergue la complexité de leur expérience militante à partir des concepts mobilisés précédemment. Je me penche finalement sur leur propre lecture du phénomène des certificats de sécurité (Section 4.3 « Points de vue engagés sur les certificats de sécurité »). Faire le parallèle entre les différentes perspectives observées dans la revue de littérature et celles des participant(e)s vient renforcer l'idée selon laquelle le régime des certificats de sécurité est un régime exceptionnel, discriminatoire et brimant les droits humains. Ensemble, ces trois sections, qui correspondent à mes trois objectifs de recherche, me permettront dans ce chapitre de dresser un portrait qui témoigne de la complexité de l'expérience des participant(e)s: une expérience qui s'explique à partir des concepts d'engagement militant, de compétence et de grammaire de l'action.

4.1 Modalités et motifs de l'engagement

L'engagement de l'individu a des origines multiples et varie selon les circonstances. Il est possible de catégoriser les raisons qui engendrent un engagement selon différents facteurs structurels et personnels. Par exemple, une personne peut s'engager par choix personnel dans un parcours militant dans le but de défendre une cause qui lui est chère et qui répond à ses valeurs fondamentales. Dans le cadre de ma recherche, l'implication des participant(e)s s'explique par une volonté de transformer le champ politique. Ils/elles le font à partir d'un parcours d'engagement différent, mais se rejoignent pour militer contre une mesure jugée comme brimant les droits humains et contraire à leurs valeurs d'éthique et de justice.

Selon Patricia Vendramin (2013), depuis quelques années, on a l'impression d'assister à une période de bouleversement causée par de nombreux mouvements engagés. En effet, cette période se caractérise notamment par le printemps arabe, les manifestations ayant eu lieu en Grèce, les occupations à Madrid, les émeutes à Londres, le printemps érable au Québec, etc. L'engagement militant aurait plusieurs dimensions reposant sur la logique de revendication. De plus, l'engagement militant peut renfermer une composante politique, qu'on retrouve notamment au sein des rapports entretenus aux autorités et aux politiques publiques. En effet, dans le cadre de ma recherche, les revendications des participant(e)s s'inscrivent au sein d'un rapport politique, car leurs actions visent explicitement la procédure en matière d'immigration aux fins du renvoi du Canada des non-Canadiens qui « sont interdits de territoire pour des motifs de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne ou internationaux, de grande criminalité ou d'activité de criminalité organisée » (LIPR, alinéa 77(1)). L'action collective renvoie dès lors à « un *agir-ensemble*

intentionnel » (Louli, 2015, p.9; l'auteur souligne) qui se développe dans une logique de revendication afin de défendre des intérêts. L'engagement militant est conçu comme la rencontre d'un individu, d'une organisation et d'une cause (Vendramin, 2013). Autrement dit, l'engagement militant a lieu à partir de la rencontre entre les dispositions d'une personne, son intérêt pour une cause et les interrelations qui se mettent en place entre des individus et un collectif organisé. Dans la section qui suit, j'analyse de quelle manière les participant(e)s se sont impliqué(e)s, ainsi que les motifs justifiant leur implication, tout ce en mobilisant le concept d'engagement militant.

4.1.2 Comment se sont-ils/elles impliqués(e)s ?

À l'origine de l'engagement des participant(e)s, on trouve différentes motivations. Pour certain(e)s, telle que Sophie Harkat (l'épouse de Mohamed Harkat), l'implication est très personnelle. En effet, cette dernière explique que l'arrestation de son conjoint a été le moment déclencheur de son engagement contre le régime des certificats de sécurité. À l'origine, Sophie cherchait seulement à innocenter son conjoint en montrant que la mesure affectait tous les Canadien(ne)s (mais surtout les non-citoyen(ne)s). Elle affirme qu'elle voulait d'abord sensibiliser toute la population par rapport à une section préoccupante de la LIPR qui est complètement inacceptable à ses yeux. Dès lors, on remarque que l'expérience des participant(e)s s'explique à travers le concept d'engagement militant. En effet, l'individu engagé est tout d'abord attaché à une cause pour laquelle il se mobilise. S'engager pour les participant(e)s se définit en quelque sorte par le fait de sortir de l'indifférence afin de se poser comme acteur en agissant à partir de motifs idéologiques supérieurs (Vendramin, 2013). Ainsi, les causes qu'ils/elles portent sont décrites comme des valeurs qui ne sont pas constantes, ces dernières sont ancrées dans des contextes

spécifiques et fluctuent selon les individus (Vendramin, 2013). Rappelons que l'individu engagé se différencie de par son parcours. En effet, les individus engagés se différencient à partir d'un ensemble de propriétés sociales, parmi lesquelles on retrouve notamment « [...] un parcours biographique particulier, une socialisation primaire dans un environnement militant, la rencontre d'autrui significatifs » (p.10). Dans le cas des participant(e)s de ma recherche, ils/elles indiquent que leurs parcours ainsi que leurs relations avec d'autres acteurs(-trices) jouent un rôle fondamental dans cette dynamique d'engagement.

C'est en ce sens que Matthew Behrens (impliqué au sein de tous les comités, et auteur de la campagne Stop Secret Trials) explique dès le début de l'entrevue que les expériences de son enfance occupent une place de premier dans son processus d'engagement. Plus jeune, il était ému par l'idée de connaître l'histoire sombre de Hollywood, aux États-Unis, de sorte que toute la « panique rouge » l'avait intrigué. Puis, comme il vivait à Hollywood pendant dix ans, il a fait la rencontre de plusieurs personnes qui étaient communistes et qui aient été emprisonnées ou avaient perdu leur emploi dans les années 1940 et 1950. Ainsi, il explique comment il travaillait étroitement avec des réfugiés d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud qui venaient des dictatures des années 1970 et 1980. Ainsi, il est pertinent de souligner le passé engagé de Matthew, car l'engagement peut s'expliquer à partir de parcours personnels particuliers. Néanmoins, les propriétés individuelles n'expliquent qu'une parcelle de l'engagement militant. En effet, c'est plutôt l'intégration au sein d'un groupe qui va permettre l'élaboration de cet engagement militant.

L'exemple de Sophie permet de mieux saisir cet aspect de l'engagement militant. Sophie soutient que son implication s'est faite progressivement. Suite à l'arrestation de son

conjoint, Sophie est appelée par Matthew, qui à l'époque était en étroite collaboration avec les personnes ciblées par le profilage de sécurité nationale canadien, pour informer Sophie qu'il y avait trois autres hommes visés par les certificats de sécurité. Dès lors, des alliances se créent. En s'engageant contre les certificats de sécurité, Sophie est contactée par les autres membres des familles de ces hommes. Suite à ce contact, Sophie organise la mise sur pied d'un comité de soutien. L'une des principales raisons pour laquelle Sophie mit en œuvre un comité fut la charge de travail qui était trop élevée pour elle. Dès lors, comme elle l'explique dans l'extrait qui suit, Sophie crée un comité afin de passer à travers tous les documents dans le but de se familiariser avec la mesure des certificats de sécurité :

On a formé un comité pour m'aider parce que la charge de travail est très énorme autour de ces cas-là. Je parle de milliers et de milliers... Des millions de pages de lecture, et de dossiers, et de plein d'affaires. Je pense qu'on a comme 42 boîtes en *storage*. C'est beaucoup d'articles, beaucoup de choses, dans le fond une grosse équipe. Juste l'équipe d'avocats, on en avait quatre. Deux avocats publics, deux avocats secrets, donc des grosses équipes parce que c'est une très, très grosse charge. En même temps, chacun a ses spécialités, donc moi j'avais un *background* en relations publiques et en communication. Ça, ça m'a aidée dès le départ.

Comme le soulève Sophie dans cet extrait, l'étape qui à l'époque semblait primordiale était de se familiariser avec la mesure des certificats de sécurité. C'est ainsi à partir de la lecture des documents, des articles, des textes de loi, etc., que le travail d'engagement de Sophie s'est entamé. En effet, elle a dû mobiliser des compétences en la matière afin de faire valoir ses revendications. Je rappelle que l'engagement militant entretient une relation étroite avec le concept de compétence. En effet, l'engagement se construit à travers les logiques d'apprentissage (Willemez, 2013). Dès lors, Sophie acquiert des compétences à travers son expérience militante auxquelles elle fera appel dans d'autres espaces sociaux.

Ce bagage de compétences acquises fait référence au capital militant. Le capital militant regroupe entre autres le lot de compétences et de savoirs acquis des participant(e)s (Willemez, 2013). Ainsi les participant(e)s, telle que Sophie, vont à partir de leur expérience personnelle d'engagement mobiliser les compétences acquises dans un espace social similaire. Par exemple, Sophie souligne que dans son parcours, elle fut appelée à offrir un soutien pour d'autres dossiers qui selon elle ressemblaient à celui de son mari, car on y brimait les droits humains. C'est notamment le cas de l'affaire Hassan Diab². Ainsi comme l'illustre l'extrait qui suit, Sophie mobilise ses compétences afin de faire appel à ses contacts pour générer un soutien pour la cause de Hassan Diab :

Les violations des droits, c'est *non-stop* ça là. Beaucoup de causes. Comme celle de Hassan Diab, puis Diab il n'a pas eu la moitié de notre soutien. Il a eu la moitié des *unions* qui ne touchaient même pas à son dossier. Il y avait la moitié. Amnistie internationale, ça a pris du temps, eux autres, avant de prendre le dossier. Nous autres, moi, j'ai fait un appel ... Ils ont travaillé fort leur comité, puis leur comité, c'est les mêmes membres que notre comité.

Pour ce qui est de Karen Cocq, son implication a commencé peu de temps avant que les cinq hommes soient transférés au Centre de surveillance de l'immigration de Kingston. Cette dernière résidait à Kingston et était en contact avec les différents comités mobilisés pour les cinq hommes. Ainsi, elle tentait de mettre sur pied un soutien stratégique avec une équipe locale pouvant soutenir les hommes lors de leur période d'incarcération à Kingston.

² Hassan Diab est sociologue et a enseigné à l'Université d'Ottawa et l'Université Carleton. Soupçonné d'avoir une responsabilité dans l'attentat de la rue Copernic, à Paris, en 1980, Diab avait été extradé du Canada vers la France par le gouvernement Harper en novembre 2014. Par six fois, les juges d'instruction français ont ordonné que M. Diab soit libéré sous caution puisque des preuves démontrent qu'il n'était pas en France au moment de l'attentat de 1980. En janvier 2018, les juges français ont rejeté les allégations qui pesaient contre Hassan Diab, faute de preuves suffisantes.

Toutefois, elle rencontra plusieurs obstacles au cours de sa mobilisation, des obstacles que nous évoquerons plus en détail dans la deuxième section.

Les démarches poussant un individu à militer pour une cause, comme décrit plus tôt, sont multiples. Dès lors, l'engagement prend la forme d'une série de convictions et de pratiques mises en cohérence (Rodet, 2018). Par conséquent, les analyses de l'engagement militant tentent de distinguer les pratiques différentes. Dès lors, il s'agit de déterminer s'il y a au sein des mouvements contestataires différentes approches quant aux convictions se traduisant au sein de ces différentes pratiques (Rodet, 2018). À ce jour les participant(e)s se sont engagé(e)s par le biais d'expériences personnelles qui les ont poussé(e)s à se mobiliser afin de venir en aide aux cinq hommes. En fait, l'individu engagé se distingue à partir d'un ensemble de propriétés sociales. Ces propriétés sociales sont diverses, on y retrouve notamment des dispositions biographiques qui vont faciliter l'engagement militant.

L'expérience de Murray Lumley (impliqué dans le cas de Mohamed Zeki Mahjoub) en témoigne. Parmi ces dispositions biographiques, on retrouve la socialisation primaire dans un environnement militant. Cette socialisation se définit par la présence d'un parent, ou d'un(e) proche militant(e) (Vendramin, 2013). En effet, l'engagement de Murray commence grâce à ses affinités avec Matthew. Ami depuis plusieurs années, Murray est invité par Matthew à assister à des tournées où Sophie dénonçait les certificats de sécurité. Par la suite, Murray accompagne Matthew lors d'une tournée en caravane, durant laquelle un groupe de personnes se promenait à travers les villes ontariennes, de Toronto à Ottawa, afin de sensibiliser la population. Ainsi, les premières expériences façonnant son engagement surviennent lors d'événements organisés par Matthew auxquels il assistait,

dont une manifestation devant la prison Metro West à Toronto, où trois des cinq hommes étaient détenus. Toutefois, son expérience ne se résume pas uniquement à cela. En fait, l'engagement militant diffère des actions militantes aléatoires, car il est l'aboutissement d'un intérêt pour une cause et des interactions qui ont lieu entre des individus et un collectif organisé (Vendramin, 2013). Par contraste, les actions militantes aléatoires sont plutôt définies comme des actions entreprises par des individus, sans qu'il y ait présence d'un engagement continu (ex : signer une pétition sur internet, assister à une conférence militante, participer à une manifestation, etc.). Dès lors, Murray est engagé, car son expérience se démarque par le fait qu'il fut appelé à être garant de Mohamed Zeki Mahjoub, prolongeant ainsi son engagement dans le temps. Ainsi, Murray acceptait de prendre des risques financiers, et de prendre le rôle frustrant et imposé par l'État de surveillant de Mahjoub lors de sa liberté sous caution.

En outre, s'engager permet aussi d'accéder à des biens symboliques (Willemez, 2013). En effet, en s'engageant, les participant(e)s ont eu le droit d'assister à certaines réunions, d'être membres des comités, de côtoyer les cinq hommes, d'être tenu(e)s au courant des décisions et des actions entreprises, voire même de prendre des décisions. Cet élément est important dans le cadre de ma recherche, car il permet de mieux saisir les dynamiques de l'engagement. Autrement dit, avec l'engagement, les participant(e)s bénéficient de certains biens auxquels ils/elles n'auraient pas eu accès sans leur implication.

4.1.2 Pourquoi se sont-ils/elles impliqués ?

Les motifs poussant les individus et les groupes à se joindre à différents mouvements sociaux sont multiples. Dans le cadre de ma recherche, l'engagement des participant(e)s

s'articule par le désir de mettre en place des moyens concrets visant la justice sociale et la remise en question du système judiciaire canadien. Dans cette optique, j'avance que la volonté d'un changement au sein de la mesure des certificats de sécurité est au cœur des actions des participant(e)s.

En effet, comme le souligne Sophie dès le début de son entrevue, pour elle, il demeure important de sensibiliser la population face à une mesure qui s'applique aux non-citoyen(ne)s et qui a des répercussions sur toute la société. Murray va dans le même sens en affirmant qu'une des raisons le poussant à s'impliquer est l'aspect arbitraire de la mesure. En effet, il soutient que la mesure viole les droits des individus, et qu'il ne doit pas y avoir de distinction entre les individus selon leur statut de citoyenneté. En ce sens, les individus engagés sont porteurs d'une cause. Ils se distinguent par une volonté d'agir (Vendramin, 2013). Certains individus, comme Murray, vont s'engager en raison d'un proche qui milite. Parmi les incitations qui conduisent les individus à s'engager, on retrouve notamment la gratification ou les bénéfices qui en découlent. En effet, les gratifications liées à l'engagement peuvent se manifester à travers un sentiment de puissance ou de prestige (Vendramin, 2013). Toutefois, les gratifications ne se limitent pas uniquement à cela, elles peuvent aussi engendrer une estime, voire une admiration, pour les autres individus qui militent. De plus, puisqu'il est question d'agir en espérant transformer une réalité sociale, les gratifications impliquent aussi une satisfaction morale (Vendramin, 2013).

Ces gratifications peuvent aussi prendre la forme d'un capital. En effet, à travers leurs expériences les participant(e)s ont aussi réussi à développer des connaissances et des

savoir-faire, développant par conséquent leur capital culturel, tel que l'a bien fait remarquer

Sophie, en évoquant Matthew :

J'ai appris à le connaître Matthew, je ne pourrais rien faire sans lui. À cette heure, Matthew c'est mon plus gros... C'est la personne, la première personne à qui je vais si j'ai un problème. Même avec mon comité, j'aime mieux consulter Matthew en premier. Je ne fais jamais rien de majeur sans consulter Matthew, parce que Matthew, il connaît tout, tout, tout. Il connaît les causes de tout le monde, puis toutes les décisions, puis il est très éduqué. Je lui fais énormément confiance à Matthew. J'ai énormément confiance dans lui.

Évoquant sa relation avec Matthew, Sophie exprime la gratitude et l'admiration qu'elle a envers lui. Elle sollicite notamment ses connaissances. En s'engageant, Sophie augmente aussi son capital culturel, car Matthew devient une ressource significative à laquelle elle se réfère. Autrement dit, en travaillant étroitement avec Matthew, Sophie peut construire son capital culturel militant grâce aux connaissances partagées par d'autres militant(e)s.

Dans cette section, j'ai montré comment l'expérience des participant(e)s s'articule autour de l'engagement militant. Ainsi, les participant(e)s s'engagent par le biais d'expériences personnelles. Dans le cadre de ma recherche, l'engagement des participant(e)s est souvent conduit par des dispositions biographiques. Les motifs poussant les individus à s'engager sont multiples. Toutefois, je peux déceler que l'engagement des participant(e)s s'articule au sein du désir d'apporter des changements à la société, plus précisément de contrer la LIPR. Dans leur volonté d'agir, l'action collective se forme dans une logique de revendications de différents intérêts. Ainsi au sein de leur engagement, les participant(e)s ont acquis certaines compétences renforçant leur capital militant. Au sein même de ce capital militant, on retrouve l'acquisition de biens symboliques, tel que le droit d'assister aux réunions, d'être membres des comités, de côtoyer les cinq hommes ainsi que leurs familles et de faire partie du processus décisionnel des comités.

4.2 Stratégies et difficultés de l'engagement

L'engagement militant est pluraliste et fait appel à une gamme d'actions et de stratégies permettant de résister aux injustices contre lesquelles on se mobilise. Ainsi, les actions et les pratiques qui se basent sur des principes contestataires tendent non seulement à répondre aux besoins d'une population spécifique, mais aussi à favoriser un changement social à long terme en ciblant les causes structurelles des injustices qu'ont vécues les individus et groupes précis (Côté et al., 2017). Dans leur cas, les participant(e)s à ma recherche ont élaboré une panoplie de stratégies dans le but de faire valoir leurs revendications. En effet, ils/elles mettent de l'avant plusieurs stratégies afin, entre autres, de sensibiliser la population quant au régime des certificats de sécurité. Dans les sous-sections qui suivent, je traite des différentes stratégies mobilisées par les participant(e)s, ainsi que des difficultés, réussites et échecs auxquels ils/elles ont dû faire face. Dans la section qui suit, je propose d'analyser l'expérience des participant(e)s en relevant des caractéristiques de grammaire ainsi que des compétences propres à ces dernier(è)s.

4.2.1 Stratégies

Les actions des participant(e)s, aussi diverses soient-elles, sont toutes mises de l'avant dans le but de contribuer à des changements sociaux. Par conséquent, un des dénominateurs communs de leur volonté de maintenir leur engagement au sein du mouvement est leur foi en l'action collective comme moteur de changement social. Parmi les actions entreprises, on décèle des actions non institutionnelles. En effet, les actions dites non institutionnelles, communément appelées non conventionnelles ou protestataires, vont être privilégiées par ceux et celles qui n'ont pas ou peu accès aux arènes politiques institutionnelles (Ripoll, 2008; Neveu, 2002). En fait, comme l'explique Neveu (2002), souvent les dominé(e)s vont

avoir recours à des actions moins institutionnalisées. Par ailleurs, même si les actions sont non institutionnalisées, cela ne les empêche pas d'être affectées par le fonctionnement des institutions politiques et d'en subir ses changements (Ripoll, 2008). Ainsi l'engagement militant, même s'il se caractérise par l'action non institutionnalisée demeure en étroite collaboration avec le politique.

Souvent, l'analyse de l'engagement se fait à partir d'une échelle strictement individuelle. Pour sa part, la sociologie pragmatique s'intéresse aux pratiques. Puisque ma recherche s'inscrit dans le cadre de la sociologie pragmatique, je valorise certes les trajectoires individuelles des participant(e)s; toutefois, je tiens aussi compte des formes d'organisation qui se créent (Nicourd, 2013). En effet, au sein de l'engagement, tout un travail est entrepris quant aux formes de collaboration. Autrement dit, il y a des mécanismes qui ont pour but l'alliance à certains groupes, comme l'exclusion d'autres. Dès lors, l'engagement est perçu comme un ensemble d'activités qui est organisé et régulé. Par conséquent, en s'engageant, les participant(e)s contribuent aux règles et aux pratiques de cet engagement.

Les participant(e)s à ma recherche indiquent en effet que leurs relations avec d'autres groupes ainsi que leurs alliances jouent un rôle fondamental dans leurs parcours. C'est en ce sens que Sophie explique que dès le début de son engagement, elle considérait qu'il était primordial d'avoir un support de la part de mouvements sociaux, et d'organisations non gouvernementales (ONG). Comme le démontre l'extrait qui suit, Sophie affirme ainsi qu'au début, créer des alliances fut une tâche assez difficile en raison de l'association discursive de ces hommes avec le terrorisme :

Les *unions* ça a été vraiment les premiers à vraiment représenter... Amnistie, ça a pris un petit peu de temps. Mais là Amnistie, je peux toujours compter sur eux autres. Le dernier gros *meeting* qu'on a eu, tout le monde était là! Amnistie était là. Il y avait un représentant, Tim était de ICLMG³, avec Anne. Ils ont rencontré les députés hier avec Moe [Mohamed Harkat], ils étaient là. C'est eux autres qui ont initié le *meeting*. Vraiment, vraiment chanceux d'avoir du monde dédié comme ça. Moi, je lève le petit doigt puis je veux dire ça... À ICLMG on est leur plus gros dossier. On est devenu leur plus gros dossier. Très, très, très chanceux. Mais on travaille fort nos relations. Puis avec le temps, les tâches, les choses, les présidents, les organisations changent. Là il faut établir une nouvelle relation avec telle affaire. Il y a d'autres causes qui arrivent à la surface.

L'engagement militant est conçu comme prenant forme lors de la rencontre entre l'individu, l'organisation et une cause (Vendramin, 2013). Ainsi l'alliance dans le cadre de ce travail de recherche est décrite comme un outil mis à l'épreuve de façon permanente. L'alliance à d'autres groupes ou individus est conquise jour après jour et au cas par cas. En ce sens, elle constitue un outil qui se reconstruit à géométrie variable dans le temps et l'espace par l'affiliation à de nouveaux(-elles) acteurs(-trices) militant(e)s. À cet effet, les mouvements sociaux, plus particulièrement les alliances créées avec certains syndicats ou ONGs, doivent être prises en considération dans la dynamique et le processus de l'engagement militant.

Par ailleurs, des critères moraux et politiques permettent de sélectionner et justifier les alliances. Cela apparaît lorsque Matthew explique qu'il refusa catégoriquement de s'allier à un groupe qui manifestait également contre les certificats de sécurité en raison de certains principes moraux et politiques. Matthew décrit dans l'extrait qui suit que pendant une manifestation qu'il organisa, il fit la connaissance d'un groupe mobilisé pour Ernst Zündel, auquel il refusa de s'allier, en raison de la nature raciste de ce groupe:

³ La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC-ICLMG)

He [Ernst Zündel] was fighting deportation but he was actually next door to Hassan for a long time in solitary confinement in Metro West. That was the other thing. I'm glad you mentioned that. Sometimes, we'd be at the jail or downtown and all these white people would show up that we'd never met before and we're like: "Who are these people?" They were Zundel supporters and we were like: "Oh." So we made a very specific decision to say: "Well we will support his right to a fair proceeding. We will not work with his people." Because they're racists and anti-Semites and Holocaust admirers among other things. [...] So there was a group of very right-wing Ukrainians and former East Europeans who were against the security certificate but there was no way that they were going to stand up for our guys. And we didn't want to be associated with them, so we said, "We support your guys' rights obviously but we make a specific choice to show that this is a systemic problem. He's the exception to the rule."

Ainsi, Matthew explique que, malgré le fait que le groupe mobilisé pour Zündel avait le même objectif immédiat, il ne véhiculait pas les mêmes valeurs. Il est donc important de noter que même si l'engagement militant prend forme auprès d'individus, d'organisations et d'une cause, si les individus ne partagent pas les mêmes valeurs, cet engagement commun n'aura pas lieu. Dès lors, on remarque qu'au sein de leur engagement, les participants(e)s sont guidé(e)s par leurs valeurs, à travers lesquelles des décisions rationnelles sont prises : les mêmes valeurs qui encouragent les participants(e)s à s'opposer aux certificats vont venir justifier leurs décisions de s'allier ou non à certains groupes. Cet exemple permet de mieux saisir la complexité derrière l'engagement militant, et de tenir compte de l'organisation qui va dans certains cas exclure un groupe de militant(e)s.

Parmi les différentes stratégies mises en place par les participant(e)s, que ce soit par le biais de comités ou par leur action au niveau plus personnel, on retrouve l'idée d'humaniser les cinq hommes, afin de sensibiliser la population face à ce qu'ils vivent. Autrement dit, il y avait cette volonté de projeter cette image d'hommes de famille. Ainsi comme l'explique Matthew, on demandait aux épouses de venir avec leurs enfants afin de donner des conférences dans des universités, pour présenter les hommes comme des pères

afin de les humaniser. Par ailleurs, cette stratégie peut aussi être considérée comme un couteau à double tranchant. En effet, comme l'explique Karen, pour certains, notamment Hassan Almrei ce fut beaucoup plus difficile, car il n'avait pas le même support que les autres hommes, étant donné qu'il n'était pas marié et qu'il n'avait pas d'enfant. Cette situation a forcé les militant(e)s à trouver des alternatives afin d'avoir un impact médiatique significatif. Karen souligne:

That was interesting because, in how things broke down in terms of the outcomes of all the cases, there's a reason...that's one of the reasons why Almrei was the last one to get out of jail. He didn't have a family. He didn't have a wife and kids that people could point to, to say: "Look." It was more difficult to generate empathy in the public for him because people found it suspects that he had no one... his political trajectory and it actually made a real difference in the outcomes for him. So we tried to have a media strategy and all that stuff and kind of built alliances with a number of organizations to really broaden the network of people who would throw their support behind the men. So bringing in more mainstream organizations to add political weight, so trying to bring in some of the bigger unions or bringing in some civil liberties people or Amnesty and these kinds of organizations that would bring heft but political weight to the campaign who would reach audiences that we wouldn't be able to reach, like the Council of Canadians sending a letter out about the security certificates.

Cette volonté d'humaniser les hommes persiste encore chez certains participant(e)s. C'est dans ce sens que Sophie explique s'être alliée à certains journalistes afin de sensibiliser la population face à la situation que vivait son mari. En fait, Sophie souhaitait que l'on rencontre son mari afin d'écarter l'image de la menace que certains lui attribuaient. Elle explique comment elle partageait certaines lettres échangées entre elle et Mohamed Harkat lors de son incarcération, dans certains journaux :

Je faisais des *deals*. « Ok, là je vais te partager mes *love letters* dans le *jail*, si tu me donnes le *front page*, un samedi en couleurs, à telle page du *newspaper* ». Ouais, fait que j'avais sorti toutes les lettres d'amour qu'on s'écrivait entre nous deux. Puis un matin, sur la *front page*, c'était écrit : « Jail love letters ». C'étaient toutes des parties, des extraits de lettres. Pour avoir le côté humain de la chose. J'avais, je pense, un *five page spread*, c'était comme vraiment gros

là. C'est ça que j'ai dit : « Juste avec vous autres, je vais faire un exclusif ». Parce que c'est surtout les gens qu'il faut aller chercher aussi, parce que ce sont tous des conservateurs puis ils s'en câlissent. Puis j'ai dit : « Je vais juste partager ça avec vous. Mais moi il me faut un échange. Que ça soit le *prime* du *Saturday* ou du mercredi, qui sont les deux plus grosses *primes* de la semaine ». C'est un des deux, c'est le samedi ou le mercredi que c'est le plus de papier en circulation. Puis il faudrait que ça soit comme page 1 ou *front page*, comme de fait... J'étais comme... Je pense que j'avais le *front page*, j'avais 3-4 pages en couleurs, en dedans. Moi je négociais, c'est de même que je faisais.

Cet extrait est aussi révélateur du recours à des compétences pratiques permettant d'atteindre certains objectifs stratégiques. Partant du concept de compétence au sein de la sociologie pragmatique, je conçois la compétence comme un outil dont disposent les participant(e)s pour exercer leur jugement, coordonner leurs actions afin de s'ajuster aux situations ou mener des opérations critiques ou de justification (Nachi, 2006). Ces compétences permettent aux participant(e)s d'agir dans diverses situations. Rejoignant Boltanski et Thévenot (1991) qui utilisent le concept de compétence pour analyser la façon dont les acteurs utilisent certains dispositifs pour faire valoir leur argumentation dans leur travail de dénonciation, je soutiens que ces compétences permettent aux participant(e)s d'agir dans diverses situations.

Les dispositifs qu'ils/elles mettent œuvre se traduisent de différentes façons. Par exemple, dans l'extrait ci-dessous, Matthew explique qu'une stratégie de médiatisation était de ridiculiser le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) afin de discréditer ses mesures de sécurité :

Our approach was to make fun of it. So the first demonstration ever in the history of CSIS [SCRS] took place on Halloween of 2003 and we said: "Let's turn Canada's national spy agency into Canada's national pie agency", because there's actually something called northern spy apples. So we said: "We can get Northern Spy Apples and do something socially useful." So what we did was we went trick or treating for secret evidence and so we dressed up in costumes and we dressed up as detectives and we brought big magnifying glasses. We

went to CSIS and the place was on lockdown. I don't know if you've ever been out to their location on Blair and Ogilvie. My god, with a friend, drive by and look at this archi-torture. It is horrible. It looks what it is. It's like state security and they've since added on the CSE structure.

Cet extrait révèle une stratégie de légitimation des revendications du comité qui passe par une tentative de tourner en dérision les actions du SCRS. Ici encore, le concept de compétence est utile. En effet, la compétence s'élabore par les actions que les participant(e)s mettent en œuvre pour expliquer les situations dans lesquelles ils/elles se retrouvent (Boltanski, 1990). En effet, les participant(e)s à ma recherche ont déployé une panoplie de compétences afin de faire valoir leurs revendications et faire face aux difficultés rencontrées, et dont je traiterai dans les prochaines sections. Afin de mettre en valeur leurs revendications, les participant(e)s se trouvent alors dans la nécessité de constamment bonifier leurs compétences afin de produire les arguments acceptables et convaincants justifiant leurs actions. Ce travail se fait au fur et à mesure. Autrement dit, ils/elles mettent en œuvre les compétences qu'ils/elles ont acquises pour porter des jugements et développer des stratégies (Boltanski, 1990) afin de justifier leur opposition face aux certificats de sécurité.

Pour qu'une compétence soit efficace, elle doit se distinguer et plus particulièrement elle doit être ajustée en fonction de l'environnement au sein duquel elle s'applique. Les actions menées par les participant(e)s relèvent qu'elles se caractérisent par le besoin de se distinguer et de s'ajuster en fonction des besoins des hommes incarcérés à l'époque. Plus précisément, étant confrontés à des conditions de vie exécrables, comme ne pas avoir accès à de la viande halal, ne pas avoir accès à une cantine, ou recevoir un mauvais accès aux soins de santé et aux activités de plein air, certains hommes ont mené une grève de la faim. Confrontés à cette situation, les participant(e)s ajustent leurs actions en fonction des

demandes des hommes. Certains participant(e)s ont également accompagné les hommes dans leur grève de la faim. Comme l'illustre l'extrait ci-dessous, ils/elles ont organisé un événement afin de sensibiliser la population aux conditions de vie des hommes lors de leur incarcération. Dans l'extrait, Matthew explique qu'un des événements organisés encourageait les membres du public à enlever leurs souliers et à se tenir debout dans le froid afin de les sensibiliser aux conditions auxquelles faisaient face les hommes. En fait, l'une des raisons poussant Hassan Almrei à faire une grève de la faim était qu'on lui refusait la demande à une chaufferette dans sa cellule, malgré le froid. Matthew explique :

And then we had something called a "Shoe Off". So it was kind of late October and it was cold in Toronto so we invited people to come to the jail ministry in downtown Toronto on the sidewalk and take their shoes off and stand in their bare feet which is what Hassan had to do in his cold cell 24/7. So we did that and then we tried to go inside with a portable heater and we said: "We'll pay for it. If we need five miles of extension cords, we'll do that as well."

Dès lors, la construction d'un modèle de compétence s'appuie également sur l'organisation des situations auxquelles font face les militant(e)s, les amenant à réaliser leurs actions « sur les dispositifs situationnels et sur les objets qui composent ces dispositifs » (Boltanski, 1990, p.133). Dès lors, la compétence est constamment construite par les participant(e)s. Plus précisément, ce travail interrompu de construction justifie l'action des participant(e)s et, par conséquent, leurs revendications (Boltanski, 1990). Dès lors, je soutiens que les compétences acquises par les participant(e)s se définissent par l'organisation d'évènements, les stratégies de médiatisation résultant en une étroite collaboration avec les médias, ainsi que la socialisation avec d'autres personnes engagé(e)s permettant de partager leurs expériences et leurs stratégies.

S'engager est synonyme d'apprentissage, de formation, d'écoute, de découverte et de développement (Willemez, 2013). Les savoirs acquis par les participant(e)s les

conduisent à socialiser et à transformer leur trajectoire. Ces transformations ont lieu conjointement avec leur engagement. Dans le cadre de ma recherche, ces transformations se manifestent à travers une panoplie d'éléments, allant de nouvelles rencontres à de nouveaux espaces permettant d'acquérir de nouvelles connaissances. Voici quelques exemples. D'abord, Sophie explique comment son expérience lui a permis de changer sa perspective sur plusieurs enjeux de société. Dans l'extrait ci-dessous, elle explique notamment comment, à travers son parcours, elle fit des rencontres remarquables qui l'ont transformée :

Ça a changé ma vie, ça a changé la vie de plein de monde dans ma famille. Puis, ce qui est le beau côté de la chose, ça m'a rendu une personne beaucoup plus...sensible aux autres, beaucoup plus. Ça, c'est la beauté des choses, les rencontres que j'ai faites, ça a changé ma vie! Ah oui! Moi, j'ai fait les plus belles rencontres de ma vie, mais j'ai eu des années incroyables à cause de ça! Puis ça, ça a été le côté positif de la chose. Ça a rapproché d'autres situations, mon mari a changé. On est deux personnes complètement différentes, que quand on s'est marié. On est deux personnes différentes maintenant. J'aime beaucoup mieux qui je suis maintenant que celle que j'étais dans le passé. Je ne voudrais pas retourner à ma vie, malgré qu'on a passé à travers tout cela, je suis une bien meilleure personne maintenant, ça m'a vraiment... *I woke up! I woke up!* Je vais à des affaires là, je sors de là! Je suis en tabarnak! Puis, j'écoute les nouvelles le soir, puis tout... Je ne suis plus la même personne, t'sais comme... Je manifeste pour la terre, je manifeste contre ci, je manifeste contre ça. Puis, j'adore manifester, ça, c'est une autre affaire.

Partant de sa trajectoire et des compétences qu'elle a acquises (de nouvelles connaissances en matière d'activisme, la rencontre de personnes engagées sur lesquelles elle peut compter, un bagage d'apprentissage en ce qui a trait aux lois sur l'immigration), le cas de Sophie est un parfait exemple des conséquences positives de l'engagement militant. En s'engageant, elle a acquis non seulement des compétences augmentant son capital militant, mais elle fait aussi plusieurs rencontres significatives, pris conscience d'autres enjeux, ce

qui a renforcé son capital culturel, car ces nouvelles rencontres lui permettent de s'engager au sein de plusieurs causes.

Par la suite, parmi les transformations se manifestant à travers les trajectoires des participant(e)s, on décèle des transformations au niveau du rapport au politique. Si l'engagement politique des participant(e)s vise clairement à abolir le système des certificats de sécurité en intervenant dans la sphère publique, il implique aussi une transformation plus discrète chez les personnes qui résistent. Le concept d'infrapolitique offre ici un éclairage intéressant. Pour Scott (2008), la notion renvoie au niveau des pratiques concrètes de résistance qui est caché (Scott, 2008). En effet, Scott (1990) s'intéresse à la dimension politique qu'on retrouve au sein des mouvements contestataires. Ainsi, il distingue les notions de « texte public » (*public transcript*) et de « texte caché » (*hidden transcript*) au sein de groupes résistants face à certaines inégalités sociales. Il définit le texte public comme une performance consistant à donner le change au pouvoir au sein d'interactions directes (Scott, 2008), alors que le texte caché fait référence à l'ensemble des discours et pratiques qui ont lieu en deçà de l'observation directe des dominants (Scott, 2006). Dès lors, Scott (2008) distingue les formes de résistances ouvertes et déclarées de celles plutôt discrètes et non déclarées qu'on retrouve au sein de l'infrapolitique. Autrement dit, la notion d'infrapolitique regroupe l'ensemble des résistances non organisées et non structurées. Dès lors, l'infrapolitique permet de mettre en lumière une grande partie des bases culturelles et structurelles de l'action politique qui est plus visible (Scott, 2006).

Ainsi, il ne s'agit pas de dissocier le domaine de résistance publique de l'infrapolitique. Plutôt, chaque domaine de résistance publique est suivi de près par une dynamique infrapolitique poursuivant les mêmes buts et stratégies, mais de manière plus

discrète. Ces textes apparaissent lors de discussions entre les membres, des appels téléphoniques avec les familles des hommes, et de certaines conférences que tenait Sophie sur les certificats de sécurité. Ainsi l'infrapolitique se manifeste à travers les actions politiques discrètes afin de faire valoir ses contestations (Scott, 2008). Les discussions que tenait Sophie avec son comité en deçà du public, ainsi que les conversations téléphoniques qu'elle avait avec Matthew en sont un bon exemple. Durant ces conversations, ils discutaient des stratégies et des actions qu'ils souhaitaient mener. Toutefois ces actions demeurent discrètes et n'ont pas forcément le même poids qu'une manifestation ou qu'une conférence de presse ouverte au public. Dès lors, elles s'inscrivent dans une dynamique de l'intrapolitique. Si ce concept s'avère utile pour penser ces pratiques, il faut tout de même nuancer. En effet, la complexité des certificats de sécurité rend la notion d'infrapolitique difficilement applicable dans sa totalité. En fait, Scott (2006) souligne que l'organisation politique et formelle est facilement accessible aux élites, tels que les avocats, les hommes politiques, les révolutionnaires et les chefs de partis, alors que l'infrapolitique relève des groupes informels devant agir en secret. Dans le cas de mes participant(e)s, cette stratégie est visible dans les appels téléphoniques entre les comités, les rencontres informelles menées par les membres de comités afin de discuter des prochaines actions, les rencontres informelles avec les avocats afin de discuter des prochaines mesures juridiques. Sans caractériser l'ensemble de la mobilisation, dont une grande partie est publique, ce concept permet de réfléchir à cette dimension de l'engagement.

L'expérience des participant(e)s peut aussi être analysée à partir d'une grammaire de l'action qui leur est propre (le refus d'un rapport individualiste, un rapport non distancié,

la présence d'un support constant aux hommes et aux familles et l'adaptabilité). Partant de la perspective qu'adopte la sociologie pragmatique, je conçois la grammaire de l'action comme un ensemble de règles guidant les actions (Lemieux, 2009) des participant(e)s dans le cadre de leur travail engagé. En fait, la grammaire de l'action se définit par la présence d'un ensemble de règles non écrites les guidant dans leurs actions. Ce concept sert en guise d'outil théorique permettant de mettre en lumière les éléments distinguant les participant(e)s au sein de leur engagement. La grammaire de l'action, pour reprendre Boltanski (2006), est constituée d'un ensemble de règles qui permet aux participant(e)s de faire converger leurs jugements ainsi que leurs actions à partir des expériences entretenues à travers leur engagement. De ce fait, dans son parcours, Matthew partage qu'une des stratégies pour venir en aide aux enfants des hommes était de leur offrir un support constant. Ainsi, certaines journées on organisait des sorties aux parcs d'attractions. Également, certain(e)s participant(e)s mobilisent leurs compétences afin de venir en aide financièrement aux familles. C'est le cas notamment de Matthew qui explique comment il était familier avec le Fonds Rosenberg, un fonds créé pour les enfants dont les parents sont incarcérés parce qu'ils sont des organisateurs politiques. Ainsi, Matthew explique que lui et son équipe ont appliqué pour Ahmed Jaballah, ainé de Mahmoud Jaballah, afin de lui offrir une bourse pour ses études universitaires, qu'ils ont d'ailleurs réussi à obtenir. En fait, pour Matthew, il ne s'agissait pas uniquement d'une simple bourse; pour lui, cela prenait la forme d'une reconnaissance de la part de la fondation, qui reconnaissait que ce qui se passait avec les cinq hommes était injuste, validant par conséquent les revendications de Matthew.

Les entretiens que j'ai menés m'ont amenée à des conclusions similaires à la thèse d'Irèna Peirera (2010), dans la mesure où tout comme les participant(e)s au sein de la recherche de Pereira, l'engagement de mes participant(e)s est loin d'être distancié. Cet engagement repose sur un investissement personnel et temporel significatif. Comme l'illustre l'extrait qui suit, Sophie explique que cela fait 17 ans qu'elle se consacre à son engagement avec son comité: « Ça fait 17 ans que je suis avec mon comité, puis on a beaucoup âgé (rire). On a moins d'énergie, puis il y a beaucoup de causes, puis c'est toujours le même monde sur toutes les mêmes causes. Le monde est fatigué. » Ainsi, l'ensemble des participant(e)s sont impliqué(e)s depuis plusieurs années maintenant. Leur engagement s'est forgé sur la durée. La durée de leur engagement distingue les participant(e)s au sein de leur travail. En fait, au sein de l'engagement contre les certificats de sécurité, plusieurs personnes sont impliquées, notamment des bénévoles qui vont assister à quelques évènements, toutefois la particularité de mes participant(e)s est qu'ils/elles sont mobilisé(e)s depuis plusieurs années.

Un autre élément de cette grammaire relève du refus d'un rapport individualiste. Autrement dit, les participant(e)s illustrent la nécessité d'une organisation collective afin de gagner leur lutte. En effet, l'une des tâches primordiales des participant(e)s fut de s'allier à d'autres personnes, d'autres groupes, formant ainsi les comités et un réseau significatif. Ainsi Matthew explique comment un engagement collectif était primordial :

She [Mohammed Mahjoub's wife] comes out from visiting Mohammed and we meet her and she's like: "Who are you? You're like this gift from God. What are you doing here?" I said: "Well, we're just grateful to meet you." It was just the most bizarre circumstances and we said: "What's going on?" She said: "Well Mohammed needs to raise \$10,000 cash for bail. Can you help?" We're like: "We have no resources. Of course. No problem." Well, within a week, we were able to raise \$10,000 cash and get some bonds together and stuff like that and that's how that kind of started. It was kind of the interplay between

activism, outreach and publicity that we started to make connections with different folks in the community and then getting to know the lawyers who were always the first point of contact.

Cet élément rejoint également les conclusions de Pereira (2013) qui affirme que l'engagement militant propose de dépasser la simple révolte individuelle. Autrement dit, on décèle au sein de l'engagement l'articulation d'une révolte individuelle au sein du collectif. Les participant(e)s ont préféré former des coalitions afin de mener un travail collectif plutôt qu'un simple travail individuel, expliquant ainsi la collaboration étroite entre Sophie et Matthew, ou Matthew et Murray.

Néanmoins, mon analyse se distingue de celle de Pereira au niveau de la nécessité d'organisation. En effet, mes participant(e)s vont beaucoup plus loin que la simple formation d'une organisation collective visant à occuper l'espace public. En effet, il n'est pas uniquement question de former une organisation collective afin de mener leurs actions, mais aussi de former une organisation collective afin de venir en support aux hommes. Par exemple, comme le souligne Karen dans l'extrait qui suit, lors du transfert des hommes au Centre de surveillance de l'immigration de Kingston (CSIK), elle mit sur pied une structure permettant aux hommes incarcérés d'avoir accès à du support de l'extérieur :

I was in touch with all of them when we were ready for the holding centre to get built, so that we could share information, so we can put a system in place so that when they have arrived, we would want to know when they were transferred and nobody was being told when. So they were brought very early in the morning and I feel like it might have been a Sunday, which was all on purpose obviously, so there could be no attention, no media coverage or anything. So they were kind of whisked to the place, and then once they were there, we were able to be a bit of a local contact point for all of the committees because they all lived far away. Even just basic stuff like the logistics of when the families would come to visit, they would need the money to come from Toronto to Kingston, or Ottawa to Kingston. They needed places to stay, and access to interpretation, we wanted to connect them to the local mosques so if folks wanted to go to prayer. There were all kind of logistical stuff that we wanted to establish a local support base for the families. It was important to

have some people locally who could connect them to local people, because we had to find housing all the time, and basics like Mahjoub's wife with her two young sons, and we got them through the Islamic society, we raised a bunch of money to pay for hotels and other stuff. And then through some of the contacts with the Islamic society some of those folks owned hotels, where they would let the families for free. Then they were in Kingston, and Millhaven is actually a half hour drive from outside the city, and since they don't drive, we would arrange rides from downtown to the jail and all of these things.

Karen explique ainsi que la présence d'un comité était importante afin que les hommes ne se sentent pas coupés de la réalité. En fait une des grammaires qui ressort du travail des participant(e)s était ce besoin d'être présent pour les hommes et leur famille, afin de ne pas les couper de la réalité, mais également pour offrir un soutien constant aux hommes. Autrement dit, il y a un engagement personnel et humain qui va au-delà de la lutte politique. En effet, dès que l'opportunité se présentait, on communiquait avec les hommes afin de les tenir au courant des actions entreprises par les comités.

Matthew illustre parfaitement cette volonté de venir en aide aux cinq hommes, ainsi qu'à leur famille, dans l'exemple qu'il décrit dans l'extrait qui suit; soit la nécessité d'organiser des événements qui conviennent aux enfants :

So doing things like that and the kids were always part of demonstrations. So we tried to make the demonstrations fun. We would have Santa Clause at demonstrations. We would play ring around the rosy and we'd have March Break madness, just trying to do crazy, crazy things that the kids would go, "That was fun," and it didn't feel like, "Oh we have to go to a demonstration to free our dad." They all still know each other, all the kids and they stay in touch with one another. So yeah again, I think this idea that if can make...we can't make your life normal but if we can give you pieces or provide you access to resources so that you can have "moments" that everybody else or you assume that everybody has. "Oh I miss my dad. My dad used to take me to this." We'll take you. We'll take you to the park. We'll go down the slide. We'll go on the swings. That kind of a thing. So that kind of thing as well, just that idea that, "You have friends and we will try and interact in the same way that any friend would." You have to be in court and it's summertime. Where are the kids going

to go? Can we arrange childcare? Can the kids stay at somebody's house? That kind of thing.

Toutefois, tous les hommes ne bénéficiaient pas du même support. En effet, pour certains ce fut plus difficile que pour d'autres. Plusieurs facteurs expliquent cette inégalité. Notamment la langue. En fait, les cinq hommes ainsi que leurs familles ne parlent pas ou peu français ou anglais donc il était difficile pour eux de mobiliser un réseau de soutien. L'extrait ci-dessous de Karen en est une parfaite illustration :

At that time Almrei always had the smallest support network, sort of the same as Jaballah and Mahjoub, and Harkat had a big committee because of Sophie. Sophie and Charkaoui are really connected, and Sophie she is a real mover and shaker, she got stuff done really well, partly because she is not Muslim, she is Canadian born, she is fluent in French and in English, so she was able to build a support network around him. For example, Jaballah's wife or Mahjoub's wife were not able to, their English isn't very strong, they had kids to raise, their situation was very different. Adil was outspoken, but he also had permanent residency so it put him in a different situation and then there was a strong activist base in Montreal.

Puis, j'ai également constaté des points de divergence entre le militantisme mené par les participant(e)s de ma recherche et celui décrit par Pereira (2013). En particulier, l'un des principaux points de divergence est celui portant sur la critique des mandats des organisations. En effet, le militantisme tel que décrit par Peirera critique les formes trop souples de l'organisation⁴; cette critique étant d'ailleurs un élément de la grammaire qu'elle documente. Or dans le cadre de ma recherche, les participant(e)s n'émettent pas de critique quant au fonctionnement de l'organisation, ou des comités. De manière générale, les

⁴ Toutefois, il est important de nuancer que, dans le cas de ma recherche, il s'agit de petits comités, tandis que la recherche de Pereira porte sur de grandes organisations politiques.

procédures de délibération des comités sont plutôt de natures informelles. On se regroupe afin de prendre des décisions sur les prochaines actions à entreprendre. Toutefois, au sein des comités, il y a la présence d'une hiérarchie informelle. Comme l'explique Sophie dans l'extrait ci-dessous, dans son comité, 90% de la charge de travail lui revenait, et elle devait approuver toutes les décisions :

Je prends la grosse part du travail, je dirais que je fais 90 % du travail de mon comité. [...] Bien, au départ on se rencontrait à chaque deux semaines, puis là bien, d'habitude on se voit sur les activités qu'on va faire. Les manifestations, les lettres, tout ça, c'est toujours approuvé par le comité d'habitude. Si moi, je n'aime pas, ça ne passe pas.

Ainsi, en analysant les propos de Sophie, on peut y voir que les actions entreprises par les comités passaient généralement par les membres de la famille des hommes. La proximité qu'ont les participant(e)s avec les hommes est un élément central à la compréhension de leur engagement. En fait cet élément de grammaire, soit la proximité des participant(e)s aux hommes, est une composante significative qui distingue les participant(e)s à ma recherche.

Un autre élément de grammaire est l'adaptabilité. Comme l'explique Karen, elle tentait constamment de s'ajuster à la situation changeante. Dès lors, son engagement s'explique à partir d'une grammaire de l'action se distinguant par son adaptabilité. Le principe d'adaptation se retrouve au cœur de la grammaire de l'action des personnes mobilisées contre les certificats de sécurité. En effet, l'expérience des participant(e)s se distingue par le besoin de modifier les règles d'organisation ou de fonctionnement en vertu de rendre leur engagement plus efficace. Autrement dit, ils/elles sont confronté(e)s à plusieurs événements au cours de leur expérience les forçant à mobiliser de nouvelles stratégies afin de s'opposer aux certificats de sécurité. De plus, la réalité des certificats de

sécurité fait que la situation est changeante, les hommes visés par la mesure font constamment face à de nouveaux enjeux, poussant les participant(e)s à ajuster leurs stratégies.

Dans le cadre de ma recherche, le militantisme propre à la grammaire de l'action se caractérise par le refus d'un rapport individualiste, un rapport non distancié, la présence d'un support constant aux hommes et aux familles, de la proximité des participant(e)s et l'adaptabilité. Dès lors, la grammaire de l'action au sein de la résistance face aux certificats de sécurité est fondée sur la rationalité de l'agir (Jonckheere, 2010). Partant du principe que l'individu est en mesure d'agir en fonction d'un but, la rationalité de l'agir présuppose que l'individu fait face à un ensemble d'actions réalisables qui entraînent des conséquences, et que l'individu possède des outils lui permettant de choisir l'action en fonction des conséquences souhaitées (Jonckheere, 2010). En outre, l'univers de l'engagement militant compose avec différentes formes d'engagement, sans supposer qu'il y en a une supérieure à l'autre (Vendramin, 2013). Par ailleurs, les individus engagés sont dès lors porteurs d'une cause. L'engagement prend forme à partir d'actions menées de manière stratégique justifiées à partir de règles et de compétences acquises. Si cet engagement est facilité par les maintes alliances et stratégies élaborées par les participant(e)s, il a aussi certaines limites. En effet, l'expérience des participant(e)s ne se limite guère qu'aux stratégies mobilisées, elle est aussi largement marquée par des réussites et des échecs, dont il sera question dans la prochaine sous-section.

4.2.2 Réussites et échecs

Une analyse de l'expérience des individus engagés contre les certificats de sécurité ne peut porter que sur les stratégies et les modalités d'engagement, elle doit aussi prendre en

considération les réussites et les échecs ayant forgé cette expérience. Il est par ailleurs important de souligner le rôle que joue l'ensemble des arrêts de la Cour suprême dans le processus de justification des actions et l'appréciation de la légitimité de la mesure des certificats de sécurité. Si pour les ministres qui signent le certificat, la décision de rétablir la mesure des certificats de sécurité en 2008 est une bonne nouvelle, dans le cadre de ma recherche, les participant(e)s la voient comme une des plus grandes déceptions. Autrement dit, la Cour suprême, en ne critiquant que certains aspects des certificats de sécurité, contribue à légitimer la mesure. Sophie explique ainsi sa réaction à l'arrêt de 2007 :

La victoire de la Cour suprême. *Major highlight* qui pensait changer nos vies. *It ended up being the biggest disappointment of all. Second supreme court challenge. Huge disappointment! And stabbing*, on a tous vu ça comme un *stabbing*. Quand ils ont dit que la loi était légale, mais pas parfaite, ni idéale. Bien déjà là tu la mets. Tandis qu'en Angleterre, la loi, la deuxième fois, elle a été trouvée anticonstitutionnelle. *Huge stabbing! Choc! Choc total!*

Si au début, l'arrêt semblait être la porte de sortie, un an plus tard, ce même arrêt permet que la mesure continue d'être utilisée, et par conséquent force les militant(e)s à continuer leur travail acharné et ardu d'opposition.

Le concept d'engagement militant permet de prendre en considération l'expérience des participant(e)s comme un processus donnant lieu à une analyse approfondie des coûts et des gains au-delà du seul moment de l'adhésion, s'inscrivant dans la durée (Willemez, 2013). Ainsi, en s'impliquant, ils/elles ont sacrifié beaucoup de leur temps ainsi que de leurs ressources. Les participant(e)s ont également fait des gains, tels qu'une augmentation de leur capital militant. Parmi les réussites, on retrouve notamment la libération sous caution des hommes. Néanmoins, cette réussite est caractérisée comme une victoire amère. En fait, la disposition relative au certificat de sécurité n'exige pas qu'un acte criminel soit commis pour qu'il soit délivré, mais permet plutôt la détention préventive en vertu du

concept plus large de danger pour la sécurité du Canada. Ainsi, suite à l'émission du certificat de sécurité, les cinq hommes sont incarcérés de manière indéfinie. Leur détention est fondée sur des allégations centrées sur leur risque potentiel à commettre des actes de terrorisme sur la base d'allégations passées, de leur histoire de vie et de leur appartenance (Wala et Bingham, 2014). Comme Sophie l'explique, suite à la libération sous caution des hommes, ils ont été placés en résidence surveillée avec des conditions très strictes. En fait, les décisions de libérer les détenus ont fait l'objet d'une vive contestation de la part du gouvernement, qui soutient que les hommes continuent de représenter une menace pour la sécurité du Canada. Malgré cela, la Cour fédérale a éventuellement déterminé que le maintien en détention des hommes était déraisonnable.

Toutefois, comme l'ont soutenu de manière convaincante les participant(e)s, le fait qu'ils ne soient plus en détention ne signifie pas qu'ils ne sont plus prisonniers, encore moins qu'ils sont libres. Au contraire, l'appareil disciplinaire de la prison, y compris ses gardiens, ses caméras et ses règles, a été étendu aux domiciles et aux communautés des hommes. Effectivement, Sophie explique qu'elle avait l'impression d'être incarcérée à domicile tout comme son conjoint, car à l'époque les conditions nécessitaient une présence constante des agents. Sophie explique également comment sa vie fut grandement affectée par cette expérience. Elle explique notamment comment sa vie professionnelle, familiale et sociale fut bouleversée suite à l'émission du certificat de sécurité à l'égard de son mari. Malgré tout, Sophie affirme aimer son mari et ne rien regretter. Si son engagement prend beaucoup de place dans sa vie, les compétences qu'elle a acquises ainsi que les rencontres qu'elle a faites l'émeuvent énormément et, comme elle le souligne, tout ce qu'elle a vécu

avec son mari, échecs ou réussites, n'a fait qu'augmenter l'amour qu'ils se portent l'un pour l'autre.

Comme ces exemples le démontrent, ma recherche sur la formation d'expériences à la fois individuelles et collectives fait écho aux réflexions autour de la notion d'affectivité développées dans la sociologie pragmatique des mouvements sociaux. Rappelons qu'au sein des mouvements sociaux, on décèle une dimension émotionnelle. Ainsi on se rend compte que l'action collective « [...] n'est pas toute dans l'agir, mais aussi dans le pâtir et le compatir » (Céfaï, 2009, p.260). Dès lors, l'action collective génère une dimension d'affection et de passion collective. Ainsi, avant d'être propulsé(e)s par des ambitions stratégiques, les participant(e)s font constamment face à des événements les bouleversant, remaniant par conséquent leur compréhension. Autrement dit, au-delà des prises de décisions rationnelles, l'action collective est parsemée d'évènements affectant les personnes mobilisées. Cette dimension émotionnelle est intrinsèquement liée à une grammaire de l'action, qui engage des dispositions des personnes mobilisées et des dispositifs de l'action. Ainsi, l'expérience des participant(e)s dans ma recherche est éprouvée par les tests qu'ils/elles font subir à des situations et aux résultats auxquels ils/elles doivent se soumettre, accroissant leur capacité d'action en les forçant à se plier à une réalité transcendante (Céfaï, 2009). Les participant(e)s ont vécu(e)s des difficultés ensemble, des moments de joie, des moments d'impuissance ainsi que des moments forts en émotions qu'ils/elles ont partagés, et qui consolident leur travail en termes d'engagement militant. En outre, comme le décrit Céfaï (2009) :

Le cours de l'action n'est pas uniforme. Il est semé d'embûches, interrompu par des péripéties et des rebondissements, il expose à des machinations et à des traquenards, est relancé par des manœuvres et des projets. Souvent, il prend

des directions imprévues, déroutent les attentes de ses agents, bifurquent en plusieurs possibilités, imposent de peser le pour et le contre. (Céfaï, 2009, p.262)

En outre, l'expérience des participant(e)s se définit également par les réussites et les échecs, que ce soit pendant l'incarcération des hommes, leur mise en liberté ou le risque de déportation. La résistance aux conditions de détention et au régime des certificats de sécurité en général a conduit à des grèves de la faim prolongées, à une campagne publique élargie pour mettre fin aux procès secrets au Canada, résultant en de nombreuses actions menées par les participant(e)s. Cette résistance n'était pas toujours facile. En effet, le récit sur leur expérience a permis de mettre la lumière sur plusieurs obstacles auxquels ont dû faire face certain(e)s, des obstacles dont il sera question dans la prochaine sous-section.

4.2.3 Difficultés

Dans le cadre de ma recherche, je considère le travail d'organisation comme un espace où des stratégies d'identification, de recrutement et de division des tâches prennent place (Willemez, 2013). Cette organisation prend forme au sein des comités et des alliances entre les familles afin de travailler sur des projets communs. Cependant, ce n'est pas toujours facile puisque, au sein même de l'organisation, on retrouve des conceptions dominantes et des préjugés identiques à ceux qu'on retrouve au sein de la société. Ces préjugés peuvent avoir un impact négatif sur la construction d'une identité commune. En effet, l'intégration de nouvelles personnes au sein de la coalition peut s'avérer difficile, car l'engagement produit une culture commune à laquelle les participant(e)s se rattachent.

En effet, parmi les personnes mobilisées contre les certificats de sécurité, on retrouve entre autres les épouses et enfants des hommes ciblés. Sophie est la seule conjointe blanche, les autres épouses sont musulmanes et portaient le hijab ou le niqab. Or, si les

participant(e)s jugent qu'il ne partage pas de culture commune avec les conjointes, une collaboration n'est pas possible. Dès lors, certains participant(e)s, notamment Matthew et Sophie, expliquent qu'initialement il/elle a dû remettre en question leurs conceptions préconçues qu'il/elle avait à l'égard des femmes musulmanes, particulièrement voilées. Comme l'explique Sophie, elle a dû mettre de côté les conceptions dominantes qu'elle avait à l'époque afin de s'identifier aux autres épouses :

Les femmes, ce n'était pas évident au départ. Les femmes étaient toutes voilées par exemple, la femme de Jaballah, d'ailleurs que je t'ai parlé, la première fois que je l'ai rencontrée elle portait le niqab. Première fois que je l'ai rencontrée, j'étais intimidée par elle, puis moi, elle était intimidée par moi, parce qu'on était en plein été, je portais des shorts, puis un petit tank top, avec le nom de mon mari en plein milieu. Elle a dit : « *Oh! My God!* », elle a dit : « elle est où Sophie Harkat ». Il [Matthew] a dit : « C'est elle! » « Ah! Mon Dieu! » Elle était toute comme... Puis moi, la même chose, j'étais comme « *Oh! My God!* Je ne vais pas travailler avec ça! » Oh! Oui! Moi, j'étais comme : « Ah! non! Mon Dieu! Matthew, je ne veux pas que ça représente notre image! » À chaque fois qu'elle était là, les caméras étaient toutes dessus. Puis, c'est grave parce que ce n'était pas nous autres qui étions en *trial*.

Sophie dénonce non seulement ses propres préjugés, mais également la perception des médias à l'égard des conjointes. En effet, elle explique que suite aux manifestations organisées par elle et certaines conjointes, les médias créaient des amalgames en rapportant constamment l'habillement des femmes et une situation d'oppression et un engagement radical. Ainsi en pointant du doigt le hijab ou le niqab que les femmes portaient, les journalistes justifiaient aux yeux du public la mesure de renvoi contre leur époux.

Cette tactique renvoie directement aux discours coloniaux s'inscrivant dans une mouvance héroïque souhaitant sauver la femme musulmane de son oppresseur. Ces discours renvoient donc à la nécessité de sécuriser les hommes musulmans (Thobani, 2007), cette sécurisation est dès lors prise en charge par les Canadiens (Blancs) qui se portent garant de la civilisation et de la modernité. Ces discours sont ancrés dans les

sociétés occidentales. En effet, comme Matthew le souligne, le fait de grandir dans un environnement privilégié l'a conduit malgré lui à être influencé par des idéologies coloniales et racistes le plaçant dans une position inconfortable au début de son engagement. Dans l'extrait qui suit, Matthew explique notamment comment il fit face à ses propres préjugés :

And I saw Jaballah's wife, Husnah, who wears niqab and guess what my first thought was? "What am I doing getting involved with a man who oppresses his wife?" What a stupid, horrible, racist thing. But that was because during the 90's the niqab had become demonized because of the Ayatollah and there were all these white women who would be in downtown Toronto dressing up in the burqas and it's just like, "Wait a second. I get your outrage but A, you're making it sound like we don't have sexism and sexual violence in this country but isn't there this weird racist appropriation of this symbol?" [...] So when I met Husnah, I was there with my partner and she was just kind of looking at this going on in court going, "This is crazy." So we just opened up our wallets and she would...I said, "I don't know. Do I go and speak with her?" So she went down and gave her a couple hundred bucks and said, "Hope that this can help and stuff." In the years following...nobody's more feminist than Husnah. She is kick ass and she used to punch me in the shoulder and laugh and joke.

Dans leur engagement, les participant(e)s ont ainsi fait face à une plusieurs difficultés, dont les préjugés qu'ils/elles avaient.

Si, pour Matthew et Sophie, connecter avec les autres épouses fut difficile au départ, il faut dire que la réponse de la population face aux certificats de sécurité est similaire. En effet, les participant(e)s expliquent qu'au sein de leur parcours ils/elles furent confronté(e)s à plusieurs commentaires haineux de la part de la population. Karen illustre cette situation en relation avec le travail de soutien à Kingston : « The initial sort of racist responses in Kingston was really intense and people were like, "They're terrorists. Let them die," or whatever. » Murray partage la même préoccupation que Karen. Il explique comment une des difficultés à l'époque fut de sensibiliser la population face à la mesure. À l'époque, des

journalistes publient des articles sur le coût du maintien en détention. Comme le décrit Murray, ces articles donnent lieu à des commentaires haineux de la part de la population :

I've seen emails you know where people say: "Oh! These people are terrorists why are you advocating for them."[...] There was a lot of *Toronto Star* and *Globe and Mail* articles. There have been headline articles about... Like the cost of the whole process to the Canadian taxpayers. So there is always somebody who says why are we spending on these individuals. Send them back to where they came from.

Dès lors, la difficulté à laquelle font face les participant(e)s est de déconstruire les idées qu'ont certains face aux hommes, et à la mesure en général. S'engageant contre une mesure qui prône la sécurité nationale contre les actes potentiels de terrorisme, les participant(e)s sont confronté(e)s aux commentaires racistes, islamophobes et xénophobes de certains. Par conséquent, cette réticence se traduit en une difficulté significative amortissant leur travail de mobilisation.

Si certaines personnes dépeignaient les cinq hommes comme terroristes, leurs épouses étaient également perçues comme complices; toutes, à l'exception de Sophie. Par ailleurs, les comités n'avaient pas tous le même poids médiatique. Il faut dire que l'élément de la langue et de la religion joue un rôle fondamental quant à la visibilité d'un comité. Si, pour Sophie, il était facile de faire valoir ses revendications, les autres épouses n'étaient pas perçues de la même manière. En effet, comme l'illustre Sophie, les autres épouses portant le hijab ou le niqab étaient constamment remises en question :

Puis là, l'autre chose à propos de ça, c'est que je dirais que ce qui a été à mon avantage, malheureusement, c'est le fait que j'étais blanche. Le monde portait plus attention à ce que moi j'avais à dire que ce que les autres femmes avaient à dire. Euh! Non! Mon Dieu, une Canadienne, ça arrive des trucs de même, à une Canadienne! Tandis que les autres femmes qui étaient voilées, les autres femmes elles étaient presque aussi coupables que leurs maris.

L'engagement militant facilite certaines conditions sociales et organisationnelles résultant en des pratiques militantes (Nicourd, 2013), toutefois si les conditions sociales et organisationnelles ne permettent pas à certains membres de s'engager, quelle place y a-t-il pour eux ? En fait, les propos de Sophie suggèrent que si tout individu peut s'engager dans le travail militant, tous n'ont pas le même poids médiatique, social, ou politique. Ainsi, les épouses étaient écartées de la sphère publique, car elles étaient considérées soit comme des femmes soumises opprimées nécessitant un sauveur, soit comme des menaces potentielles à la sécurité nationale du Canada. Comme quoi l'image de l'opprimé ne fait que renforcer l'inégalité à laquelle font face les femmes musulmanes, plus particulièrement voilées.

Les participant(e)s soutiennent avoir fait l'objet de provocations, de menaces, et d'autres techniques identifiées comme des moyens pour le gouvernement d'attaquer leurs relations et de les affaiblir. En d'autres termes, les pressions exercées par le gouvernement sont perçues comme un moyen de nuire aux hommes, à leurs proches ainsi qu'aux personnes qui les supportent, de telle sorte que cela conduit à la destruction même de ces relations. Sophie explique en détail, comment elle fut contactée par un journaliste l'informant qu'il s'était fait menacer par les agents du SCRS, car il écrivait des articles en faveur de Sophie:

Un journaliste qui a suivi la cause depuis le départ, il a toujours écrit des articles où c'était plus penchant vers nous que le gouvernement. Puis il m'a dit : « T'sais Sophie quand j'ai écrit un article en faveur de toi, je reçois des appels de CSIS [SCRS]. Ouais. Puis ils me menacent! »

Pour sa part Matthew partage que, peu de temps suite à son implication, il se produisait des choses étranges qu'il associe à son implication :

Well, there was some weird stuff that happened with our phones and there was some mysterious things that were going on. I remember one day seeing some

guy playing around with our phone/Internet box outside the house and I said, “Oh hi. We didn’t call for a technician.” “Oh we noticed there was something wrong.” So then I put a lock on the box so that no one could open it and two weeks later the lock was gone. It’s just like I assumed that we were being monitored of course. Our phone calls from the jail were definitely being monitored, when you visit the jail, our mail – all that stuff was being monitored. I get it. You’re trying to scare me but I’m not under security certificate and I know that as a white guy, if you were to say I’m an enemy of the state for advocating for fair trial rights for these guys, I would have, hopefully, far more support and outrage and I have legal resources, a lawyer, that I’d be able to contact, you know?

De plus, les personnes qui souhaitaient rendre visite aux hommes pendant leur incarcération devaient passer par un contrôle de sécurité approfondi, sur la base d’un formulaire exhaustif. En fait, ce formulaire dissuada certaines personnes qui ne souhaitaient pas partager des informations personnelles avec le SCRS. Par ailleurs, Karen explique qu’on lui refusa le droit de visite, sans lui donner de justifications:

They would do background checks and all these kinds of things and you had to submit this application to CBSA. Even just that process like the family getting messages like, “Oh Border Enforcement is like up in my business.” It was intimidating. We know a lot of people who didn’t even want to try because they didn’t want to give their information to CBSA. So it narrowed the pool of people who were able to get their official name on the list to be able to go visit and stuff right? I was never given permission for some reason. I don’t know why mine was turned down. So as one of the more active people in the support network locally I was never able to go and visit them. I would drive people to the jail.

Matthew vécut une situation semblable lorsqu’on refusa qu’il agisse comme garant, sur la base d’un manque de neutralité, selon le juge. Matthew explique :

They were reading our blog and I found this out because I was testifying in court one day and the judge kind of turns to me and he says: “You called Justice McDonald’s decision on Mahjoub racist. You called it this. You called it that.” And I’m there to be a surety for Mahjoub and he’s like: “How dare you say that parliament would pass legislation which was racist in intent or in effect?” I’m like: “Okay, you haven’t read your history have you, buddy? You’re a smart guy.” But nonetheless he was pissed and then the government, to try to discredit me, is saying I’m not impartial enough to be a surety.

Par ailleurs, parmi les tactiques d'intimidation, on retrouve notamment une surveillance accrue de la part des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). La particularité des certificats de sécurité est l'aspect de surveillance à laquelle étaient constamment confrontés non seulement les cinq hommes, mais aussi les membres de leurs familles. L'extrait qui suit montre comment Sophie étaient surveillée lors d'évènements de sensibilisation. Sophie explique que malgré la discrétion de sa conférence devant un public d'étudiant(e)s, à l'université, elle était tout de même surveillée par les agents de l'ASFC :

Première conférence que j'ai donnée dans une salle de classe de l'université, ce n'était pas longtemps après que mes conditions soient changées. C'était une de mes amies qui donnait le cours. J'ai dit à Moe [Mohamed Harkat] : « Tu vas venir, on va partager la conférence, je vais te laisser parler. » Puis là, il était nerveux, comme tu ne peux pas savoir. J'ai dit : « Bien je vais donner bulk du stock, puis quand ça va venir, bien vas-y, tu parles avec ton cœur... ». J'ai dit : « Je vais te laisser parler, puis tu parleras avec ton cœur. » Fait que [l'ASFC] a vu que tout le monde avait des ordinateurs, ils ont décidé d'aller à la conférence. Il y avait quatre agents assis en arrière dans le fond de la classe, avec les *suits* puis des *bulletproof vest*. Puis, durant la conférence, je me suis fait demander par un étudiant : « *Have you ever been followed in one of your lecture* ». J'ai dit : « *Me personally, by myself, no! But...* » j'ai dit, comme que je n'ai pas le droit de pointer du doigt ou de ne rien dire, « *it is up to you to figure it out.* » La fille, elle se revire de bord, puis elle voit les quatre agents assis en arrière. Elle est comme... Là elle fait ça comme ça [action de se retourner], l'autre étudiant fait ça, puis là tout le monde faisait ça. Fait que *anyway* toute la classe, une grosse classe de comme presque 400 élèves, tout le monde faisait... Fait que moi je ne l'avais pas dit, parce que je n'avais pas le droit de pointer. Fait qu'après le cours, les étudiants, ils s'enlignaient pour venir me voir : « *Oh! I loved it, it is so nice* ». Il a adoré son expérience, mais il n'a jamais voulu le refaire à cause des d'agents qui étaient dans la classe. Puis quand les agents sont là, bien moi, je ne peux pas parler ouvertement. Puis là, je me suis dit : « Sais-tu quoi? Prends tes hosties de notes! Prends-les tes notes! Prends tes notes! » Ouais! Puis je parlais d'eux autres, je parlais de qu'est-ce qu'ils avaient fait. Il y en a d'eux autres, qui avaient fait des affaires à nous autres, puis je leur disais : « Prends-les tes notes. Va voir ton superviseur demain, envoie! Va leur conter ça. »

Dans cet extrait, Sophie explique que la présence de son mari est en quelque sorte la raison de la présence d'agents de l'ASFC. En outre, il convient de noter que si ces pratiques d'intimidation sont adoptées pour perturber les liens sociaux des hommes, les douleurs émotionnelles ressenties dans ce processus sont souvent négligées au sein des recherches portant sur les certificats de sécurité.

Les tactiques d'intimidation ainsi que le refus de certaines demandes des participant(e)s peuvent être considérés comme un moyen de pénaliser ceux qui soutiennent les hommes. Leur désir de maintenir leurs liens avec les hommes les qualifie de suspects, les positionnant inévitablement comme ne méritant pas d'être, ou n'étant pas vraiment, membres de l'État-nation. Leur expérience permet entre autres de mieux situer les enjeux ainsi que les conséquences que peut occasionner l'engagement militant. Suite à cette analyse des stratégies mobilisées, des réussites et des échecs, ainsi que des difficultés rencontrées, j'examine dans la section suivante les points de vue engagés sur les certificats de sécurité.

4.3 Points de vue engagés sur les certificats de sécurité

Au cœur de l'engagement des participant(e)s se trouvent des motifs moraux et des valeurs investies justifiant leurs actions. Leur expérience est celle d'individus menant des actions dans le but de changer les structures hiérarchiques déshumanisantes des systèmes sociaux et politiques. Par conséquent, l'objectif est de modifier les relations de pouvoir se traduisant par des points de vue étroits, et de construire une structure de pouvoir alternative offrant des intérêts valides différents aux personnes s'opposant aux certificats de sécurité. Ainsi, la transformation sociale implique des conflits et des luttes modifiant les relations de pouvoir. Si la lutte contre les certificats de sécurité peut paraître très circonscrite, pour les

participant(e)s à ma recherche, cette mesure est représentative de plusieurs problèmes sociaux. Dans cette section, je traite des points de vue engagés des participant(e)s en lien avec la mesure des certificats de sécurité. Ils/elles dénoncent en particulier l'aspect secret, l'aspect exceptionnel, l'aspect discriminatoire et le non-respect des droits humains. Je mets leur propos en relation avec la littérature savante, présentée au chapitre 1, et qui souligne souvent les mêmes enjeux.

4.3.1 L'aspect secret

Au sein de la littérature, les certificats de sécurité sont présentés comme étant une mesure injuste (Bell, 2006; Doyon 2012; Razack 2008), car ils contreviennent au principe d'un procès juste et équitable. Je rappelle que les preuves servant à justifier le certificat de sécurité demeurent inconnues de la personne contre visée et de son avocat. Dès lors, l'aspect secret empêche la personne visée de se défendre des accusations donnant lieu à sa détention indéfinie pouvant conduire à la déportation. Pour Sophie, l'aspect secret demeure le problème principal des certificats de sécurité. Elle est frustrée, car l'aspect secret des preuves met son mari dans l'impossibilité de se défendre. En effet, l'article 86 de la LIPR stipule que « le ministre peut, dans le cadre d'un appel devant la Section d'appel de l'immigration, du contrôle de la détention ou de l'enquête, demander l'interdiction de la divulgation de renseignements et autres éléments de preuve » (LIPR art. 86). En fait, l'aspect secret freine les participant(e)s au sein de leur engagement. En effet, étant donné que le ministre peut délivrer un certificat de sécurité sans être dans l'obligation de dévoiler la preuve, il devient difficile pour les participant(e)s de cibler des éléments de preuves à réfuter afin de venir en aide aux hommes.

Depuis 2001, les certificats de sécurité ont fait l'objet de plusieurs écrits par des juristes (Doyon, 2012). Dans cette littérature, on retrouve notamment l'aspect secret. De toute évidence, les événements du 11 septembre 2001 ont eu un impact au plan politique et juridique en faisant circuler plusieurs discours portant sur la sécurité nationale et internationale. Néanmoins, comme le soutient Doyon (2012), les politiques visant à renforcer la sécurité nationale ont souvent pour conséquence de mettre en péril les droits et libertés. Par conséquent, selon cette littérature, il doit y avoir un équilibre entre le respect des droits et libertés et la sécurité. Dès lors, le gouvernement canadien doit mettre en place des mécanismes visant à régler les tensions entre ces deux préoccupations qu'on retrouve dans la LIPR. Je rappelle rapidement qu'en 2007, la Cour suprême a rendu invalide l'ancien mécanisme des certificats de sécurité. L'invalidité de la mesure reposait entre autres sur le caractère secret de la preuve, un aspect de la LIPR contraire à la Charte canadienne des droits et libertés. Un an plus tard, en 2008, une loi est adoptée afin de réinstaurer le certificat de sécurité, tout en ajoutant cette fois des avocats spéciaux qui ont accès à la preuve (Doyon, 2012).

Néanmoins, les participant(e)s s'entendent pour dire que ce fut un échec. En effet, malgré la bonification du régime, le problème de l'aspect secret demeure non résolu. Autrement dit, les avocats spéciaux se retrouvent dans l'impossibilité de divulguer les informations à la personne visée ou à ses avocats. Matthew explique que le projet des avocats spéciaux ne fait que renforcer l'enjeu de l'aspect secret au cœur des revendications initiales :

It's not a good thing because although it has been helpful in some instances, it feeds into the idea that this is a normal and acceptable judicial proceeding that relies on secrecy. Mr. Harkat, Mr. Mahjoub, they still don't know what is being talked about behind closed doors. Even if you assume it was a legitimate

process, it's still on the power of the judge and the government because they have the discretion to say: "Even behind closed doors, you are not allowed to call a witness or you are not allowed to cross-examine." That's why Harkat is still subject to this because those key witnesses have never been cross-examined, even in secret.

Ainsi, selon Matthew, la présence d'un avocat spécial ne fait que renforcer l'idée qu'il est légitime d'avoir une procédure au sein du système juridique permettant la non-divulgateion d'informations au nom de la sécurité. L'opinion de Karen rejoint celle de Matthew, mais va un peu plus loin. En effet, Karen est d'avis que les avocats spéciaux ne sont rien de plus qu'une distraction face aux vrais enjeux :

They used the Special Advocates based on the British/UK model. So, there was all this fanfare about how they had fixed the problem of secret evidence by bringing in Special Advocates, which didn't really fix the problem of secret evidence. Then all these people like the lawyers and a bunch of the committees had to then contend with dealing with this problem with the Special Advocates without letting it get sidetracked from the real issue which is this shouldn't have happened in the first place and all these men should be free. If you have something on them, take them to court full stop. Not "Is the Special Advocate good or bad? Is it good enough?" It distracts from what the main issue was and things like that happened regularly. But it was hard from an organizing perspective to be able to keep our eye on the prize around the fundamental question when we were constantly being distracted by these other things that they were kind of throwing at us.

Ainsi dans leur engagement, les participant(e)s se battent constamment contre une mesure secrète rendant la tâche de défense plus difficile. Bien que les tribunaux canadiens aient légitimé la pratique de la non-divulgateion, l'utilisation de procédures judiciaires spéciales comme les preuves secrètes est fondée sur le fait de traiter la migration comme une source d'insécurité et est liée à une recherche illimitée de sécurité de l'État.

Selon Boltanski et Thévenot (1991), la critique se forme par ce qu'on caractérise de montée en généralité. En effet, les acteurs sont d'abord choqués par des situations concrètes, et doivent traduire leur opposition en catégories morales plus vastes, mais aussi

plus abstraites, auxquelles des personnes qui ne sont dans la même situation concrète puissent s'identifier. Ce déplacement est nécessaire pour que les participant(e)s puissent espérer obtenir la collaboration de la population.

Boltanski et Thévenot (1991) affirment que les logiques d'action s'organisent autour d'une certaine justification. Pour mes participant(e)s, cette justification se caractérise par l'appel à la population à partager les mêmes éléments justifiant les actions; par conséquent, les éléments justificatifs sont souvent des valeurs universelles tels que l'égalité, le droit à la justice, etc. Boltanski et Thévenot (1991) partent du principe que les personnes s'accordent entre elles, car elles sont conduites par leurs raisons adoptant ainsi les mêmes principes. Par conséquent, ils tentent d'expliquer la justification qui informe les actions, afin de faire émerger inductivement les règles d'accord. Dès lors, il y a un principe supérieur commun soutenant les justifications. Lorsqu'on parle de dénonciation, on parle d'éléments qui vont généralement raisonner au sein de la majorité de la population. Ainsi, souvent on mobilise des éléments moraux plus vastes, telle que la justice, afin de dénoncer une situation.

C'est en ce sens que Matthew explique que l'aspect secret est le thème principal de sa campagne *Stop Secret Trials*. Cette campagne implique du travail de soutien juridique, de recherche, d'actions politiques, et de soutien aux familles des personnes visées par des pratiques de surveillance étatiques. Ainsi la campagne est enracinée dans des principes antiracistes, condamnant explicitement l'islamophobie, l'antisémitisme et toutes formes connexes d'intolérance religieuse et politique (Behrens, s.d). Dans cette volonté de dénonciation de l'aspect secret, plusieurs stratégies émergent. Parmi celles-ci, on retrouve une stratégie de visibilisation par le biais de visites aux tribunaux, des manifestations dans

le but de conscientiser les gens face aux procès secrets. Matthew explique qu'un évènement qu'il a organisé visait à sensibiliser la population au problème des preuves secrètes. Cette action a eu lieu devant l'édifice du SCRS :

So we walked up to the building and there were RCMP everywhere and the dogs and we just thought: "Well we'll just keep looking for secret evidence." So we walked the whole perimeter. It's a huge area. We sang songs and we cracked jokes and stuff and then we went to the front of the fence and we said: "We're here for the secret evidence you can't get."

Ainsi non seulement Matthew moque l'agence du SCRS, mais il conteste aussi la viabilité des preuves. Ainsi il remet en question l'existence même de preuves. En fait, Matthew avance l'idée que l'agence du SCRC agit désespérément depuis le 11 septembre 2001 afin de trouver des coupables pour se glorifier et se représenter en héros. De ce fait, la dénonciation de l'aspect secret vise à sensibiliser les gens à la situation. L'aspect secret agit comme « l'élément supérieur » justifiant les actions des participant(e)s afin que la population puisse y adhérer et démontrer son mécontentement. Ce choix stratégique part du principe de démocratie, et assume que la majorité de la population canadienne s'oppose à des procès menés en secret, car ils sont vus comme brimant les droits fondamentaux.

Murray est du même avis que Matthew; il remet également en question la légitimité des informations secrètes. En mobilisant l'exemple de Charkaoui, Murray dénonce notamment comment le gouvernement se protège derrière l'argument de la sécurité nationale :

Because many times these accusers are... I mean, they are not reliable. In fact, I think Charkaoui's case was thrown out because I think a judge ordered the accusers to be exposed and give the evidence and the government didn't want to do it. It backed away from the case. They call the national security... And by the way these men have still suffered discrimination. Charkaoui has suffered discrimination.

Ainsi Murray explique comment la mesure des certificats discrimine, mais aussi comment malgré le fait que les certificats de sécurité de certains hommes furent révoqués, ils vivent toujours de la discrimination.

Le cas de Charkaoui auquel se réfère Murray est l'arrêt rendu par la cour en 2009 déclarant nul et sans effet le certificat de sécurité émis contre Charkaoui. La cour devait statuer sur le caractère raisonnable du certificat de sécurité émis contre Charkaoui le 22 février 2008, suite à la réinstauration de la mesure après l'introduction des avocats spéciaux. Lors de cette procédure, les ministres affirmaient qu'ils souhaitaient garder secrètes certaines informations concernant leurs sources, sous prétexte que la divulgation de ces renseignements porterait atteinte à la sécurité nationale (Charkaoui c. Canada, 2008). La cour a exigé que la source d'un témoignage contre Charkaoui soit nommée ou que ce témoignage soit retiré. En refusant de rendre publique cette information, le gouvernement affaiblit la preuve qu'il détenait contre Charkaoui. Par conséquent le certificat de sécurité a été annulé. Pour Murray, cela démontre le manque de fiabilité des informations retenues contre les hommes.

Dans les stratégies des participant(e)s, on décèle la mobilisation de plusieurs éléments visant une montée en généralité. Ainsi, en mettant l'accent sur l'élément secret comme étant problématique, les participant(e)s font référence à un principe fondamental de la justice dans un État de droit, un principe auquel la majorité devrait s'identifier. Dès lors, ils/elles tentent de mobiliser un accord supérieur. Ainsi, la mobilisation de cet argument par les participant(e)s peut s'expliquer justement par ce besoin de montée en généralité afin de faire valoir leur dénonciation. Par conséquent, les participant(e)s vont dénoncer des aspects jugés problématiques en termes moraux vastes dans le but de

rejoindre la population. Autrement dit, ils/elles doivent dépasser les cas particuliers, pour monter en généralité et évoquer les droits humains, l'injustice, et d'autres catégories transversales et partageables.

L'expérience de Sophie offre un autre bon exemple de cette stratégie. En effet, elle exprime que tout le long de son engagement, elle se bat afin de rendre publiques les informations tenues contre son mari. Elle explique qu'elle est persuadée que les informations recueillies contre son mari ne sont pas fiables, car elle admet connaître la source. Dans cet extrait, Sophie explique comment les demandes pour contre-interroger l'informateur n'ont jamais abouti :

Nous, on avait choisi notre avocat public, pour connaître l'avocat secret. Il avait fait la liste des coupures. Fait qu'on a dit : « Toi tu connais déjà le cas, va-t-en en arrière, va questionner cette hostie d'informateur-là ». Il a fait la demande à de nombreuses reprises. Je pense 4 fois, on s'est fait dire non. Ils ont demandé de l'interviewer en secret, personne n'aurait vu son visage, puis personne n'a reconnu son nom. Puis le juge... Je pense que 4 fois, il a refusé la demande, 4 fois. Nous autres, il fallait accéder à cet informateur-là. C'est la route des allégations. Moi, je le sais, c'était un témoin à notre mariage. Quelqu'un qui voudrait *diguer* un petit peu plus, il faudrait trouver ... il pourrait trouver de quoi facilement. Il y a des choses qui l'ont trouvé il a juste *deny* tout. Puis là, quand son nom est apparu sur un autre dossier, l'année passée. Il y a un journaliste qui m'a appelée, il m'a dit : « Aïe! Son nom est sorti souvent durant votre cas ». On est comme sur le bord que ça sorte. Il n'y a pas personne qui veut *diguer* plus. Donc des fois, je me fais tout dire des choses dans ma tête, des complots. C'est un gars qui est dans la communauté musulmane, son père a un assez gros poste sur un des conseils. Puis tout le monde pense que c'est un gros héros, tout ça. Il fait beaucoup de dommage à sa propre communauté, ce gars-là. Il va *rat out* n'importe qui pour avoir de l'argent. Ce gars-là, il n'avait pas une cenne, il avait un dossier criminel, là il n'a plus de dossier, puis il a un business, ouais, ouais... Il y a un agenda, ça s'appelle de l'argent.

Ainsi Sophie explique comment elle connaît personnellement l'informateur et comment ce dernier divulguerait de fausses informations. La fiabilité des informateurs a toujours été source de controverses. Dès lors, Sophie remet en question la fiabilité des informations, sachant qu'il s'agit d'un élément qui suscite une forte mobilisation au sein de la population.

Matthew dénonce également les informateurs; toutefois, il s'oppose davantage aux procédés de recrutement. En effet, Matthew décrit qu'il trouve difficile de créer des contacts avec les membres de la communauté musulmane en raison de la peur de la communauté face aux agents du SCRS. Il souligne que la communauté musulmane était la cible première des agents du SCRS qui piègent et intimident certains individus pour de l'information :

And people know because one SIRC [Security Intelligence Review Committee] report that was produced when Bob Rae was on the committee actually identified that CSIS has a pattern where they focus in on key community centres, key gathering places because that's where you find people who are most vulnerable and literally you go up to them and say: "Let's go for coffee at Tim Horton's." "Who are you?" "Oh I'm Joe from CSIS." "I prefer not to." "Oh well I understand you're trying to sponsor your wife from Lebanon. Perhaps we can help or perhaps we can stop. It's up to you. You're free to choose." You know, I throw it back at you. That's how they get so many people. They still do that.

Si les participant(e)s remettent en question la véracité et la légitimité des informations, il est à noter que dans le cadre de la LIPR, le barème de preuve est moins élevé qu'en droit criminel et n'exige dans le cas des certificats de sécurité qu'un motif raisonnable de croire que l'individu pose un risque (Doyon, 2012). Ainsi, les audiences à huis clos ne visent pas à établir une preuve, mais plutôt à examiner la possibilité qu'un individu représente un danger pour la sécurité nationale. En outre, cet aspect relève du caractère exceptionnel de la mesure des certificats de sécurité, un aspect dont il sera question dans la prochaine sous-section.

4.3.2 L'aspect exceptionnel

L'engagement des participant(e)s est principalement guidé par les critiques qu'ils/elles portent à la mesure des certificats de sécurité. Une des critiques mentionnées par Karen

concerne l'aspect exceptionnel de la mesure. Ses préoccupations font écho aux recherches menées sur les mécanismes de sécurité mis en place depuis 2001 et qui ont un impact important sur l'immigration, les flux de réfugiés et le traitement des minorités ethniques (Dua, Razack et Warner, 2005). Karen soutient que les certificats de sécurité représentent un mécanisme exceptionnel, qui a été utilisé dans un contexte de paranoïa extrême au lendemain du 11 septembre 2001, et qui a brimé les quelques garanties que les hommes soumis à un certificat de sécurité avaient, en vertu de la Charte.

Pour Karen, ce qui pose problème, c'est la facilité avec laquelle cet exceptionnalisme a pu être inscrit dans le cadre juridique à l'époque. En plus des preuves secrètes dont j'ai déjà traité, Karen identifie les procès à huis clos, l'absence des mécanismes habituels de reddition de compte, et des garanties procédurales plus faibles comme des caractéristiques de cet exceptionnalisme :

It was problematic in how easy it was to use this exceptionalism in the legal framework at the time, because it was so exceptional there were also few resources to be able to do something about it or to be able to fight back against them within the terrain in which they existed. So, in the legal terrain and in court, it was very difficult to fight back against them because of the secret evidence, because of the closed trials and the lack of any kind of oversight or the access to any usual kind of mechanism in law that people usually have to try to get redress in the system. I think that was the main problem for a lot of people, but also to me, the other problem was that the Canadian legal system is problematic to begin with, so an exception to that framework is problematic, but it's also not like had they just been following the laws normally as like the states always had, that somehow these horrible racist things would not have happened, because they happen every time and every day, and they still do, and it's perfectly legal. So the problem was more that in a time when the government and the media were stocking a lot of racist and xenophobic sentiment, it felt like a rubberstamp approval that legitimated all of this racist stuff that was coming into the surface. So, the racism and the xenophobia and the Islamophobia that had already existed, but given this rubberstamp approval, and allow people to think and say all sorts of things.

La notion d'exceptionnalité à laquelle se réfère Karen ressemble à celle qu'on retrouve dans la littérature sur l'état d'exception. Je rappelle que l'état d'exception se définit par une suspension du droit dans une situation donnée (Agamben, 2004). Ainsi Karen explique comment les certificats de sécurité sont une mesure s'inscrivant dans le cadre d'un état d'exception de par les procédures exceptionnelles et par le manque de garanties au niveau des droits humains.

Cependant, Karen va plus loin en affirmant que la notion d'exceptionnalité suppose que le droit offre en temps normal des garanties suffisantes, mises à mal seulement en situation d'exception. Autrement dit, pour elle, le système juridique est problématique en soi et les violences qu'il permet ne sont pas exceptionnelles, mais sont inscrites dans le fonctionnement du droit et reflètent une vision raciste et xénophobe caractérisant le système juridique canadien. Ainsi l'analyse de Karen rejoint plus la notion de *vide juridique* tel que définie par Velloso (2013) que celle d'état d'exception. Autrement dit, le droit de l'immigration a été développé précisément pour ne pas offrir les mêmes garanties procédurales aux non-citoyen(ne)s. Les propos de Karen reflète comment l'exceptionnalité rendait non seulement la mesure complexe, mais également son travail d'engagement. Ainsi les ressources possibles qui s'offraient aux hommes à l'époque étaient limitées.

Karen n'est pas la seule participante à faire allusion à la notion d'exceptionnalité. En effet, Matthew dénonce aussi l'aspect exceptionnel de la mesure, mais en adoptant un angle différent. Dans l'extrait qui suit, Matthew dénonce l'arrêt de la Cour suprême quant au renvoi de Manickavasagam Suresh⁵ malgré le risque de torture : « Mack Suresh, his was

⁵ Manickavasagam Suresh, arrêté en 1995, était soupçonné d'être membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Au départ, on tenta de l'expulser en vertu d'un certificat de sécurité, qui a été confirmé par la Cour

the case that's the deportation to torture case that was at the Supreme Court in 2002 and that's the exception case. So in exceptional circumstances we will deport you after torture. » La situation que cite Matthew en guise d'exemple renvoie à la déportation de Suresh malgré les risques de torture. En effet, en vertu de la Convention de Genève contre la torture, le Canada ne peut déporter une personne s'il y a des risques sérieux de croire qu'elle sera soumise à la torture. Toutefois, la LIPR permet l'expulsion malgré le risque de torture si l'on juge une personne inadmissible au Canada pour des raisons reposant sur la sécurité (Barnett, 2006). La position des participant(e)s sur l'exceptionnalité revoit à la capacité de mener un travail critique quant aux mesures présentes au Canada. En effet, ils/elles sont en mesure de remettre en question le système de justice. Dès lors, les propos des participant(e)s peuvent être analysés à partir de notions sociologiques, tel que l'état d'exception. En outre, l'aspect exceptionnel n'est pas l'unique enjeu dont traitent les participant(e)s. En effet, ils/elles remettent notamment en question le processus discriminatoire qu'engendrent les certificats de sécurité, dont il sera question dans les prochains paragraphes.

4.3.3 L'aspect discriminatoire

D'entrée de jeu, il est important de rappeler que la mesure des certificats de sécurité est un outil utilisé pour détenir indéfiniment et interdire de territoire au Canada des ressortissants étrangers ou des résidents permanents qui menaceraient la sécurité nationale, violeraient les droits humains ou internationaux, ou seraient impliqués dans des crimes organisés ou graves (Bell, 2006; Aitken, 2008). Le processus est entamé lorsque le SCRS allègue que la

fédérale (Suresh c. Canada, 2002). Suresh a porté l'affaire devant la Cour suprême, qui a jugé qu'il pourrait être torturé s'il était renvoyé dans son pays d'origine. Malgré les risques de torture, celui-ci fût déporté.

personne pourrait, à un moment donné dans le futur, menacer la sécurité du Canada. Dès lors, il s'agit d'un mécanisme qui vise exclusivement les non-citoyens. Par ailleurs, les non-citoyens, surtout les non-citoyen(ne)s racialisé(e)s, ont historiquement souffert de désavantages et de vulnérabilité (Razack, 2008). Les non-citoyen(e)s ont été particulièrement sensibles aux mesures répressives en période d'insécurité. Selon les participant(e)s, rien ne justifie cette distinction entre citoyen(ne)s et non-citoyen(ne)s dans la lutte contre les menaces à la sécurité. Bien que les non-citoyen(ne)s n'aient pas le droit d'entrer et de rester au Canada comme les citoyen(ne)s, ils/elles jouissent de la protection d'autres droits garantis par la Charte, y compris le droit à un traitement équitable lorsque leur vie, leur liberté ou leur sécurité sont menacées. Or, pour plusieurs analystes (Bell, 2006; Aitken, 2008; Doyon, 2012), ces droits sont tout de même mis à mal par les certificats.

Cet aspect discriminatoire de la mesure est hautement critiqué par les participant(e)s. C'est en ce sens que Sophie explique comment, malgré le fait qu'il s'agisse d'une mesure ciblant les non-citoyen(ne)s, elle affecte également les citoyens. Sophie mobilise son expérience personnelle afin de faire valoir son point de vue. Elle explique qu'elle vit aussi les conséquences d'incarcération de son mari, ainsi que les conditions de sa libération. Murray va dans le même sens que Sophie. Il affirme qu'il ne devrait pas y avoir de distinction entre les citoyen(ne)s et les non-citoyen(ne)s et soutient qu'une telle distinction ne fait que camoufler la réalité actuelle au Canada où le régime des certificats de sécurité s'avère injuste ayant des répercussions sur la vie des personnes ciblées, :

The whole security certificate regime is just ... I think an arbitrary measure that shouldn't exist, as Matthew says it: "It is massive secret trials." They have no evidence. The evidences against the person, yeah, in a normal court case you get... when there is a court, you get information from the prosecutor to the

defence lawyer. Anyway, normally you get what they have on you, so you can prepare defence, in this case, they don't get that. So it is unfair, the whole thing is an unfair regime, and it is just designed so the government can kick anybody out of a country that they want after they enter the country without due process. There is really not a proper due process there, it is just dragging things on and on and on. And ruining people's lives.

Pour lui, le gouvernement utilise la mesure de manière arbitraire transformant par conséquent les conditions de vie de tous, y compris des citoyen(ne)s. En tant que militant, Murray dénonce les procédures injustes qui briment les droits fondamentaux des personnes. Murray s'oppose catégoriquement à toute forme de loi présentant une différence entre les citoyens et les non-citoyens au Canada.

En fait, lors de l'arrêt Charkaoui I en 2007, la Cour suprême avait décidé que d'autres mesures devaient être établies afin de mieux protéger les droits des personnes faisant l'objet d'une privatisation de la liberté (Doyon, 2012). Toutefois, la Cour suprême ne s'est pas penchée en profondeur sur la norme de la preuve applicable. En 2010 dans la décision Jaballah, la Cour fédérale a statué que la norme des motifs raisonnables de croire est conforme aux principes de justice (Doyon, 2012).

Partant du concept de grammaire de la justice tel que présenté par Boltanski et Thévenot (1991), l'impératif de justification exige une justification légitime à l'égard de la population. Ainsi, on tente de déceler les éléments d'accord de l'engagement. Ma recherche adopte une position similaire où je tente de déceler les principes sur lesquels se fondent les participant(e)s afin de générer un accord auprès de la population. Je soutiens ainsi que les participant(e)s vont mobiliser des éléments (la justice, la discrimination, l'exceptionnalité) qu'ils/elles vont monter en généralité afin que la majorité y adhère. Dès lors, pour qu'il y ait un accord, les personnes doivent détenir une certaine compétence, soit un sens moral partagé (Boltanski, Thévenot, 1991). Par exemple, si l'on prend le principe de justice, les

personnes doivent connaître un bien commun afin de juger ce qui est juste. C'est pour cela que certains participant(e)s ont tendance à effectuer une montée en généralité sur le plan argumentatif en mobilisent des principes moraux qui vont être plus largement acceptés. Par conséquent, on mobilise des caractéristiques de manière stratégique afin qu'une grande partie de la population adhère aux revendications. Ainsi, lorsqu'on se penche sur les discours des participant(e)s, par exemple, ils/elles présentent les certificats de sécurité comme brimant les droits humains, et comme arbitraires, discriminatoires et exceptionnels. Il s'agit d'une bonne stratégie, car ils/elles vont prendre des caractéristiques difficilement réfutables, dans le sens où il n'y a pas une personne qui peut facilement se dire contre les droits humains.

Partant de cette idée, selon les participant(e)s au sein du mouvement contestataire une remise en question du système légal canadien dans sa totalité s'avère indispensable. Cet élément est étroitement lié avec les principales revendications des participant(e)s. Une remise en question est nécessaire, et devrait être portée par l'ensemble de la population. La montée en généralité de la critique implique donc de mettre de l'avant des éléments générant un sentiment d'injustice (Boltanski, Thévenot, 1991).

Dès lors, le cadre moral utilisé pour remettre en question les certificats de sécurité devient transférable et permet d'interpréter d'autres situations. C'est dans cette perspective que Karen affirme:

I think, so because, on the one hand, it makes a lot of Canadians very complicit for electing governments that say that they're going to do those things or say that they won't and do and never pay the price or for participating in public culture that doesn't see that as really problematic that things like that can happen like the Quebec City shooting. The murders of the men at the mosque that should've been a complete national outcry and it wasn't really. There were

vigils but people moved on. So for all Canadians in general, we're all complicit in the things that we let happen.

Les caractéristiques particulières des certificats de sécurité ont ainsi permis le développement d'une critique fondamentale quant à la discrimination qu'engendrent des politiques canadiennes dans un sens plus large. En effet, l'aspect discriminatoire n'affecte pas uniquement les cinq hommes, il s'étend plutôt aux non-citoyen(ne)s, et plus spécifiquement à la population musulmane, qui fut inéluctablement ciblée par les mesures de sécurité après le 11 septembre 2001. Il n'est pas anodin que depuis 2001, les cinq hommes touchés par la mesure sont d'origine arabe et musulmane. En effet, l'analyse de Karen fait écho aux écrits de Razack (2008) puisqu'elle explique que le régime des certificats de sécurité est une conséquence directe d'un processus discriminatoire et islamophobe ancrée dans des récits et des pratiques historiques de construction orientaliste de l'altérité. Bien que la LIPR ne spécifie pas de groupes raciaux, ethniques ou religieux dans la section sur les certificats de sécurité, le ciblage des hommes musulmans après le 11 septembre 2001 a marqué cette législation comme un outil racialisé (Razack, 2008; Aitken, 2008; Oriola, 2009).

De ce fait, l'origine arabe des cinq hommes a fonctionné pour les marquer comme des personnes dont la tendance à la violence est impliquée par leur identité raciale (Razack, 2008). Ainsi, tant selon la littérature que selon mes participant(e)s, la détention préventive de ces hommes s'expliquerait non pas par l'existence d'une menace à la sécurité, mais plutôt parce qu'ils sont réputés correspondre à un profil particulier racialisé d'un terroriste. Par conséquent, l'accusation repose plutôt sur la pensée de la capacité latente des groupes à être violents et sur l'idée que la déloyauté d'un individu est discernable, non pas dans ce qu'il fait, mais par rapport à qui il est. Dès lors, la culpabilité de ces hommes n'est pas

évaluée en fonction de gestes commis, mais plutôt de l'idée qu'on préconise d'un certain groupe auxquels on les associe. Les propos de Karen se distinguent tout de même de ce qu'on retrouve dans la littérature lorsqu'elle insiste sur l'existence d'une responsabilité collective. Consciente de l'existence de discours vecteurs d'idées xénophobes et racistes légitimant les politiques mises en place discriminant certains groupes, Karen est d'avis que la population porte une certaine responsabilité face à ces mesures. C'est-à-dire que la population est responsable d'élire le gouvernement, et porte donc une responsabilité dans les actions de ce dernier.

La remise en cause est commune dans un mouvement organisé et est souvent accompagnée de stratégies efficaces de mobilisation (Boltanski, Thévenot, 1991). Par conséquent, la remise en cause s'exprime également à partir de protestation destinée à dévoiler les différents enjeux que posent, dans le cas de ma recherche, les certificats de sécurité. En effet, pour Karen il n'est pas suffisant de pleurer les événements qui ont lieu, il faut plutôt se mobiliser et affirmer haut et fort son désaccord auprès du gouvernement. Sophie est du même avis que Karen, mais elle y apporte un bémol. Selon Sophie, malgré les erreurs commises par le gouvernement, un travail de reconstruction est nécessaire afin de mettre fin aux politiques et aux mesures brimant les droits humains:

Puis, je pense que le Canada peut faire mieux que ça, on est reconnu pour les droits puis tout ça, puis je pense que nous, on n'a pas de moral à faire à personne à ce sujet-là. Dernièrement, bien qu'est-ce qui se passe avec la Chine, tout ça, le ... Je ne sais pas combien de fois que le premier ministre a dit que « Nous, on respecte les droits humains, on respecte les droits humains, qu'il faut... ». Parce que tout le monde qui a eu un *struggle* avec le gouvernement sait que le Canada a commis plusieurs erreurs dans de nombreuses causes. Comme celle de Maher Arar, par exemple. Donc, nous, on n'a pas de morale à faire à personne à ce sujet-là. C'est moins que tous les pays en guerre et tout ça, par contre, on a beaucoup de travail à faire à ce niveau-là, parce que c'est beaucoup des choses qui ne sont pas exposées à la plupart des Canadiens.

Toutefois, il est important de spécifier qu'il s'agit d'un travail méticuleux et complexe. En effet, les politiques et les discours véhiculés sont parsemés d'opinions xénophobes et racistes ancrées dans l'histoire du Canada. Dès lors, le défi qui se pose est périlleux, car on serait confronté à une remise en question des principes sur lesquels repose l'entièreté des institutions au Canada. Ainsi, les participant(e)s remarquent que leur engagement demeure fragile tant est aussi longtemps qu'il ne peut être rapporté à une forme de bien commun universel.

En outre, l'engagement militant des participant(e)s n'est pas terminé. Leur expérience se démarque par leur engagement personnel qui elle est dictée par leur opinion face à cette mesure, mais aussi à l'espoir qu'entretiennent les participant(e)s face au futur des cinq hommes, mais aussi face à la mesure en tant que telle. Ce sont ces espoirs qui permettent aux militant(e)s d'inscrire leurs actions dans une temporalité longue et les encouragent à poursuivre leur lutte malgré l'adversité.

Conclusion

Cette thèse constitue une analyse descriptive et explicative de l'expérience des personnes engagées dans le cadre de la lutte contre les certificats de sécurité. À travers cette expérience, qui révèle des positionnements hiérarchisés, l'engagement militant apparaît comme un vecteur significatif des actions des participant(e)s. Ainsi, cette recherche a explicité une dynamique relationnelle dans laquelle les participant(e)s décrivent leur expérience à travers un récit des alliances créées, des stratégies mobilisées, des échecs, des réussites et des difficultés ainsi que de leurs points de vue engagés sur la mesure des certificats de sécurité. Ce travail a identifié les enjeux que pose l'engagement militant, ainsi que les différentes grammaires de l'action qui le sous-tendent (le refus d'un rapport individualiste, un rapport non distancié, la présence d'un support constant aux hommes et aux familles et l'adaptabilité).

En m'attachant à montrer comment l'expérience des participant(e)s prend forme, j'ai pu faire ressortir l'imbrication de l'engagement militant avec d'autres éléments, tels que les compétences acquises (l'organisation d'évènements, les stratégies de médiatisation résultant en une étroite collaboration avec les médias, ainsi que la socialisation avec d'autres personnes engagé(e)s), leur capital militant, et les stratégies mobilisées en termes de dénonciation. Cette recherche m'a permis d'identifier des pratiques d'engagement. J'ai pu également constater que l'expérience des participant(e)s se caractérise par l'organisation, des positionnements et des perceptions, ainsi que les actions qu'ils/elles préconisent au sein de leurs contestations, distinguant leur travail d'engagement. En explorant l'expérience des participant(e)s, ce travail a également identifié les maints enjeux

qu'on peut retrouver au sein de l'engagement militant qui renvoient aux difficultés et aux échecs auxquels les participant(e)s ont dû faire face.

Bien que plusieurs chercheurs aient porté une attention considérable aux constructions racialisées d'autres dangereux dans l'histoire du Canada, ainsi qu'aux conséquences des certificats de sécurité, il y a peu de recherches qui visent à comprendre l'expérience de personnes qui luttent contre cette mesure. Cette thèse tente de combler ce vide en analysant comment l'expérience des participant(e)s est vécue à travers l'engagement militant. Afin de répondre aux réalités vécues de l'engagement, j'ai interrogé des militant(e)s contre les certificats de sécurité qui affligent les cinq hommes. En explorant les expériences vécues des personnes côtoyant les hommes soumis à la disposition et en m'appuyant sur les concepts de grammaire, de compétence et d'engagement militant, j'ai proposé que l'expérience des participant(e)s se vit par la mise en place de stratégies collectives et organisationnelles, par un capital militant et la présence des liens sociaux et politiques établis.

Par ailleurs, j'ai analysé les certificats de sécurité comme résultant d'un processus de sécurisation. Ce processus de sécurisation se manifeste par le démantèlement du corps en tant que site de droits, par la transformation de la maison des personnes visées en espace carcéral et par la destruction des liens sociaux utilisés pour constituer la connexion humaine. Bien que les non-citoyens soient sous la juridiction du Canada, leur statut de non-citoyens fait qu'ils ne font pas pleinement partie de la nation, ce qui rend la violence à leur rencontre légitime (Oriola, 2009).

Ma thèse va au-delà de la description de l'expérience militante, elle partage les voix de ceux et celles qui ont lutté et continuent de se battre contre un dispositif qu'ils/elles

voient comme marginalisant, excluant et dépouillant les personnes de leur statut d'êtres humains. Ce projet de recherche tire également le rideau sur des préjugés que certains peuvent avoir face à d'autres membres qui militent pour la même cause, ainsi que sur certaines conséquences de l'engagement militant. Dans le cadre de ma recherche, je pars de l'idée que l'engagement militant prend forme au sein des structures sociales où on décèle notamment la persistance d'inégalités et de relations hiérarchiques (Vendramin, 2013). Autrement dit, les organisations militantes peuvent reproduire les inégalités extérieures. Mon analyse de la reproduction de ces inégalités aurait cependant pu être poussée plus loin.

En effet, si j'ai présenté certains préjugés concernant les femmes musulmanes voilées circulant au sein d'organisation luttant contre les certificats de sécurité, une analyse genrée est largement absente de ma recherche. Certains chercheurs, tels que Fillieule et Monney (2013), se penchent sur les rapports sociaux de sexe au sein du militantisme et concluent que la division du travail au sein des organisations militantes obéit à des principes de genre. Néanmoins, dans le cadre de ma recherche, je dois admettre que je n'ai sous doute pas été suffisamment attentive à la question du genre. En effet, mon questionnaire d'entrevue n'était pas construit en fonction de questions sur les rapports de genre et la distribution des tâches. Toutefois, je juge qu'il s'agit d'un élément important et qu'il serait intéressant que des recherches futures se pencher sur les dynamiques de genre dans le militantisme contre les certificats de sécurité et autres politiques étatiques coercitives visant les musulman(e)s.

Bibliographie

- Agamben G. (2003). *Homo Sacer, II, 1, État d'exception*. Paris : Seuil.
- Agamben, G. (2004, 24 janvier). L'état d'exception : Giorgio Agamben. *Le Monde*.
- Aitken, R. (2008). Notes on the Canadian exception: security certificates in critical context. *Citizenship Studies*, 12(4), 381-396. doi.org/10.1080/13621020802184242.
- Akrich, M., Callon, M. & Latour, B. (2006). *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*. Paris : Presses des Mines.
- Amnistie internationale. (2011). CERTIFICATS DE SÉCURITÉ. Qu'est-ce qu'un certificat de sécurité? Repéré à https://amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/dossiers/certificatsecurite_.mp.pdf
- Askofaré, S. (2004). À propos de État d'exception, Homo sacer de Giorgio Agamben. *L'en-je lacanien*, 2(1), 193-205. doi:10.3917/enje.002.0193.
- Bardin L. (1977). *L'Analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Barralis, C. (2004). Résistance à l'autorité et formation d'une identité collective: La revendication d'un statut privilégié par les monnayeurs royaux de France entre 1250 et 1370. *Hypothèses*, 7(1), 245-254. doi:10.3917/hyp.031.0245.
- Barthe, Y., de Blic, D., Heurtin, J., Lagneau, É., Lemieux, C., Linhardt, D. & Trom, D. (2013). Sociologie pragmatique : mode d'emploi. *Politix*, 103(3), 175-204. doi:10.3917/pox.103.0173.
- Başkarada, S. (2014). Qualitative Case Study Guidelines. *The Qualitative Report*, 19(40), 1-18. Repéré à <https://nsuworks.nova.edu/tqr/vol19/iss40/3>
- Becklumb, P. (2007). *Projet de loi C-3 : Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (certificat et avocat spécial) et une autre loi en conséquence*, Division du droit et du gouvernement.
- Behrens, M. (2003). *Stop Secret Trial in Canada - Justice for Mohamed Harkat*. Repéré à <https://www.justiceforharkat.com/news.php?extend.42>
- Bell, C. (2006). Subject to Exception: Security Certificates, National Security and Canada's Role in the War on Terror. *Canadian Journal of Law and Society*, 21(1), 63-83. doi:10.1353/jls.2006.0031
- Blais, M. & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : Description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.
- Boltanski, L. (2006). Réponse de Luc Boltanski. *Travail, genre et sociétés*, 15(1), 183-190. doi:10.3917/tgs.015.0183.
- Boltanski, L. (1990) *L'amour et la justice comme compétences : Trois essais de sociologie de l'action*, Paris : Métailié.
- Boltanski, L. & Chiapello, È. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard.

- Boltanski, L. & Thévenot, L., (1987). *Les Économies de la grandeur, Cahiers du centre d'études de l'emploi*, Paris : PUF.
- Boltanski L., Thévenot, L. (1991). *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard.
- Boltanski, L. & Thévenot, L. (1989). *Justesse et justice dans le travail, Cahiers du Centre d'Etudes de l'Emploi*, Paris : PUF.
- Bourdieu, P. (1979). Les trois états du capital culturel. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 30(1), 3-6. doi.org/10.3406/arss.1979.2654.
- Brodeur, J.-P. & Nadeau, C. (2011). La pensée postmoderne et la criminologie (1993). *Criminologie*, 44 (1), 119–171. doi.org/10.7202/1001605ar.
- Cefaï, D. (2009). Comment se mobilise-t-on ? L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action collective. *Sociologie et sociétés*, 41 (2), 245–269. <https://doi.org/10.7202/039267ar>
- Chantraine, G., Ruchet O. (2008). Dans le dos du pouvoir: Entretien avec James C. Scott. *Vacarme*, 42(1), 4-12. doi:10.3917/vaca.042.0004.
- Code, M. & Roach, K. (2006). Role of independent lawyer & security certificates. *Criminal Law Quarterly*, 52, 85-111.
- Coosemans, T. (2002). Les dispositifs de sécurité avant et après le 11 septembre 2001. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1762-1763(17), 5-86. doi:10.3917/cris.1762.0005.
- Côté, I., Buetti, D., Lapierre, S. & Ladouceur, P. (2017). L'engagement militant en service social. *Reflets*, 23 (2), 10–14. doi.org/10.7202/1043300ar.
- Crête, J. (2008). L'éthique en recherche sociale. Dans Gauthier, B., *Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données* (287-307), Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- Creswell, J.W. (2002). *Educational research: Planning, conducting, and evaluating quantitative and qualitative research*. Upper Saddle River, NJ: Pearson Education.
- Cumin, D. (2009). La théorie du partisan de Carl Schmitt. *Stratégie*, 93-94-95-96(1), 31-71. doi.org/10.3917/strat.093.003.
- Davenport C., Mueller C. & Johnston H. (2005). *Repression and Mobilization*, Minnesota : Political Science
- Demazière, D. & Dubar, C. (1997). *Analyser les entretiens biographiques. L'exemple de récits d'insertion*. Paris : Nathan.
- Desmons, É. (2015). Droit de résistance et histoire des idées. *Pouvoirs*, 155(4), 29-40. doi:10.3917/pouv.155.0029.
- Doyon, M. F.-A. T. (2012). Le certificat de sécurité toujours contraire à la Charte : Étude de la norme de preuve du régime de détention applicable. *Ottawa Law Review*, 43(2), 269-303.

- Dua, E, Razack, S. & Warner, J. (2005). Race, racism, and empire: reflections on Canada. *Social Justice*, 32(4), 1-9.
- Enriquez, E. (2009). La résistance : une souveraineté sans sacrifice et sans espérance. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 7(1), 187-198. doi:10.3917/nrp.007.0187.
- Ethuin, N. & Yon, K. (2011). Les mutations de l'éducation syndicale : de l'établissement des frontières aux mises en dispositif. *Le Mouvement Social*, 235(2), 3-21. doi:10.3917/lms.235.0003.
- Fillieule, O. & Monney, V. (2013). Quelques questions autour de l'observation et de l'analyse des rapports sociaux de sexe au sein des groupes militants. Dans Vendramin, P. (Dir.), *L'engagement militant*, Belgique: Presses Universitaires de Louvain.
- Gaudreau, J. (2008). Quel droit à l'égalité pour les non-citoyens ? Réflexion inspirée de l'affaire Charkaoui. *Les Cahiers de droit*, 49(2), 205–235. doi.org/10.7202/029646ar.
- Gauthier, B. (2009). Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données (5e édition). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Ghiglione, R., Landré, A., Bromberg, M. & Molette, P. (1998). *L'analyse automatique des contenus*. Paris : Dunod.
- Ghiloni, J. (2010). Irène Pereira, Les grammaires de la contestation. Un guide de la gauche radicale, *Les comptes rendus*. Récupéré à <http://journals.openedition.org/lectures/1152>
- Gitlin, T. (1980). *The Whole World Is Watching: Mass Media in the Making & Unmaking of the New Left*. Berkeley: University of California Press.
- Goepfert, E.-M. & Garcin-Marrou, I. (2010). Médias, politique et vie privée : analyse du phénomène de peopolisation dans la presse écrite française. [Thèse de doctorat, Université de Lyon, Lyon, France]. Université Lumière Lyon. https://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2010/goepfert_em/download
- Goffman, E. (1974). *Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience*. New York: Harper & Row.
- Greimas, A. J. (1983), *Du sens II*, Paris : Seuil.
- Grelet, S., Zaoui, P. & Chantraine, G. (2006). Choisir, résister, faire avec: éléments pour une éthique de gouverné. *Vacarme*, 36(3), 40-42. doi:10.3917/vaca.036.0040.
- Gros, D. (2005). Qu'est-ce que le droit de résistance à l'oppression ? *Le Genre humain*, 44(1), 11-30. doi:10.3917/lgh.044.0011.
- Helander, S. (2016). Movement and Empowerment: Explaining the Political Consequences of Activism. *Revista Internacional de Sociología* 74(4). doi: 10.3989/ris.2016.74.4.049.
- Hourlier, F. (2009). Cyril Lemieux, Le devoir et la grâce. *Lectures, Les comptes rendus*, Repéré à <http://journals.openedition.org/lectures/863>

- Husserl, E. (1950). *Idées directrices pour une phénoménologie et une philosophie phénoménologique pures, tome premier : Introduction générale à la phénoménologie pure*, Paris : Gallimard.
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102(3), 23-34. doi:10.3917/rsi.102.0023.
- Israël, L. (2009). Résister par le droit ? : Avocats et magistrats dans la résistance (1940-1944). *L'Année sociologique*, 59(1), 149-175. doi.org/10.3917/anso.091.0149.
- de Jonckheere, C. (2001). Une grammaire de l'action. Dans : Jean-Michel Baudouin éd., *Théories de l'action et éducation* (pp. 113-131). Louvain-la-Neuve, Belgique: De Boeck Supérieur. doi.org/10.3917/dbu.baudo.2001.01.0113.
- Lagroye, J. (2003). *La politisation*, Socio-histoires, Paris : Belin.
- Lamizet, B. (2002). *Politique et identité*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon.
- Larsen, M., Harkat, S. & Harkat, M. (2008). Justice in Tiers: Security certificates detention in Canada. *Journal of Prisoners on Prisons*, 17(2), 31-43.
- Larsen, M., & Piché, J. (2009). Exceptional State, Pragmatic Bureaucracy, and Indefinite Detention: The Case of the Kingston Immigration Holding Centre, *Canadian Journal of Law and Society*, 24(2), 203-229. doi:10.1017/S0829320100009911.
- Lemieux, C. (2009) *Le devoir et la grâce*. Paris: Economica Print.
- Louli, J. (2015). Érik Neveu, Sociologie des mouvements sociaux , *Les comptes rendus*, Repéré à <http://journals.openedition.org/lectures/16801>
- Martin, B. (2007), Activism, social and political. Dans Anderson G., Herr K. Dir., *Encyclopedia of Activism and Social Justice* (p.9-27). CA: Sage.
- Mathieu, L. (2015). Sociologie des engagements ou sociologie engagée? : Sur quelques problèmes axiologiques qui se posent à la sociologie des mobilisations. *SociologieS*, Repéré à <http://journals.openedition.org/sociologies/5150>
- McAdam, D. (1989). The Biographical Consequences of Activism, *American Sociological Review*, 54(5), 744-760. doi: 10.2307/2117751.
- Moeckli, D. (2006). Terrorist Profiling and the Importance of a Proactive Approach to Human Rights , 24. doi :org/10.2139/ssrn.952163.
- Mucchielli, R. (2006). *L'analyse de contenu des documents et des communications*. Issy-les-Moulineaux : ESF.
- Nachi, M. (2006). *Introduction à la sociologie pragmatique: vers un nouveau "style" sociologique?*. Paris: Armand Colin.
- Nachi, M. (2018). Au fondement de la sociologie pragmatique. Élément pour comprendre un « style » sociologique, 28(1), 11-36.
- Neveu, E. (2002). *Sociologie des mouvements sociaux*. Paris : La Découverte.
- Nguyen, Q.N. (2009). La reconfiguration des districts industriels au Vietnam Du monde local au monde global, une analyse sociologique des mutations d'un village de

- métier, [Thèse de doctorat, Université de Lyon, Lyon, France]. Université Lumière Lyon. Repéré à http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2009/nguyen-quy_n#p=0&a=top
- Nicourd, S. (2013). Comment les organisations militantes construisent-elles les engagements ? Dans Vendramin, P. (Dir.), *L'engagement militant*, Belgique: Presses Universitaires de Louvain.
- Oriola, T. (2009). Counter-terrorism and alien justice: the case of security certificates in Canada. *Critical Studies on Terrorism*, 2(2), 257-274, doi:10.1080/17539150903010764.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris: Armand Colin.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.
- Parvaux, S. (S.d). Boltanski, L. et Thévenot L. : De la justification, les économies de la grandeur . *Fiches de Lecture*. Repéré à http://mip-ms.cnam.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1295877017868
- Pereira, I. (2010). *Les grammaires de la contestation: Un guide de la gauche radicale*. Paris: La Découverte.
- Pourtois, J. & Desmet, H. (2007). *Epistémologie et instrumentation en sciences humaines*. Wavre : Mardaga.
- Powell, K.A. (2018). Framing Islam/Creating Fear: An Analysis of U.S. Media Coverage of Terrorism from 2011–2016. *Religions*, 9(9), 1-15. doi.org/10.3390/rel9090257.
- Ralph, D. (2003). The insecurity and inhumanity of security certificates. *Briarpatch*, 32(9), 1-5.
- Razack, S. (2008). *Casting out. The eviction of Muslims from Western politics*. Toronto: University of Toronto Press.
- Reese, Stephen D. (2001). Framing public life: A bridging model for media research. Dans Reese, Stephen D., Gandy, Oscar H. & August, Grant E. (Dir.), *Framing Public Life: Perspectives on Media and Our Understanding of the the Social World* (7-31). Mahwah: Lawrence Erlbaum.
- Réseau de la commission populaire. (s. d., Consulté 2019-2020). Repéré à <http://www.peoplescommission.org/fr/>
- Ripoll, F. (2008). Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine. *Espaces et sociétés*, 134(3), 83-97. doi:10.3917/esp.134.0083.
- Rivett, G. (2015). Activism, Mobilisation and Political Engagement: Comparative Historical Perspectives. *Journal of Historical Sociology*, 28(1), 1-10. doi.org/10.1111/johs.12063

- Rodet, D. (2018). Engagements militants, professionnalisés ou distanciés : les visages multiples de l'alimentation engagée, *Anthropology of food*. Repéré à <http://journals.openedition.org/aof/8261>
- Ryan, C. (1991). *Prime Time Activism: Media Strategies for Grassroots Organizing*. Boston: South End Press.
- Samson, G. (2004). Instruments de collecte et outils d'analyse qualitatifs : un défi pour évaluer la capacité à transférer, *Recherches qualitatives*, 24, 84-102. Repéré à http://www.recherchequalitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero24/24Samson%20et%20al.pdf
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Recherche sociale de la problématique à la collecte des données. Dans Gauthier, B. (Dir.), *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données* (pp. 337-360). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Sawicki, F. & Siméant, J., (2009). Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français. *Sociologie du travail*. 51(1), 97-125. doi:10.1016/j.soctra.2008.12.006
- Schmitt, C. (1921). *La dictature*. Traduction française Köller, M. & Ségard, D., (2000). Paris : Le seuil.
- Scott, J.C. (1990). *Domination and the Arts of Resistance*. New Haven : Yale University Press.
- Scott, J.C. (2006). Infra-politique des groupes subalternes. *Vacarme*, 36(3), 25-29. doi:10.3917/vaca.036.0025.
- Sécurité publique du Canada. (2015). *Certificats de sécurité*. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cntr-trrrsm/scrt-crtfcts-fr.aspx>
- Shook, F. (2000). *Television Field Production and Reporting*. Boston: Allyn & Bacon.
- Justice for Mohamed Harkat. (s. d.). *STOP SECRET TRIALS IN CANADA*. Repéré à <https://www.justiceforharkat.com/news.php?extend.42>
- Strauss, A. & Corbin, J. (1994). Grounded theory methodology: An overview. Dans Denzin, N. K. & Lincoln, Y.S (Dir.), *Handbook of qualitative research* (p. 273–285). Ca : Sage.
- Syvertsen, T. (2017). *Media Resistance: Protest, Dislike, Abstention*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Thobani, S. (2007). *Exalted Subjects. studies in the making of race and nation in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.
- Thomas, D.R. (2006). A general inductive approach for analyzing qualitative evaluation data. *American Journal of Evaluation*, 27(2), 237-246. doi.org/10.1177/1098214005283748
- Tuman, J. S. (2010). *Communicating Terror: The Rhetorical Dimensions of Terrorism*. New York: Sage.

- Van der Maren, J.-M. (1995). *Méthodes de recherche pour l'éducation*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.
- Vandroy-Fraigneau, M. (2004). Les résistances à l'autorité. *Hypothèses*, 7(1), 201-213. doi:10.3917/hyp.031.0201.
- Vanoutrive, J., Derobertmasure, A. & Friant, N. (2012). Analyse thématique et analyse propositionnelle : application à un corpus de témoignages concernant l'injustice scolaire. *Mesure et évaluation en éducation*, 35(2), 97-123. doi.org/10.7202/1024722ar
- Velloso, J. (2013). Au-delà de la criminalisation : l'immigration et les enjeux pour la criminologie. *Criminologie*, 46 (1), 55-82. doi.org/10.7202/1015293ar
- Vendramin, P. (2013). *L'engagement militant*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain.
- Vermeule, A. (2009). Our Schmittian Administrative Law. *Harvard Law Review*, 122(4), 1095-1149.
- Wala, A. & Bingham, N. (Réalisateurs). (2014). *The 'Secret Trial Five'*. [DVD]. Canada.
- Willemez, L. (2013). Apprendre en militant : contribution à une économie symbolique de l'engagement, Dans Vendramin, P. (Dir.) *L'engagement militant*, Belgique : Presses Universitaires de Louvain.
- Willis, P. & Wilke, C. (2008). The exploitation of vulnerability: Dimensions of citizenship and rightlessness in Canada's security certificate. *Windsor Yearbook of Access to Justice*, 26(1), 26-53. doi.org/10.22329/wyaj.v26i1.454.
- Wittgenstein, L. (2005) *Recherches philosophiques*, traduction française Dastur, F., Elie, M. & Gautero, J-L. Paris: Gallimard.
- Zarader, J.-P. (2009). Identité et résistance : Fondements et enjeux philosophiques. *Aleatudos Neolatinos*, 11(1), 13-23. doi.org/10.1590/S1517-106X2009000100002.

Lois citées

- Charte canadienne des droits et libertés*, Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la *Loi sur le Canada* (R-U) 1982, c 11.
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, LC 2001, c 27.
- Special Immigration Appeals Commission Act*, 1997, c 68. (Royaume-Uni)

Jurisprudence citée

- A c Secretary of State for the Home Department*, 2004 UKHL 56. (Royaume-Uni)
- Barnett c Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, 1996, 1009 FTR 154.
- Charkaoui c Canada (Citoyenneté et Immigration)*. 2007 CSC 9.

Charkaoui c Canada (Citoyenneté et Immigration). 2008 CSC 38.

Suresh c Canada (Citoyenneté et Immigration), 2002 CSC 1.

Zundel c Canada (Jugements de la Cour Suprême). 1992 CSC 731.